

17.01

SEANCE DU : 28 FEVRIER 2017

OBJET : REMPLACEMENT DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DEMISSIONNAIRES – INSTALLATION DE LEUR REMPLACANT AU SEIN DU CONSEIL

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux modalités de fonctionnement du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-4,

Vu l'article L 270 du Code Electoral,

Vu les Circulaires Préfectorales des 24 Mars 1983 et 15 Mai 1985, relatives aux dispositions applicables en matière de remplacement d'un Conseiller Municipal décédé ou démissionnaire,

Vu l'installation du Conseil en séance du 6 Avril 2014,

Vu sa délibération du 10 Décembre 2014, portant modification de la composition du conseil suite à la démission de Mme ANDRIS,

Vu sa délibération du 13 Février 2015, acceptant la démission de Mme DELBARRE de son poste d'Adjointe (celle-ci reprenant son poste de conseillère municipale) et élection de M. GROSPERRIN Julien, au poste de 6ème Adjoint (occupé précédemment par Mme DELBARRE) devenu vacant,

Vu sa délibération du 16 Juin 2015, confirmant la décision de retrait de la fonction d'Adjointe de Mme DUCROCQ (celle-ci reprenant son poste de conseillère municipale) et se prononçant sur le maintien du poste de 4ème Adjoint, qu'elle occupait, devenu vacant, sans le pourvoir dans l'immédiat,

Vu sa délibération du 10 Décembre 2015, portant modification de la composition du conseil suite à la démission de Mme Philippart et au décès de Mme Cornu,

Vu la Liste « CAP 2014 » présentée lors des dernières Elections Municipales de Mars 2014,

Vu la Liste « TOUS ENSEMBLE POUR L'AVENIR DE CONDE » (T.E.P.A.C.) présentée lors des dernières Elections Municipales de Mars 2014,

Considérant qu'il y a lieu de procéder :

- d'une part, au remplacement de **M. GEORGE Jean-François**, Conseiller Municipal démissionnaire par lettre du 5 Décembre 2016 reçue le 7 Décembre et dont la démission a été acceptée le même jour,
- d'autre part, au remplacement de **Mme CAPELLE Valérie**, Conseillère municipale démissionnaire par lettre du 8 Février 2017 reçue le 9 Février et dont la démission a été acceptée le même jour,

Considérant que :

- **Monsieur DANQUIGNY Rhény**, né le 20 avril 1984 à CONDE SUR L'ESCAUT, classé en 23^{ème} position, sur la liste « CAP 2014 », contacté par courrier du 7 Décembre 2016, n'a pas refusé d'exercer le mandat de Conseiller Municipal,
- **Madame POLISINI épouse ANDRE Alice**, née le 03 octobre 1973 à Valenciennes (Nord), classée en 6^{ème} position sur la liste « T.E.P.A.C. » contactée par courrier du 9 Février 2017, n'a pas refusé d'exercer le mandat de Conseillère Municipale,

➡ **PROCEDE**, à l'unanimité, conformément à la Réglementation en vigueur, à la nomination et à l'installation de :

- **Monsieur DANQUIGNY Rhény**, en qualité de Conseiller Municipal de CONDE SUR L'ESCAUT,
- **Madame POLISINI épouse ANDRE Alice**, en qualité de Conseillère Municipale de CONDE SUR L'ESCAUT,

Réception S.P. le : 9 Mars 2017

Publication le : 9 Mars 2017

17.02

SEANCE DU : 28 FEVRIER 2017

OBJET : REMPLACEMENT DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DEMISSIONNAIRES – INSTALLATION DE LEUR REMPLACANT AU SEIN DE LA COMMISSION DES FETES, CEREMONIES, ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle :

- qu'en vertu des dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, soit, par l'Administration, soit, à l'initiative de l'un de ses Membres ;

- que, de plus, dans les Communes de plus de 3.500 habitants, la composition des différentes Commissions, doit respecter le **principe de la représentation proportionnelle** pour permettre l'expression pluraliste des Elus au sein de l'Assemblée Communale ;
- que lors de sa séance du 18 Avril 2014, il a été procédé à la fixation des Commissions municipales, à la détermination du nombre de ses membres ainsi qu'à la désignation de ces derniers ;
- que, lors de sa séance du 10 Décembre 2014, il avait été procédé à des modifications au sein des commissions permanentes
 - des Finances,
 - des Travaux,
- que lors de sa séance du 22 Septembre 2015, il avait été procédé à des modifications au sein des commissions permanentes
 - des Finances,
 - des Travaux,
 - au développement,
 - des Fêtes, Cérémonies et associations,
- que lors de sa séance du 10 Décembre 2015, il avait été procédé à des modifications au sein des commissions permanentes :
 - au développement,
 - des Fêtes, Cérémonies et associations,
- que compte tenu de la nomination et de l'installation, au cours de la présente séance, de :
 - **M. DANQUIGNY Rhény**, en qualité de conseiller municipal, (du groupe majoritaire) suite à la démission de M. GEORGE Jean-François,
 - **Mme ANDRE Alice**, en qualité de conseillère municipale (du groupe d'opposition TEPAC) suite à la démission de Mme CAPELLE Valérie,

L'Assemblée est, de nouveau invitée, à désigner deux nouveaux membres au sein de la commission des Fêtes, Cérémonies et associations.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 2121-22,

Vu les délibérations des 18 Avril 2014, 10 Décembre 2014, 22 Septembre et 15 Décembre 2015 fixant et modifiant la composition des commissions municipales sus-évoquées,

Considérant qu'il y a lieu de procéder, au remplacement :

- de deux conseillers au sein de la commission des Fêtes, Cérémonies et associations,

par la désignation d'un membre de la majorité municipale et d'un membre de la liste d'opposition T.E.P.A.C. pour respecter le principe de représentation proportionnelle,

Après en avoir délibéré,

✚ **RENONCE à l'unanimité au principe de vote à bulletin secret comme le prévoit** l'article L 2121-21 du C.G.C.T.,

✚ **PROCEDE** à main levée et après candidatures, à la désignation des nouveaux membres des différentes commissions municipales permanentes de la façon suivante :

○	COMMISSION DES FETES, CEREMONIES ET ASSOCIATIONS
---	---

- Candidat de la liste majoritaire : **M. DANQUIGNY Rhény**

Vote : Accord Unanime

- Candidat de la liste d'opposition TEPAC : **Mme ANDRE Alice**

Vote : Accord Unanime

La Commission sera désormais composée de la façon suivante :

EBERSBERGER N.	LAFON X.	FLEISZEROWICZ N.	MANGANARO P.	DUBUS M.
GROSPERRIN J.	DANQUIGNY R.	ANDRE Alice	BOIS J.	PENALVA A.

Réception S.P. le : 9 Mars 2017
 Publication le : 9 Mars 2017

SEANCE DU : 28 FEVRIER 2017
OBJET : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE – DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AUPRES DE L'EHPAD DU PAYS DE CONDE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des disposition des articles L 312-1 et suivants et R 315-1 à 71 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les interventions à but social et médico-social des personnes morales de droit public sont assurées, soit, par des Services non personnalisés, soit par des établissements publics communaux, intercommunaux, départementaux ou interdépartementaux.

L'EHPAD du Pays de Condé, rue du Maréchal de Croy, administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire de la Commune siège et comprenant des représentants des Collectivités publiques intéressées, des représentants d'organismes d'Etat, des représentants du personnel médical et technique et des représentants des usagers, en fait partie. Ce Conseil d'Administration est assisté et dirigé par un Directeur avec les conseils du Comptable des Services Extérieurs du Trésor.

Conformément aux dispositions des articles R 315-6 à 315-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, deux Conseillers Municipaux titulaires, en plus du Maire, Président de droit, ont été désignés auprès du Conseil d'Administration de l'EHPAD (Maison de Retraite) du pays de Condé le 18 Avril 2014, à la suite du renouvellement des conseils municipaux.

Compte tenu du décès survenu le 10 Novembre 2015, de Mme CORNU Sandrine, déléguée titulaire auprès dudit Conseil d'Administration, l'Assemblée a, lors de sa séance du 10 décembre 2015, procédé à son remplacement par la nomination de M. GEORGE Jean-François, membre du Conseil.

Compte tenu de la démission de Monsieur GEORGE, par courrier du 5 Décembre 2016, l'Assemblée est de nouveau appelée à désigner, après vote à bulletin secret, un représentant auprès du Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire indique que Mme EBERSBERGER est candidate pour la liste majoritaire.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions des articles L 315-1 et suivants et R 315-1 à R 315-71 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) régissant les établissements à caractère social et médico-social,

Vu sa délibération du 18 avril portant désignation des représentants de la Commune auprès du Conseil d'Administration de l'EHPAD du Pays de Condé, modifiée lors de sa séance du 10 Décembre 2015,

Considérant :

- qu'il convient de procéder au remplacement de **M. GEORGE Jean-François** (membre de la majorité) démissionnaire,
- la candidature de **Mme EBERSBERGER** (membre de la majorité) pour la remplacer,

➤ **DECIDE** de procéder à la désignation du Délégué titulaire qui remplacera M. GEORGE par vote, à **bulletin secret**, conformément aux dispositions des articles R 315-6 à 315-8 du Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Mme DUCROCQ Nathalie exprime alors son refus de participer à cette élection ainsi que **M. BOUVART, M. PENALVA, M. TOUZE, Mme SCHOELING.**

Après avoir procédé aux opérations de vote,

➤ **CONSTATE** après dépouillement :

que sur un nombre de votants de 24 (MM. BOUVART, PENALVA, TOUZE, Mmes SCHOELING et DUCROCQ ayant refusé de prendre part au vote),

- **18 voix sont exprimées en faveur de Mme EBERSBERGER,**
- **1 voix contre**
- **5 votes bulletins blancs nuls**

➤ **PROCLAME** à l'unanimité **Mme EBERSBERGER** qui a obtenu la majorité absolue des suffrages et déclare accepter son mandat en qualité de 2^{ème} délégué titulaire,

➤ **PRECISE** que les délégués du Conseil auprès de l'EHPAD du Pays de CONDE, en plus du Maire, Président de droit, seront désormais les suivants :

Délégués titulaires
Monsieur PAVON Francisco
Madame EBERSBERGER

Réception S.P. le : 9 Mars 2017
 Publication le : 9 Mars 2017

SEANCE DU : **28 FEVRIER 2017**
OBJET : **REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE – DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AUPRES DU CT**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, créé par la Loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984, complétée par Décret numéro 85-565 du 30 mai 1985, modifié par Décret numéro 98-680 du 30 juillet 1998 et par Décret numéro 2003-1118 du 19 novembre 2003 et par la Loi numéro 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, le Comité Technique, jadis « Paritaire » est présidé par le Maire ou son représentant désigné parmi les membres de l'Assemblée délibérante.

Il comprend des représentants de la Collectivité et du personnel territorial.

Dans la continuité de la réforme initiée par la Loi numéro 2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, le Décret numéro 2011-2010 du 27 décembre 2011 sont venus modifier certaines règles relatives aux Comités Techniques Paritaires (C.T.P.), dorénavant renommés Comités Techniques.

La durée du mandat des représentants du personnel est, quant à elle, fixée, à quatre ans et non plus liée au renouvellement des conseils municipaux.

Le mandat des représentants du Collège élus s'étant éteint avec le renouvellement des conseils municipaux, de mars 2014, l'Assemblée avait désigné, lors de sa séance du 18 avril 2014, ses représentants (titulaires et suppléants) (au nombre de 5 par catégorie) pour une période de 4 ans.

Compte tenu de la démission de Madame CAPELLE Valérie, par courrier du 8 Février, désignée membre suppléante du collège Elus, il convient de procéder de nouveau à la désignation d'un conseiller pour occuper le siège laissé vacant.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu la Loi numéro 2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Vu le Décret numéro 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu le Décret numéro 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités Techniques et aux Commissions Administrative Paritaires des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu sa délibération du 15 novembre 1985 fixant à dix le nombre des membres titulaires du Comité Technique Paritaire de la Commune (cinq membres désignés pour représenter la Collectivité et cinq membres élus représentant le Personnel et autant de membres suppléants),

Vu sa délibération du 06 octobre 1995 portant rattachement du personnel du CCAS/LFR au Comité Technique Paritaire de la ville de Condé Sur l'Escaut sur la demande du Conseil d'Administration du CCAS en date du 21 septembre 1995,

Vu sa délibération du 18 avril 2014, portant désignation des membres du collège Elus auprès du Comité Technique suite au renouvellement du conseil municipal,

Considérant qu'un siège de suppléant est désormais vacant suite à la démission d'une conseillère municipale,

Qu'il y a lieu par conséquent, de pourvoir à son remplacement,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir sollicité des candidatures auprès du groupe politique TEPAC dont était issu la conseillère démissionnaire permettant une représentation proportionnelle de ce dernier au sein du collège élus,

Mme ANDRE Alice faisant acte de candidature

☞ **RENONCE**, à l'unanimité au principe de vote à bulletin secret,

Après vote à main levée,

☞ **CONSTATE** que le candidat unique a obtenu l'unanimité des votes,

☞ **PROPOSE**, à l'unanimité, que **Madame Alice ANDRE** remplace Mme CAPELLE en qualité de membre suppléant du collège Elus du CT,

☞ **RAPPELLE** que les représentants élus auprès Comité Technique de la Commune et du CCAS/LFR ainsi que du C.H.S.C.T. seront désormais les suivants :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Monsieur MANGANARO Paolino	Monsieur PAVON Francisco
Monsieur DUBUS Michel	Madame BELMOKTAR Karima
Monsieur GROSPERRIN Julien	Madame ANDRE Alice
Madame DUBUS Liliane	Monsieur RASZKA Alexandre
Madame BERENGER Chantal	Monsieur BOUVART Roland

Réception S.P. le : 9 Mars 2017
 Publication le : 9 Mars 2017

SEANCE DU : **28 FEVRIER 2017**
OBJET : **REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE – DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LEP DU LYCEE DU PAYS DE CONDE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application des dispositions du Décret 2014-1236 du 24 octobre 2014 venues modifier la représentation des Collectivités Locales au sein des Conseils d'Administration des établissements d'enseignement, l'Assemblée avait désigné ses nouveaux représentants auprès de cette instance.

Compte tenu de la démission de Mme CAPELLE Valérie, qui avait été désignée en qualité de déléguée suppléante auprès du conseil d'administration du LEP de Condé et du Lycée du Pays de Condé, il convient de désigner de nouveau un représentant suppléant pour occuper ce siège devenu vacant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Education article L 421-1 à 10,

Vu le Décret 85-924 du 30 Août 1985 modifié en dernier lieu par le Décret 2014-1236 du 24 octobre 2014,

Vu le Décret 2014-1236 du 24 octobre 2014 modifiant la représentation des Collectivités Locales au sein des Conseils d'Administration des établissements d'enseignement,

Vu sa délibération du 18 Avril 2014 portant désignation des délégués titulaires et suppléants de la Commune auprès des Conseils d'Administration des Etablissements d'Enseignement Public locaux, modifiée par délibération du 13 Février 2015,

Considérant :

- qu'il convient de pourvoir à un poste de suppléant devenu vacant,
- que ce poste était occupé par un membre du groupe TEPAC,
- que ce dernier propose la candidature de : Mme ANDRE Alice, nouvellement installée au sein du Conseil,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

➤ **RENONCE** à l'**unanimité** au principe de vote à bulletin secret comme le prévoit l'article L 2121-21 du C.G.C.T.,

Après vote à main levée,

➤ **CONSTATE que** le candidat unique a obtenu l'unanimité des votes,

➤ **DESIGNE** à l'unanimité **Mme ANDRE Alice**,

en qualité de représentant suppléant de la Ville de CONDE auprès des Conseils d'Administration des Etablissements d'Enseignement Public locaux en remplacement de Mme CAPELLE,

➤ **PRECISE que** les représentants auprès du L.E.P. de CONDE et du Lycée du Pays de CONDE seront désormais les suivants :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
M. Le Maire	M. MASSART Sébastien
Mme CHOTEAU M. Andrée	Mme ANDRE Alice

➤ **PRECISE** que cette délibération annule et remplace la délibération prise en séance du 13 Février 2015.

Réception S.P. le : 9 Mars 2017
 Publication le : 9 Mars 2017

SEANCE DU : **28 FEVRIER 2017**
OBJET : **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 Février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment les dispositions de l'article 11 prévoyant qu'un Débat d'Orientation Budgétaire ait lieu chaque année dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget conformément à l'article L2121-8 du C.G.C.T.,

Vu l'article 107 de la Loi NOTRe du 7 août 2015 « Amélioration de la transparence financière » ainsi que le Décret 2016-841 du 24 Juin 2016 précisant la forme et le contenu du Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.) devant faire l'objet du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L2312-1, L3312-1, L4311-1, et L5211-36 relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu le Règlement Intérieur portant fonctionnement du Conseil Municipal, et notamment, son article 21,

Vu la Commission des Finances du 9 Février dernier,

Après présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire par Monsieur Agostino POPULIN, 1er Adjoint, informant l'Assemblée délibérante, des perspectives d'évolution financière, sociale et budgétaire de la Commune pour les exercices 2017 et suivants,

Après interventions de Messieurs RASZKA – BOUVART – LELONG – TOUZE – et Mme SCHOELING,

➤ **PREND acte** de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2017, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, et sur la base du document de synthèse annexée à la délibération.

➤ **AUTORISE Monsieur** le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Réception S.P. le : 9 Mars 2017
Publication le : 9 Mars 2017

17.07

SEANCE DU : 28 FEVRIER 2017

OBJET : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) : DISSOLUTION DU SYNDICAT DES COMMUNES INTERESSEES AU PARC NATUREL REGIONAL SCARPE ESCAUT AU 1ER JANVIER 2017 ET INTEGRATION DES COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE SCARPE ESCAUT – DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Monsieur le Maire et M. POPULIN, Premier Adjoint, rappellent à l'Assemblée que par délibération du 17 Juin 2016, elle s'était prononcée favorablement sur le projet de dissolution du Syndicat des Communes intéressées au Parc Naturel Scarpe – Escaut au, à effet du 1er Janvier 2017, et sur l'intégration des communes membres au Syndicat Mixte Scarpe Escaut suivant les modalités de gouvernance ci-après :

- que la commune comme toutes les communes classées, associées et villes-portes du Parc intègre le Syndicat mixte du PNR Scarpe-Escaut et soit représentée au Comité syndical du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut par un **délégué titulaire, disposant d'un suppléant** ;
- que le Syndicat mixte du PNR Scarpe Escaut soit administré par un Comité syndical composé des délégués des collectivités ci-après dont les différents collèges sont définis dans les conditions suivantes :
 - Collège de la **Région Hauts de France** : 9 délégués désignés par le Conseil Régional (un délégué = 14 voix)
 - Collège du **Département du Nord** : 9 délégués désignés par le Conseil Départemental (un délégué = 14 voix)
 - Collège du **Territoire** (74 délégués)
 - Communes : un délégué titulaire par commune (un délégué = 1 voix)
 - Communes associées : un délégué titulaire par commune associée (un délégué = 1 voix).
 - Ville-porte : un délégué titulaire par ville-porte (un délégué = 1 voix)
 - EPCI : 9 délégués désignés par les EPCI et détenant chacun 7 voix, et répartis de la manière suivante :
 - ❖ Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole : 2 délégués
 - ❖ Communauté d'agglomération Porte du Hainaut : 3 délégués
 - ❖ Communauté d'agglomération du Douaisis : 1 délégué
 - ❖ Communauté d'agglomération Cœur d'Ostrevent : 2 délégués
 - ❖ Communauté d'agglomération Pévèle Carembault : 1 délégué

Cette dissolution ayant été prononcée, par arrêté préfectoral du 30 Décembre 2016 modifiant les Statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional de Scarpe Escaut, son Président nous demande, par courrier du 9 Janvier 2017 et conformément à l'article 5 « composition du Comité syndical », de bien vouloir désigner nos représentants (un titulaire et un suppléant).

Il est, par conséquent, proposé à l'Assemblée, de bien vouloir procéder à la désignation, par vote à bulletin secret, conformément à l'article L 5211-7, de ses délégués titulaire et suppléant.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et les précisions apportées par M. POPULIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L 5212-7,

Vu sa délibération du 15 Mai 1968 portant adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal des Communes intéressées au Syndicat Intercommunal des Communes Intéressées au Parc Naturel Régional Scarpe Escaut de St-Amand – Raismes devenu « Syndicat Intercommunal des Communes Intéressées au Parc Naturel Régional Scarpe – Escaut »,

Vu sa délibération du 17 Juin 2016 se prononçant favorablement sur le projet de dissolution du Syndicat des Communes intéressées au Parc Naturel Scarpe – Escaut, à effet du 1er Janvier 2017, et sur l'intégration des communes membres au Syndicat Mixte Scarpe Escaut suivant les modalités de gouvernance reprises ci-dessus,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 Décembre 2016 prononçant la dissolution du Syndicat des Communes Intéressées au Parc et son intégration au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional de Scarpe Escaut, modifiant, de fait les Statuts dudit syndicat mixte,

Vu l'article 5 des Statuts dudit syndicat,

Vu le courrier du Président du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut en date du 9 janvier 2017 nous demandant de désigner les représentants de la commune auprès dudit syndicat mixte (un titulaire disposant d'un suppléant),

Considérant que le nombre de délégués titulaires à élire (2) ne permet pas d'observer une représentativité au sein de ce syndicat,

Considérant que :

- Monsieur Agostino POPULIN et
- Monsieur Julien GROSPERRIN

Avaient été désignés en qualité de délégués titulaires auprès du Syndicat des Communes intéressées au Parc lors de la séance du 27 Mars 2015 (dernière désignation), et qu'ils sont candidats, Monsieur le Maire propose :

- de retenir les mêmes personnes mais cette fois, pour occuper les postes respectifs de :
 - délégué titulaire (M. POPULIN)
 - et délégué suppléant (M. GROSPERRIN)
- et de voter sur [une liste](#) (titulaire et suppléant) et non de façon individuelle

Comme pour le vote à bulletin secret précédent, Mme DUCROCQ Nathalie exprime son refus de participer à cette élection ainsi que M. BOUVART, M. PENALVA, M. TOUZE, Mme SCHOELING.

Après réalisation des opérations de vote,

↳ **CONSTATE** après dépouillement :

que sur un nombre de votants de 24 (MM. BOUVART, PENALVA, TOUZE, Mmes SCHOELING et DUCROCQ ayant refusé de prendre part au vote),

la liste **reprenant** les candidatures de MM. POPULIN (délégué titulaire) et GROSPERRIN (suppléant) a obtenu :

- **19 voix pour**
- **0 voix contre**
- **5 bulletins blancs ou nuls**

↳ **PROCLAME :**

- **M. POPULIN** en qualité de **délégué titulaire** auprès du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut,
- **M. GROSPERRIN** en qualité de **suppléant** en cas d'empêchement ou d'impossibilité de M. POPULIN,

qui déclarent accepter leur mandat

Réception S.P. le :
Publication le :

9 Mars 2017
9 Mars 2017

17.08

SEANCE DU : 28 FEVRIER 2017

OBJET : CONVENTION AVEC L'ETAT POUR INSTALLATION D'UNE SIRENE ETATIQUE AU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale de 2008, consolidé par celui de 2013, a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi certaines communes d'un « réseau d'alerte performant et résistant » en remplacement de l'ancien réseau nationale d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3.900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Les services du Ministère de l'Intérieur (Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (DGSCGC)) ont, en conséquence, conçu un nouveau dispositif, le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP), qui repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Son ambition est de prévenir dans l'urgence les populations de la survenance d'un danger majeur (catastrophe naturelle, accident technologique...) et de leur indiquer le comportement de sauvegarde qu'elles doivent adopter.

Le SAIP mobilisera plusieurs moyens d'alerte mis en réseau afin d'assurer une mobilisation maximale des populations, ces moyens pouvant être activés concomitamment.

Ainsi prévoit-il :

- l'utilisation des sirènes, en exploitant les sirènes existantes (quel que soit leur propriétaire) et en installant de nouvelles où cela s'avère nécessaire ; les sirènes seront mises en réseau et disponibles pour les autorités (maires, préfets, ministre) via un logiciel de déclenchement à distance,
- la diffusion de messages sur téléphonie mobile selon une logique géographique, sans devoir recourir à un annuaire,
- un élargissement de l'alerte à l'éventail des moyens d'alerte disponibles localement, panneaux d'information communaux et autoroutiers, technologies associées à la radio (message diffusé automatiquement sur le modèle du trafic info), automates d'appel, journaux électroniques, etc.

Les moyens d'alerte seront déclenchés sur instruction du Maire ou du Préfet, directeur des opérations de secours, voire, du Ministre de l'Intérieur ou du Ministre de la Défense, afin de répondre aux fonctions suivantes :

- la fonction d'alerte des populations d'un danger imminent ou immédiat pour qu'elle adopte un comportement réflexe de protection (par exemple la mise à l'abri et l'écoute de la radio ou de la télévision lorsqu'une sirène sonne),
- la fonction d'information de ces populations sur les consignes de sécurité à suivre tout au long d'une crise et son évolution (la prise en compte de cette fonction dans un système techniquement intégré constitue une nouveauté).

Le SAIP a été conçu comme un dispositif évolutif déployé progressivement sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Les Préfectures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer les besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis. Le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants.

Un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les Préfectures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les Etats-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires.

Pour Condé, la sirène implantée sur le toit de l'Hôtel de Ville est reprise dans le programme SAIP.

Compte tenu de la vétusté de la sirène existante, il est prévu de la déposer et d'installer une sirène étatique (dont le coût sera pris en charge par l'Etat).

L'Etat nous propose, par conséquent, la passation d'une convention fixant les obligations de chacun dans le cadre du raccordement et de l'entretien ultérieur du système.

Il est demandé à l'Assemblée, après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, d'autoriser le Maire à signer avec l'Etat (représenté par le Préfet), la convention relative à l'installation d'une sirène étatique (dont le projet a été transmis aux Elus).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L 112-1, L 711-1, L 721-1, 721-2, et L 732-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2212-2-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L 1,

Vu le Décret n° 2005-1269 du 12 Octobre 2005 relatif au Code National d'Alerte,

Vu le Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale de 2008, consolidé par celui de 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 9 Février 2017,

Vu le projet de convention présenté par les Services de l'Etat (transmis aux Elus),

Considérant :

- qu'il convient de doter les autorités de l'Etat mais aussi certaines communes d'un « réseau d'alerte performant et résistant » en remplacement de l'ancien Réseau Nationale d'Alerte (RNA) surtout en cas d'attaque aérienne,
- que la sirène installée sur le toit de l'Hôtel de Ville n'est pas adaptée en l'état actuel au raccordement au SAIP et doit être déposée et remplacée par un matériel adéquat,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

✚ **ACCORTE** à l'unanimité la dépose de cette dernière et l'installation, au même endroit (toit de l'Hôtel de Ville) d'une nouvelle sirène étatique compatible avec le nouveau système d'alerte évoqué précédemment,

✚ **AUTORISE** de ce fait Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention qui fixe les obligations des acteurs dans le cadre du raccordement mais également de l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations,

✚ **PRECISE** que cette convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction jusqu'à expiration du contrat de maintenance assurée (à l'heure actuelle) par la Société Eiffage, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois minimum et pourra être prolongée par avenant après la désignation par l'Etat d'un nouveau prestataire assurant la maintenance des équipements.

Réception S.P. le : 9 Mars 2017
Publication le : 9 Mars 2017

17.09

SEANCE DU : 28 FEVRIER 2017

OBJET : CONVENTION AVEC GRDF POUR OCCUPATION DOMANIALE EN VUE DE L'INSTALLATION ET DE L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVÉ EN HAUTEUR

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par courrier du 8 septembre 2016 reçu le 8 Décembre 2016, la Société GRDF nous informe qu'elle envisage la modernisation du comptage de son réseau de gaz naturel par l'installation de compteurs communicants, notamment, sur le territoire condéen.

L'installation de ce nouveau dispositif nécessitant l'accord préalable de la Commune pour la pose et l'hébergement de concentrateurs, éléments indispensables à la collecte des données d'informations, sur des bâtiments communaux (points hauts), elle propose la signature d'une convention (dont le projet a été transmis aux Elus) pour occupation domaniale fixant les conditions tant techniques que financières de cette installation.

Cette occupation du domaine public pourrait se faire pour une durée de 20 ans (correspondant à la durée de vie des équipements) moyennant une redevance annuelle actualisable par bâtiment occupé (les bâtiments pressentis étant : l'Eglise Notre Dame de Lorette, la Salle des Sports Henri Bois et l'Eglise St-Wasnon).

Il est demandé à l'Assemblée, après avis favorable à l'unanimité moins 2 abstentions (MM. RASZKA et TOUZE) de la commission des finances d'étudier la possibilité d'occupation du domaine public par GRDF pour l'implantation de ces dispositifs, et, en cas d'accord, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer :

- la convention-cadre d'occupation,
- les conventions particulières relatives aux différents sites concernés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Energie article L 432-8 7ème,

Vu le Code du Commerce articles L 145 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L 2322-4,

Vu le Décret n° 92-158 du 20 Février 1992,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 9 Février 2017,

Vu la demande et le projet de convention présentés par les Services de GRDF,

Considérant :

- que le projet de modernisation du système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations nécessite la pose et l'hébergement de concentrateurs sur des points hauts, tels que des bâtiments communaux,
- que cet accès aux consommations réelles et fréquentes permettra de mieux sensibiliser les consommateurs à la maîtrise des dépenses énergétiques,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et interventions de : Mme ANDRE et MM. RASZKA, BOIS,

Après en avoir délibéré,

☞ **ACCEPTE** à l'unanimité **moins 4 abstentions** (MM. BOIS, BELURIER, RASZKA, Mme ANDRE) que la Commune devienne « hébergeur » de concentrateurs sur les bâtiments communaux suivants :

- l'Eglise Notre Dame de Lorette,
- la Salle des Sports Henri Bois
- et l'Eglise St-Wasnon.

☞ **et AUTORISE** GRDF à faire poser des concentrateurs sur ces points hauts, moyennant une redevance annuelle actualisable,

☞ **AUTORISE** de ce fait Monsieur le Maire ou son représentant à signer :

- la convention-cadre d'occupation,
- les conventions particulières relatives aux différents sites concernés.

définissant les conditions de mise à disposition d'emplacements au profit de GRDF et les obligations des différents acteurs dans ce cadre

☞ **PRECISE que** cette convention-cadre, précaire et révocable, est conclue pour une durée de vingt ans, non reconductible tacitement.

Réception S.P. le : 9 Mars 2017
Publication le : 9 Mars 2017

17.10

SEANCE DU : 28 FEVRIER 2017

OBJET : CONVENTION ELECTRO-MOBILITE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET VEHICULES HYBRIDES RECHARGEABLES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'afin de préparer la transition écologique de la Région et préserver son potentiel industriel automobile, le Conseil Régional Nord – Pas-de-Calais a lancé en 2013 un appel à projets pour le développement de la mobilité électrique.

Protéger l'environnement en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, améliorer la qualité de vie des habitants (diminution des pollutions sonores, amélioration de la qualité de l'air et impact sur la santé), préserver le pouvoir d'achat et lutter contre la

précarité énergétique liée aux déplacements, tels sont les enjeux de l'évolution des mobilités.

La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, qui a obtenu la compétence « électro-mobilité » en 2015 et approuvé, par délibération du 11 Décembre 2015, l'adhésion à la centrale d'achat « mobilité électrique » portée par la Région Nord – Pas-de-Calais, a souhaité contribuer à ce grand défi environnemental, social et économique pour la Région et a adopté un programme d'implantation de bornes de recharge sur le domaine public des Communes membres de l'intercommunalité.

La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole et la Commune de Condé-sur-l'Escaut expriment donc leur volonté conjointe de promouvoir le développement de la mobilité électrique sur le territoire communautaire, afin de répondre aux enjeux précités.

A cet effet, la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole souhaite :

- implanter des bornes de recharge pour véhicules électriques sur le domaine public
- être exemplaire sur son propre parc et inciter les acteurs publics du territoire à convertir leur flotte thermique
- engager des réflexions interentreprises pour la mutualisation de pools de véhicules électriques.

A ce titre, le domaine public communal est concerné par deux affectations compatibles :

- le stationnement (communal),
- l'implantation et la gestion de bornes de recharge pour véhicules électriques (au profit de la CAVM).

Conformément à l'article L 2123-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la superposition d'affectations permet, sur un même bien, d'avoir une multiplicité d'affectations compatibles entre elles relevant de la domanialité publique. La coexistence de ces affectations superposées doit pouvoir s'opérer de telle sorte que chacune des missions poursuivies sur les dépendances puisse s'exercer et donne lieu à l'établissement d'une convention de superposition d'affectations.

Pour Condé, deux emplacements ont été pressentis monopolisant 2 stationnements :

- un emplacement sur le parking de la Place Verte,
- un emplacement sur la RD 935 (Route de Bonsecours) à proximité du cimetière du Centre,

Il est, par conséquent, proposé à l'Assemblée, d'autoriser l'occupation gratuite du domaine public communal par la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole afin d'y réaliser les travaux d'implantation d'une borne de recharge aux emplacements précités (Place Verte et RD 935) ainsi que l'exploitation, la gestion et la maintenance du service public de recharge, par la signature d'une convention à intervenir avec la CAVM (cf. projet, photos et descriptif des projets pour la Place Verte et la RD transmis aux Elus).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1311-5 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, articles L 2123-7, 2123-8 ,

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins 1 abstention (M. RASZKA) de la Commission des Finances du 9 Février 2017,

Vu la demande et le projet de convention d'occupation du domaine public pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables présentés par les Services de la Communauté d'Agglomération,

Considérant :

- la volonté conjointe de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole et la Commune de Condé-sur-l'Escaut de contribuer au défi environnemental, social et économique de la Région en promouvant le développement de la mobilité électrique sur le territoire communautaire,
- que deux emplacements (parking de la Place Verte et RD 935) ont été retenus pour l'implantation d'une borne de recharge,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et l'intervention de **M. TOUZE**,

Après en avoir délibéré,

✚ **AUTORISE** à l'unanimité moins **moins 5 abstentions (MM. BOIS, BELURIER, RASZKA, Mme ANDRE, Mme SCHOELING et 4 contre (MM. BOUVART, PENALVA, TOUZE, Mme DUCROCQ)** l'occupation gratuite du domaine public communal par la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole afin d'y réaliser les travaux d'implantation d'une borne de recharge aux emplacements précités (Place Verte et RD 935) ainsi que l'exploitation, la gestion et la maintenance du service public de recharge,

✚ **AUTORISE** de ce fait Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation gratuite, à intervenir avec la CAVM, fixant les conditions techniques et financières d'occupation du domaine public de ces infrastructures nécessaires au service de recharge de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur les sites retenus,

✚ **PRECISE** que cette convention, précaire et révocable, est conclue pour une durée indéterminée à compter de sa date de signature, pour ce qui concerne la superposition d'affectation du domaine public communal, mais peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, pour tout motif d'intérêt général, sous réserve d'un préavis de six mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, ou, de plein droit, en cas de destruction des bornes ou d'obsolescence du dispositif non imputable au fait des parties.

Réception S.P. le : 9 Mars 2017
Publication le : 9 Mars 2017

SEANCE DU : **28 FEVRIER 2017**
OBJET : **DISPOSITIF REUSSITE EDUCATIVE DE VALENCIENNES METROPOLE – COOPERATION GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC REUSSITE EDUCATIVE / VILLES DE VALENCIENNES METROPOLE – CONVENTION CADRE 2017-2020**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Réussite Educative a été fondé en 2006 par la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole et l'Etat afin d'assurer le portage juridique et financier du dispositif Réussite Educative.

Ce dispositif constitue un outil principal du volet éducatif du Contrat de Ville de Valenciennes Métropole et vise à favoriser l'épanouissement personnel et la réussite éducative des enfants fragiles âgés de 2 à 16 ans qui résident dans les quartiers de la Politique de la Ville.

Le projet de Réussite Educative de Valenciennes Métropole s'inscrit dans une stratégie visant à mutualiser des moyens et des savoir-faire au niveau intercommunal tout en prenant en compte la spécificité de chaque territoire et la nécessité d'agir dans la proximité. Ce double enjeu implique donc de proposer un projet à deux échelles et nécessite une coordination étroite entre le GIP Réussite éducative et chaque ville pour garantir un pilotage et une mise en œuvre efficaces du programme.

C'est pourquoi, la Communauté d'Agglomération a proposé, (par mail du 17 février) pour la période 2017-2020 (4 ans), la signature d'une convention-cadre (dont le projet a été transmis aux Elus) entre les communes d'ANZIN, BRUAY SUR ESCAUT, BEUVRAGES, CONDE SUR L'ESCAUT, FRESNES SUR ESCAUT, MARLY, ONNAING, QUIEVRECHAIN, ST-SAULVE, VALENCIENNES et VIEUX-CONDE, et le GIP Réussite Educative de Valenciennes Métropole :

- exposant les principes fondateurs du dispositif,
- définissant les conditions du partenariat entre le GIP Réussite Educative et les Villes éligibles pour la mise en place du Dispositif de Réussite Educative (D.R.E.), et, en particulier : les missions, rôles et engagements de chacune des parties.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi de Programmation n° 2005-32 du 18 Janvier 2005 pour la Cohésion Sociale,

Vu la délibération n° 2006-CC-02-69 du Conseil communautaire de Valenciennes Métropole du 23 Mars 2006,

Vu la convention constitutive du GIP (Groupement d'Intérêt Public) Réussite Educative de Valenciennes Métropole prorogée par l'arrêté préfectoral du 27 Juillet 2011,

Vu le Contrat de Ville 2015 – 2020 de Valenciennes Métropole,

Vu la demande et le projet de convention cadre 2017 – 2020 proposés par le GIP de la Communauté d'Agglomération par mail du 17 Février 2017,

Considérant la nécessité d'une coordination étroite entre le GIP Réussite éducative et chaque ville pour garantir un pilotage et une mise en œuvre efficaces du programme,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et les interventions de **M. BOIS et Mme CHOTEAU**,

Après en avoir délibéré,

✚ **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la CAVM, et les autres communes membres pour la période 2017-2020 (4 ans)

- exposant les principes fondateurs du dispositif,
- définissant les conditions du partenariat entre le GIP Réussite Educative et les Villes éligibles pour la mise en place du Dispositif de Réussite Educative (D.R.E.), et, en particulier : les missions, rôles et engagements de chacune des parties.

✚ **PRECISE** que cette convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa date de signature, et pourra faire l'objet d'une révision à tout moment ; de même, elle pourra être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de trois mois ou par accord mutuel entre les parties avec effet immédiat.

Réception S.P. le : 9 Mars 2017
 Publication le : 9 Mars 2017

SEANCE DU : **28 FEVRIER 2017**
OBJET : **ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL SUITE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE RELATIF AUX PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIERES ET REMUNERATIONS (P.P.C.R) AU 1ER JANVIER 2017**

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (P.P.C.R.), une nouvelle architecture statutaire comprenant trois échelles de rémunération pour les catégories C (C1, C2 et C3), fixée par le Décret numéro 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, est rendue applicable au 01 janvier 2017 pour les cadres d'emplois suivants :

- filière administrative : adjoints administratifs territoriaux,
- filière animation : adjoints territoriaux d'animation,
- filière culturelle : adjoints territoriaux du patrimoine,
- filière police municipale : gardes champêtres,
- sous filière sociale : agents sociaux territoriaux, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- sous filière médico sociale : auxiliaires de puériculture territoriaux, auxiliaires de soins territoriaux,
- filière sportive : opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- filière technique : adjoints techniques territoriaux, adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement.

En ce qui concerne le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, celui-ci reste organisé en deux grades. Ils seront dotés l'un comme l'autre d'un échelonnement indiciaire spécifique.

L'ensemble des agents relevant des cadres d'emplois listés ci-dessus sont reclassés au 01 janvier 2017 dans les nouveaux grades respectifs. D'autres textes réglementaires intéressant les fonctionnaires de catégorie C sont attendus, s'agissant notamment des filières police municipales et incendie et secours.

Dès lors qu'il y a un changement de dénomination dans les grades, le tableau des effectifs du personnel territorial doit être actualisé. De ce fait, il est demandé à l'Assemblée délibérante de prendre acte de cette mise à jour.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi numéro 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret numéro 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la Loi numéro 84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Vu le Décret numéro 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret numéro 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différents échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,


Vu le Décret numéro 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de catégorie C et B,

Vu notre Délibération du 12 décembre 2016 portant modification du tableau des effectifs du personnel territorial,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré.

 **PREND ACTE** des modifications statutaires, et donc de l'actualisation du tableau des effectifs au 01 janvier 2017.

 **PRECISE** que le tableau des effectifs du personnel territorial de la Ville de Condé Sur l'Escaut est modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

Réception S.P. le : 9 Mars 2017
Publication le : 9 Mars 2017

17.13

SEANCE DU : 28 FEVRIER 2017

OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE SUITE A LA PARUTION DU DECRET NUMERO 2016-1372 DU 12 OCTOBRE 2016

Monsieur le Maire rappelle que suite à la parution du Décret numéro 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B, et dès lors qu'il y a un changement de dénomination dans les grades, il est nécessaire d'actualiser le tableau des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3-1° de la Loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984).

De ce fait, le tableau des agents contractuels est modifié de la manière suivante :

Anciens grades	Nouveaux grades	Nombre de postes
<u>Filière administrative</u> Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe au 1 ^{er} échelon	<u>Filière administrative</u> Adjoint administratif au 1 ^{er} échelon	2
<u>Filière technique</u> Adjoint technique de 2 ^{ème} classe au 1 ^{er} échelon	<u>Filière technique</u> Adjoint technique au 1 ^{er} échelon	8
<u>Filière animation</u> Animateur au 1 ^{er} échelon Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe au 1 ^{er} échelon Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe au 1 ^{er} échelon	<u>Filière animation</u> Animateur au 1 ^{er} échelon Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe au 1 ^{er} échelon Adjoint d'animation au 1 ^{er} échelon	2 3 15

Ceci exposé,

Vu l'intervention de Monsieur RASZKA Alexandre,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi numéro 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Vu le Décret numéro 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret numéro 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différents échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret numéro 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de catégorie C et B,

Vu notre Délibération du 30 mars 2007 portant modification du tableau des agents non titulaires de la Ville de Condé Sur l'Escaut à la suite des Décrets du 22 décembre 2006 avec effet au 01 janvier 2007,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré.

👉 **PREND ACTE** des modifications statutaires, et donc de l'actualisation du tableau des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3-1° de la Loi numéro 84-53 du 26/01/1984) au 01 janvier 2017.

Réception S.P. le : 9 Mars 2017
Publication le : 9 Mars 2017

17.14

SEANCE DU : 28 FEVRIER 2017

OBJET : MODALITES D'ACCUEIL DES ETUDIANTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR EN STAGE – CHANGEMENT DE TAUX

Monsieur le Maire rappelle que depuis de nombreuses années, la Ville de Condé Sur l'Escaut favorise l'accueil d'élèves et d'étudiants stagiaires et leur confie des missions entrant dans le cadre de leurs cursus scolaires.

Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification.

Lorsque la durée du stage au sein d'un même organisme est supérieure à deux mois consécutifs le stage fait l'objet d'une gratification versée mensuellement. Celle-ci est due au stagiaire dès le premier jour du stage et est versée au prorata du temps de présence.

Par délibération du 30 mars 2010, le Conseil Municipal a défini les modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur et a fixé le montant de la gratification à 12,50% du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

Or la Loi numéro 2014-788 du 10 juillet 2014 prévoit que ce montant doit être fixé au minimum à 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale pour toutes les conventions conclues depuis le 01 septembre 2015.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L612-11, et D612-56 à D612-60 du code de l'éducation,

Vu les circulaires du 23 juillet et du 04 novembre 2009 relatives aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la Loi numéro 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu notre Délibération du 30 mars 2010 fixant les modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu l'avis favorables de la Commission des finances du 09 février 2017.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré.

✚ **ACCEPTE** à l'unanimité de fixer le montant de la gratification à 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

✚ **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Réception S.P. le : 9 Mars 2017

Publication le : 9 Mars 2017

17.15

SEANCE DU : 28 FEVRIER 2017

OBJET : REVISION DE LA CHARTE DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de sa séance du 15 Février 2013, l'Assemblée avait validé la Charte des Collections de la future médiathèque, document destiné à décrire les missions de cette dernière, et à fixer les grands principes d'organisation et de constitution de ses collections en précisant qu'elle serait révisable au bout d'une période de trois ans. Ce document permet de définir de manière concrète et compréhensible les orientations prises pour le fonds de la médiathèque, auprès des usagers comme de la tutelle.

Il doit être soumis au Conseil Municipal pour validation et est communicable au public. Il sert de base à la gestion des collections de la médiathèque et est complété par un document technique interne de politique documentaire (cf. bilan de la politique documentaire sur la période 2013-2016 transmis aux Elus et plan de développement des collections à compter de 2017).

Des modifications étant intervenues depuis lors, tant dans son environnement, ses missions, l'organisation des fonds et le critère de sélection des collections, un nouveau projet de charte a été adressé aux Elus (cf. projet transmis aux Elus), proposé par la responsable de la médiathèque, sur lequel l'Assemblée est invitée à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 15 Février 2013 adoptant la Charte des Collections de la Médiathèque, et la Charte qui y était jointe,

Vu le projet de modification de cette Charte soumis à son examen (dont un exemplaire a été transmis avec la note de synthèse),

Vu le bilan de la politique documentaire sur la période 2013-2016 et le plan de développement des collections à compter de 2017,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

Considérant, que, compte tenu des évolutions intervenues depuis lors, tant dans son environnement, ses missions, l'organisation des fonds et le critère de sélection des collections, il est nécessaire de réviser la Charte des Collections adoptée en février 2013,

✚ **DECIDE à l'unanimité moins 5 abstentions (MM. BOUVART, PENALVA, TOUZE, Mmes SCHOELING et DUCROCQ)** de valider la Charte des Collections, qui lui est proposée, dont un exemplaire sera joint à la présente délibération, pour une durée de trois ans à compter de l'année 2017, cette dernière pouvant être révisée à l'issue de la période,

✚ **PRECISE** qu'elle est communicable au public,

✚ **PRECISE** que cette nouvelle Charte annule et remplace celle qui avait été adoptée lors de la séance du 15 Février 2013.

Réception S.P. le : 9 Mars 2017

Publication le : 9 Mars 2017

17.16

SEANCE DU : 28 FEVRIER 2017


OBJET : PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE DES E.P.C.I. – ANNEE 2015 – SIDEHAV – ACTIVITE ELECTRICITE

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-39,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

 **PREND Acte** à l'unanimité qu'il a été procédé par ce dernier et en application de la Réglementation en vigueur, à la communication du Compte-rendu annuel d'activité électricité pour l'année **2015** et du rapport de l'agent contrôle qui était consultable et téléchargeable sur le site internet de la Ville : <http://www.conde59.fr/actualites/documents-a-telecharger/syndicats.html>.

Réception S.P. le : 9 Mars 2017
Publication le : 9 Mars 2017

17.17

SEANCE DU : 28 FEVRIER 2017


OBJET : PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE DES E.P.C.I. – ANNEE 2015 – SITURV

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-39,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

 **PREND Acte** à l'unanimité qu'il a été procédé par ce dernier et en application de la Réglementation en vigueur, à la communication du Rapport d'activité dudit syndicat pour l'année 2015 qui était consultable et téléchargeable sur le site internet de la Ville : <http://www.conde59.fr/actualites/documents-a-telecharger/syndicats.html>

Réception S.P. le : 9 Mars 2017
Publication le : 9 Mars 2017

Deuxième TRIMESTRE

17.18

SEANCE DU : 4 AVRIL 2017

OBJET : REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE DEMISSIONNAIRE – INSTALLATION DE SA REMPLACANTE AU SEIN DU CONSEIL

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux modalités de fonctionnement du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-4,

Vu l'article L 270 du Code Electoral,

Vu les Circulaires Préfectorales des 24 Mars 1983 et 15 Mai 1985, relatives aux dispositions applicables en matière de remplacement d'un Conseiller Municipal décédé ou démissionnaire,

Vu l'installation du Conseil en séance du 6 Avril 2014,

Vu sa délibération du 10 Décembre 2014, portant modification de la composition du conseil suite à la démission de Mme ANDRIS,

Vu sa délibération du 13 Février 2015, acceptant la démission de Mme DELBARRE de son poste d'Adjointe (celle-ci reprenant son poste de conseillère municipale) et élection de M. GROSPERRIN Julien, au poste de 6ème Adjoint (occupé précédemment par Mme DELBARRE) devenu vacant,

Vu sa délibération du 16 Juin 2015, confirmant la décision de retrait de la fonction d'Adjointe de Mme DUCROCQ (celle-ci reprenant son poste de conseillère municipale) et se prononçant sur le maintien du poste de 4ème Adjoint, qu'elle occupait, devenu vacant, sans le pourvoir dans l'immédiat,

Vu sa délibération du 10 Décembre 2015, portant modification de la composition du Conseil suite à la démission de Mme Philippart et au décès de Mme Cornu,

Vu sa délibération du 28 Février 2017, portant modification du conseil suite aux démissions de M. GEORGE Jean-François et Mme CAPELLE Valérie,

Vu la Liste « CAP 2014 » présentée lors des dernières Elections Municipales de Mars 2014,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de **Mme DELBARRE Audrey**, Conseillère Municipale démissionnaire par lettre du 26 Février 2017 reçue le 3 Mars et dont la démission a été acceptée le même jour,

Considérant que :

- **Madame WAGRET Sabrina**, née le 31/07/1987 à Valenciennes, classée en 26^{me} position sur la liste « CAP 2014 », contactée par courrier du 3 Mars 2017, n'a pas refusé d'exercer le mandat de Conseillère Municipale,

➤ **PROCEDE**, à l'unanimité, conformément à la Réglementation en vigueur, à la nomination et à l'installation de :

- **Madame WAGRET Sabrina**, classée en 26^{me} position, en qualité de Conseillère Municipale de CONDE SUR L'ESCAUT,

➤ **AJOUTE** qu'il n'y aura pas lieu de modifier la composition des différentes Commissions, Madame DELBARRE n'en faisant pas partie.

Réception S.P. le : 7 Avril 2017

Publication le : 7 Avril 2017

17.19

SEANCE DU : 4 AVRIL 2017

OBJET : VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et 1612-14 relatifs à l'arrêté des comptes communaux ;

Vu les articles L 2311-5, R.2311-11, R.2311-12 et R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la reprise par anticipation au budget du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 portant notamment modifications des règles de reprise anticipée des résultats de l'exercice clos,

Vu l'approbation du Comptable certifiant exactes les écritures budgétaires reprises dans notre fiche de calcul des résultats prévisionnels dont une copie est annexée à la présente,

Vu l'état des restes à réaliser de l'exercice 2016,

Vu sa délibération du 28 Février 2017 portant Débat d'Orientation Budgétaire en application de la Loi du 6 Février 1992, de la Loi NOTRe du 7 août 2015, article 107 « Amélioration de la transparence financière », et du Décret 2016-841 du 24 Juin 2016,

Considérant la possibilité donnée de procéder à la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2016,

Considérant qu'il y a lieu de reprendre par anticipation, au Budget Primitif 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016, le résultat d'investissement de l'exercice 2016 et les restes à réaliser 2016,

Après avis favorable de la Commission des Finances du 20 Mars 2017,

Après présentation du Budget Primitif 2017 par Monsieur Populin Agostino, Adjoint aux Finances, et de Monsieur le Maire,

Après interventions de Messieurs RASZKA Alexandre et BOUVART Roland

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix moins **9 voix Contre (BELURIER-RASZKA-BOIS-ANDRE-BOUVART-TOUZE-PENALVA-SCHOELING-DUCROCQ (par procuration))**

➤ **DECIDE** de reprendre par anticipation l'intégralité des résultats de l'exercice 2016 dès l'adoption du Budget Primitif 2017.

➤ **APPROUVE** le Budget Primitif Communal 2017 arrêté comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	16 033 758,00	16 033 758,00
Investissement	5 390 194,23	5 390 194,23
TOTAL	21 423 952,23	21 423 952,23

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Réception S.P. le : 7 Avril 2017
Publication le : 7 Avril 2017

17.20

SEANCE DU : 4 AVRIL 2017

OBJET : VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES

Le Conseil Municipal,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2017 voté en séance,

Après avis favorable de la Commission des Finances du 20 Mars dernier.

Où l'exposé de Monsieur Grégory LELONG, Maire,

Après interventions de Messieurs BOIS, BOUVART et Mme ANDRE

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des Voix - 5 Contre (BOUVART-PENALVA-TOUZE- CHOELING-DUCROCQ (procuration) et 1 Abstention (RASZKA)

➤ **FIXE les** taux communaux d'imposition pour l'année 2017 de la façon ci-après :

TAXES	N-1	Année 2017
Taxe d'Habitation	43.61	43.17
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	48.65	48.16
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	120.40	119.19

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'état n°1259 TH-TF de notification des taux d'imposition 2017 de la taxe d'habitation et des taxes foncières de la Ville de CONDE-SUR-L'ESCAUT.

Réception S.P. le : 7 Avril 2017
Publication le : 7 Avril 2017

SEANCE DU : 4 AVRIL 2017
OBJET : REGIE DE LA BASE DE LOISIRS – CREATION D'UN TARIF ACTIVITE NATURE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la base de loisirs de Chabaud Latour souhaite élargir ses activités et proposer, d'une part, dès les vacances d'avril, une activité « découverte nature ». De ce fait, il est proposé de l'ajouter à la tarification votée en décembre 2016 (pour les autres activités proposées jusqu'à ce jour) et sur la même base, c'est-à-dire :

2,50 euros l'activité pour les Condéens et **5 euros** pour les non Condéens.

D'autre part, dans la même optique, pour permettre aux enfants de découvrir l'environnement exceptionnel des étangs de Chabaud Latour, il est proposé, durant les prochaines vacances scolaires (avril 2017) l'organisation de stages « aventures nature », à titre expérimental :

- Du 10 au 14 avril 2017, pour les enfants de 7 à 9 ans,
- Du 17 au 21 avril 2017, pour les enfants de 10 à 12 ans.

Ces stages destinés spécifiquement aux enfants qui souhaitent jouer les Robinson Crusoe, leur permettraient de découvrir la faune, la flore et les réserves naturelles du site ainsi que les techniques de survie douce (cuisine de plantes sauvages sur feu de bois, fabrication d'un arc, d'une sarbacane...).

La Commission des finances a proposé qu'une participation forfaitaire de 50 euros puisse être demandée pour chaque enfant.

Ceci exposé,

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur ces nouveaux tarifs,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu notre délibération en date du 16 juin 2015 modifiant la régie de recettes « base de loisirs »,

Vu notre délibération en date du 12 décembre 2016 fixant les tarifs pour l'année 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 20 mars 2017,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré.

Et les interventions de Madame SCHOELING Elisabeth et de Monsieur BOIS Joël,

✎ **ACCEPTE** à l'unanimité, la création des tarifs suivants :

- **Activité « découverte nature » à 2,50 euros pour les Condéens et 5 euros pour les non Condéens,**
- **Stage « Aventure nature » à 50 euros.**

qui s'ajoutent à ceux votés lors de la séance du 12 décembre 2016.

Réception S.P. le : 12 Avril 2017
 Publication le : 12 Avril 2017

SEANCE DU : 4 AVRIL 2017
OBJET : REGIE FESTIVITES SENIORS – AJOUT D'UNE TARIFICATION POUR REALISATION D'UN VOYAGE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lors du repas des séniors du 14 janvier dernier, un questionnaire a été transmis aux convives, leur demandant ce qu'ils souhaiteraient que la Municipalité organise dans le cadre des festivités aux Séniors.

Pour répondre à la demande du plus grand nombre, il est proposé d'organiser une sortie : le jeudi 22 juin 2017 à « la Guinguette » de Neuville à 45 kms de Condé Sur l'Escaut (près de Caudry).

Cette sortie, donnera lieu à un dîner-dansant-spectacle avec orchestre (au prix de 29 euros).

Tous les aînés Condéens de plus de 60 ans pourraient s'y inscrire (avec toutefois une limitation à 150 personnes et 3 bus).

Le coût par personne représente environ 40 euros sur lequel une participation des séniors de 20 euros pourrait être demandée.

La régie de recettes « festivités et activités à destination des séniors » (créée par délibération du 29 mars 2016) ne prévoit que les tarifs suivants :

- participation des séniors Condéens au thé dansant : 4 euros,
- participation des accompagnants extérieurs au repas des séniors : 35 euros.

Ceci exposé,

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'ajouter le tarif suivant :

- la participation des séniors aux sorties : 20 euros.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre délibération en date du 29 mars 2016 créant la régie de recettes « festivités et activités à destination des séniors »,

Vu notre délibération en date du 12 décembre 2016 fixant les tarifs de cette régie pour l'année 2017,

Vu l'avis favorable (moins **trois abstentions Messieurs BOUVART Roland, RASZKA Alexandre et TOUZE Guy**) de la Commission des finances du 20 mars 2017,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré.

Et les interventions de Madame ANDRE Alice et de Messieurs BOUVART Roland, DUBUS Michel et RASZKA Alexandre,

➤ **ACCEPTE** à l'unanimité (moins **cinq absents** : Mesdames DUCROCQ Nathalie (par procuration) et SCHOELING Elisabeth et Messieurs BOUVART Roland, PENALVA Alain et TOUZE Guy) et (quatre contre : Madame ANDRE Alice et Messieurs BELURIER Marcel, BOIS Joël et RASZKA Alexandre), la création du tarif suivant :

Participation des séniors aux sorties : 20 euros.

qui s'ajoute à ceux votés en séance du 12 décembre 2016.

Réception S.P. le : 12 Avril 2017
Publication le : 12 Avril 2017

17.23

SEANCE DU : 4 AVRIL 2017

OBJET : LOCATIONS DE SALLES – MODIFICATION DE LA TARIFICATION POUR LES EXTERIEURS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en raison :

- de l'accroissement des demandes extérieures de locations de salles,
- et du peu de différence dans les tarifications entre condéens et extérieurs.

Il serait judicieux d'augmenter la tarification des locations de salles aux particuliers ou associations non condéens (suivant les propositions transmises aux Elus).

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu notre délibération en date du 10 décembre 2014 modifiant le règlement intérieur de la régie de recettes municipale pour l'encaissement des droits liés à la location de salles,

Vu notre délibération en date du 12 décembre 2016 fixant les tarifs pour l'année 2017,

Vu les propositions transmises aux Elus,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 20 mars 2017,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré.

➤ **ACCEPTE** à l'unanimité l'augmentation des locations de salles aux particuliers ou associations non Condéens présentée à l'Assemblée telle qu'elle figure dans l'état récapitulatif annexé à la présente délibération, à compter du 01 mai 2017.

Réception S.P. le : 12 Avril 2017
Publication le : 12 Avril 2017

17.24

SEANCE DU : 4 AVRIL 2017

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DES LOCATIONS DE SALLES – LIMITATION DE LA DUREE D'UTILISATION

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée que, depuis de nombreuses années la Collectivité met à disposition des Administrés et des Associations, des salles municipales, pour organisation de réunions publiques, familiales ou festives.

Lors de sa séance du 12 Décembre 2016, l'Assemblée avait revu les modalités de mise à disposition, et modifié, en conséquence, le règlement intérieur des locations de salles adopté en séance du 10 Décembre 2015,

compte tenu :

- du regroupement de la gestion des salles communales au sein de la base de loisirs,
- des travaux engagés sur la salle de Macou, engendrant le recours temporaire à la mise à disposition de la salle de restauration de la base de loisirs,
- des nuisances sonores engendrées par la location de la salle des fêtes pour mariages ou fêtes nocturnes,
- des propositions faites par le régisseur, dans le cadre de l'examen de sa régie.

Concernant la salle des fêtes, il avait, notamment, été décidé, lors de cette séance, que celle-ci ne soit plus louée aux particuliers pour les mariages et fêtes nocturnes en raison des nuisances sonores occasionnées à cet effet.

Cette dernière mesure ne semblant pas suffisante, pour éviter tout problème de voisinage, il semble maintenant nécessaire de réglementer la durée d'utilisation de cette salle, qu'il s'agisse de particuliers ou d'associations, et quelle que soit la nature de l'utilisation (lotos, assemblées générales, anniversaires...).

Il est, par conséquent, proposé à l'assemblée de limiter à 22 heures, l'utilisation de la salle des fêtes, pour tout événement et d'ajouter à l'article 8.3 « Prévention contre le bruit et nuisances sonores » du règlement intérieur des locations de salles, le paragraphe suivant :

« De plus, pour ce qui concerne la salle des fêtes de la rue du Collège, l'occupation sera interdite après 22 heures, quelle que soit la nature de l'utilisation ».

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement interne relatif à la mise à disposition des salles communales adopté en séance du 10 Décembre 2014, et les modifications apportées en séances des 10 Décembre 2015 et 12 Décembre 2016,

Vu la proposition de modification de l'article 8.3 dudit règlement, reprise ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

☞ **ACCÉPTE** à l'unanimité la modification proposée qui affecte l'article 8.3 précité du règlement intérieur des locations de salles,

☞ **ADOpte** le nouveau règlement intérieur qui sera applicable à compter du 1er Mai 2017, dont un exemplaire sera affiché ou à disposition dans chaque salle louée, restera annexé à la présente délibération et sera remis à chaque utilisateur,

☞ **PRÉCISE** que ce règlement annule et remplace celui adopté en séance du 12 Décembre 2016,

☞ **PROFITE** de l'occasion pour actualiser, en conséquence, les différents documents (conventions d'occupation) liés aux locations de salles ou d'équipement,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer les conventions d'occupation gratuite ou payante, en fonction de la nature des demandes.

Réception S.P. le : 7 Avril 2017
Publication le : 7 Avril 2017

17.25

SEANCE DU : 4 AVRIL 2017

OBJET : VENTE DU PATRIMOINE HLM MAISONS ET CITES – AVIS DU CONSEIL

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée que, par courrier du 13 Février 2017 reçu le 21, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer nous adresse, pour avis, une copie du dossier de demande d'autorisation de cession du patrimoine HLM appartenant à Maisons et Cités, en l'occurrence, le logement situé 27, rue de la Rhonelle.

Cette consultation vise à vérifier que l'aliénation sollicitée porte exclusivement sur des logements et immeubles entretenus, et qu'elle ne réduit pas, de manière excessive le parc de logements locatifs sociaux existant sur le territoire de la Commune ou de l'agglomération.

Il précise qu'un « logement occupé ne peut être vendu qu'à son locataire. Toutefois, sur demande du locataire, le logement peut être vendu à son conjoint ou, s'ils ne disposent pas des ressources supérieures à celles qui sont fixées par l'autorité administrative, à ses ascendants ou descendants. Les logements vacants sont proposés en priorité aux locataires du groupe dans le département ; à défaut d'acquéreur, le logement peut être proposé à toute autre personne. Les locataires concernés par la commercialisation de leur logement mais qui ne souhaitent pas acquérir leur logement restent en place et continuent à bénéficier des mêmes conditions de location sans limitation de délai. »

Il attire également notre attention sur les modifications apportées par les dispositions de la Loi du 18 Janvier 2013 (loi Duflot), notamment sur l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitat qui prévoit que :

« la Commune émet son avis dans un délai de deux mois à compter du jour où le Maire a reçu la consultation du représentant de l'Etat dans le Département. Faute d'avis de la Commune à l'issue de ce délai, celui-ci est réputé favorable. En cas de désaccord entre la Commune et le représentant de l'Etat dans le département, la décision d'aliéner ne devient exécutoire qu'après autorisation par le ministre chargé du logement ».

Compte tenu de ces éléments, il est demandé à l'Assemblée de donner son avis sur cette demande d'autorisation de cession.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son rapporteur,

Vu Loi du 18 Janvier 2013 (Loi Duflot), notamment sur l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande des Services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) en date du 13 Février 2017,

Après en avoir délibéré,



EMET à l'unanimité un avis favorable à la demande présentée par MAISONS et CITES.

Réception S.P. le : 7 Avril 2017
Publication le : 7 Avril 2017

17.26

SEANCE DU : 4 AVRIL 2017

OBJET : RETRAIT DE LA COMMUNE D'ESCAUTPONT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CONDE (S.I.A.R.C.) ET ADHESION SIMULTANEE AU SIDEN-SIAN - AVIS DU CONSEIL

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée que la commune d'ESCAUTPONT, par courrier recommandé du 16 mars 2017 reçu le 21 mars, nous informe que, lors de sa séance du conseil du 10 mars 2017, elle s'est prononcée en faveur de son retrait du S.I.A.R.C. et de son adhésion simultanée au Syndicat d'Assainissement SIDEN-SIAN, avec transfert des compétences visées à l'article IV des Statuts, à savoir : Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

Compte tenu que :

- conformément aux dispositions du II de l'article 66 de la Loi n° 2015-91 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi Notre), les compétences Eau Potable, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines devraient être obligatoirement transférées au 1er Janvier 2020 à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) dont est membre la commune d'ESCAUTPONT ;
- conformément aux dispositions des II et IV de l'article L 5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert obligatoire des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut au 1er Janvier 2020 entraînera de plein droit le retrait de la commune d'ESCAUTPONT du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de CONDE SUR L'ESCAUT pour ces compétences,
- l'importance du périmètre d'intervention du SIDEN-SIAN sur le Département du Nord et, notamment, l'arrondissement de VALENCIENNES, le mode de gestion des services qui lui sont transférés, les capacités financières et les moyens techniques et administratifs dont il dispose, la Commune d'ESCAUTPONT estime qu'il est de son intérêt, simultanément à son retrait du S.I.A.R.C., d'adhérer au SIDEN-SIAN en lui transférant les compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,
- la Commune d'ESCAUTPONT, dans sa séance du 10 Mars 2017 a sollicité son retrait (dès effectivité) du S.I.A.R.C. et son adhésion simultanée au SIDEN-SIAN en transférant à ce Syndicat les compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,
- le comité syndical du S.I.A.R.C., lors de sa séance du 24 mars dernier, a accepté le retrait de la Commune d'ESCAUTPONT dudit syndicat, dans les conditions visées à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, et celles de l'article L 5211-25-1,

il est demandé à l'Assemblée :

- de se prononcer sur le retrait de la Commune d'ESCAUTPONT, du S.I.A.R.C., en acceptant ou refusant ce dernier,
- de prendre acte de la volonté du Conseil Municipal de la Commune d'ESCAUTPONT d'adhérer au SIDEN-SIAN, simultanément à son retrait du SIARC, en lui transférant les compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son rapporteur et les interventions de MM. BOUVART, POPULIN et Mme SCHOELING,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, celles des articles L 5211-19 et L 5211-25-1

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la Loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la Démocratie de Proximité,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la Loi d'Orientation n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'Amélioration de la Décentralisation,

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 relative à la Réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et dite « Loi Notre »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 Janvier 1964 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de CONDE SUR L'ESCAUT (S.I.A.R.C.) entre les Communes de CONDE SUR L'ESCAUT, ESCAUTPONT, FRESNES SUR ESCAUT et VIEUX CONDE,

Vu la demande de la Commune d'ESCAUTPONT en date du 16 mars dernier, faisant suite à la décision du Conseil Municipal du 10 mars, de se retirer dudit Syndicat en vue d'adhérer, simultanément, au SIDEN-SIAN,

Vu l'acceptation de ce retrait par le Comité syndical du S.I.A.R.C. en date du 24 mars 2017, dans les conditions visées aux articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du C.G.C.T.,

Considérant l'ensemble des raisons évoquées ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

➤ **ACCEPTE** à l'unanimité moins 5 **abstentions** (MM. BOUVART, PENALVA, TOUZE, Mmes SCHOELING et DUCROCQ (proc) le retrait de la Commune d'ESCAUTPONT, du S.I.A.R.C., dans les conditions visées sous l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L 5211-25-1 du même Code,

➤ **PREND** acte de la volonté du Conseil Municipal de la Commune d'ESCAUTPONT d'adhérer au SIDEN-SIAN, simultanément à son retrait du SIARC, en lui transférant les compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin et notamment de la notifier :

- à Monsieur le Préfet du Nord,
- au Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de CONDE SUR L'ESCAUT,
- aux Maires des Communes d'ESCAUTPONT, de FRESNES SUR ESCAUT et VIEUX CONDE,

➤ **PRECISE** que cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal Administratif de LILLE, et d'un recours gracieux devant la Commune de CONDE SUR L'ESCAUT dans le même délai ; le dépôt de ce recours gracieux faisant lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune de CONDE SUR L'ESCAUT peut, soit, répondre explicitement, soit, répondre implicitement de manière défavorable par son silence ; la décision implicite ou explicite du rejet dudit recours gracieux pouvant également donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Réception S.P. le : 7 Avril 2017
Publication le : 7 Avril 2017

17.27

SEANCE DU : 29 MAI 2017

OBJET : RETRAIT DE LA COMMUNE DE CONDE SUR L'ESCAUT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CONDE (S.I.A.R.C.) ET ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU VALENCIENNOIS (SIAV) AVEC TRANSFERT DES COMPETENCES "ASSAINISSEMENT COLLECTIF", "ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF" ET "GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES" PRISE D'EFFET AU 1ER JANVIER 2018 - AVIS DU CONSEIL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que :

- Conformément aux dispositions du II de l'article 66 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe » les compétences Eau Potable, Assainissement Collectif, Assainissement non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines seront obligatoirement transférées au 1er janvier 2020 à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole dont est membre la commune de Condé sur l'Escaut ;
- Conformément aux dispositions des II et IV de l'article L5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert obligatoire des compétences Assainissement Collectif, Assainissement non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole au 1er janvier 2020 entraînera de **plein droit** le retrait de la commune de Condé sur l'Escaut du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé pour ces compétences, ce retrait devant s'effectuer dans les conditions visées sous l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et celles de l'article L 5211-25-1 du même Code ;
- Compte-tenu de l'importance du périmètre d'intervention du S.I.A.V., sur l'arrondissement de Valenciennes et notamment sur la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, le mode de gestion des services qui lui sont transférés, les capacités financières et les moyens techniques et administratifs dont il dispose, la commune de Condé sur l'Escaut estime qu'il est de son intérêt, simultanément à son retrait du S.I.A.R.C., d'adhérer au S.I.A.V., en lui transférant les compétences Assainissement Collectif, Assainissement non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

Considérant que :

- l'adhésion de la commune de Condé sur l'Escaut au S.I.A.V., avec transfert de compétences visées aux statuts du S.I.A.V., à savoir :
 - la compétence Assainissement collectif ;
 - la compétence Assainissement non collectif ;
 - la compétence Gestion des Eaux Pluviales ;

vaut approbation desdits statuts par la commune.

- la commune de Condé sur l'Escaut reconnaît l'utilité de la règle selon laquelle le transfert des compétences visées au S.I.A.V., entraîne le transfert des contrats attachés à chacune de ces compétences ainsi transférées conformément aux dispositions des alinéas 1 à 4 du II de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'il incombe à la commune de Condé sur l'Escaut de notifier dans ce cadre ledit transfert contractuel à ses actuels co-contractants ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de solliciter le retrait de la Ville de CONDE SUR L'ESCAUT du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé, **avec date d'effet au 1er janvier 2018**, pour l'ensemble des compétences :

- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif
- Gestion des eaux pluviales urbaines

- dès l'effectivité de ce retrait, d'adhérer simultanément au S.I.A.V., sachant que le Conseil Municipal décide d'approuver les statuts du syndicat ;
- de transférer au S.I.A.V., dès son adhésion les compétences visées ;
- que les conditions financières et patrimoniales des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de chacune des compétences transférées au S.I.A.V., soient les mêmes que celles applicables dans les autres parties du territoire pour ces compétences ;
- que les contrats attachés à chacune des compétences ainsi transférées soient exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance et qu'il appartiendra à la commune Condé sur l'Escaut d'informer les co-contractants de la substitution de la personne morale ;
- de charger le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L 5211-17, L 5211-18, L 5211-19, L 5212-16, 5216-7 et L 5711-1,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 "Urbanisme et Habitat",

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 sur la Démocratie de Proximité,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au Renforcement et à la Simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la loi d'Orientation n°88-13 du 05 janvier 1988 d'Amélioration de la Décentralisation,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la Réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 janvier 1964 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé sur l'Escaut (S.I.A.R.C.) entre les communes de Condé sur l'Escaut, Escautpont, Fresnes-Sur-Escaut et Vieux-Condé,

Vu l'arrêté du 26 mai 1961 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Valenciennois et autres arrêtés se rapportant aux statuts du S.I.A.V.,

Vu les Statuts du S.I.A.V.,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et les interventions de **MM. BOUVART, BOIS et RASZKA**,

Après en avoir délibéré,

MM. BOUVART, TOUZE, Mmes SCHOELING et DUCROCQ décident de s'abstenir de prendre part au vote

A l'unanimité moins **5 abstentions** :

Mmes BOUDJOURI, BERENGER, ANDRE, MM. BELURIER et BOIS,

 **SOLLICITE :**

- le retrait de la Ville de CONDE SUR L'ESCAUT du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé, **avec date d'effet au 1er janvier 2018**, pour l'ensemble des compétences :

- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif
- Gestion des eaux pluviales urbaines

- dès l'effectivité de ce retrait, l'adhésion simultanée au S.I.A.V.,

- ✚ **APPROUVE**, en conséquence, les statuts dudit syndicat,
- ✚ **DECIDE** de transférer au S.I.A.V., dès son adhésion les compétences visées précédemment,
- ✚ **DECIDE** que les conditions financières et patrimoniales des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de chacune des compétences transférées au S.I.A.V., seront les mêmes que celles applicables dans les autres parties du territoire pour ces compétences,
- ✚ **DECIDE** que les contrats attachés à chacune des compétences ainsi transférées seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance et qu'il appartiendra à la commune Condé sur l'Escaut d'informer les co-contractants de la substitution de la personne morale,
- ✚ **CHARGE** le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin,
- ✚ **PRECISE** que :
 - le présent acte administratif sera notifié au Préfet du Nord, au Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé, aux Maires des communes d'Escaupont, de Vieux-Condé et Fresnes-Sur-Escaut, ainsi qu'à la Présidente du S.I.A.V. ;
 - la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal Administratif de Lille ;
 - cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la commune de Condé sur l'Escaut dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la commune de Condé sur l'Escaut peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence ;
 - une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Lille.

Réception S.P. le : 31 Mai 2017
 Publication le : 31 Mai 2017

17.28

SEANCE DU : 30 JUIN 2017

OBJET : DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET COHESION SOCIALE – RAPPORT A L'ASSEMBLEE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DSU PERÇUE AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée que la Dotation de Solidarité Urbaine, créée par la Loi n° 91-429 du 13 Mai 1991, est attribuée aux communes de plus de 10 000 habitants en fonction d'un indice synthétique s'appuyant sur des critères d'éligibilités.

Cette dotation de fonctionnement a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à des charges élevées au regard de leur potentiel de ressources.

Au titre de l'exercice 2016, la Ville de Condé-sur-l'Escaut a perçu une Dotation de Solidarité Urbaine s'élevant à 1 955 900 €.

En application de l'article L 1111-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales, les communes bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine doivent produire un rapport annuel retraçant les actions développées en matière de politique de solidarité et leurs conditions de financement.

Considérant que pour l'année 2016, cette dotation a permis de financer des actions inscrites dans le cadre de :

- la Politique de la Ville
- la Politique Sociale et de l'Insertion
- la Politique Educative et Sportive
- la Politique de l'Enfance et de la Jeunesse
- la Politique pour les Personnes Agées
- la politique pour la Sécurité et la Prévention Urbaine
- la Politique liée à l'Amélioration du Cadre de Vie
- la Politique Culturelle

Considérant que l'ensemble de ces actions représentent un montant de 2 523 262 € à comparer au montant de la Dotation de Solidarité Urbaine 2016 soit 1 955 900 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le rapport présenté dans le cadre de la Dotation de solidarité Urbaine perçue en 2016,

Après rappel du dispositif par Monsieur le Maire,

Après présentation du rapport par Monsieur le Maire et interventions de **Messieurs RASZKA et BOIS**,

Après en avoir délibéré,

➤ **PREND ACTE**, à l'unanimité – 10 Abstentions (BOIS – RASZKA –BELURIER – ANDRE – BOUVART – TOUZE – SCHOELING – DUCROCQ (procuration) BERENGER - BOUDJOURDI), du rapport annuel d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine pour l'année 2016.

Réception S.P. le : 11 Juillet 2017
Publication le : 11 Juillet 2017

17.29

SEANCE DU : 30 JUIN 2017
OBJET : COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC - EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal,

Conformément aux articles L2121-31 et L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Après avoir entendu Monsieur le Maire informant l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Comptable du Trésor Public de Condé et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au compte Administratif de la Commune,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 13 Juin dernier,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant :

1. sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après interventions de **Messieurs RASZKA et BOUVART**,

➤ **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➤ **APPROUVE** à l'unanimité des voix – 10 Abstentions (BOIS – RASZKA –BELURIER – ANDRE – BOUVART – TOUZE – SCHOELING – DUCROCQ (procuration) BERENGER - BOUDJOURDI), le **Compte de Gestion 2016 du Receveur**.

➤ **PRECISE** que le compte de gestion, dans sa globalité, après adoption, sera consultable sur le site internet de la Ville.

Réception S.P. le : 11 Juillet 2017
Publication le : 11 Juillet 2017

17.30

SEANCE DU : 30 JUIN 2017
OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2016 – VOTE ET AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Règlement Intérieur de l'Assemblée, notamment ses articles 11 et 26,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'affectation provisoire des résultats 2016 opérée lors du vote du Budget Primitif 2017 en séance du 4 Avril 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 Juin dernier,

Considérant que Monsieur POPULIN Agostino, 1^{er} Adjoint, a été désigné, à l'unanimité – 4 Abstentions (BOUVART-TOUZE – SCHOELING et DUCROCQ (procuration) pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2016,

Considérant que Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-14 du C.G.C.T. s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur POPULIN Agostino, pour le vote du compte administratif,

Considérant que le vote du compte de gestion de l'exercice 2016, dressé par le Comptable du Trésor Public, a eu lieu préalablement au vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après intervention de **Monsieur RASZKA**,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité des voix – **10 Abstentions** (BOIS – RASZKA – BELURIER – ANDRE – BOUVART – TOUZE – SCHOELING – DUCROCQ (procuration) BERENGER - BOUDJOUDI),

☞ **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2016,

☞ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications portées au Compte de Gestion et relatives :

- au report à nouveau,
- au résultat d'exploitation de l'Exercice,
- au fonds de roulement des bilans d'entrée et de sortie,
- aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

☞ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes d'Investissement,

Le Maire s'étant retiré conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT et l'article 11 du Règlement Intérieur,

☞ **ARRETE** le Compte Administratif de l'exercice 2016 qui est adopté à l'unanimité par

16 voix Pour, 0 voix Contre, 10 Abstentions

☞ **AFFECTE**, par un vote spécifique, dans les mêmes conditions, les résultats définitifs du Compte Administratif 2016 tels que résumés ci-après :

	RESULTAT CA 2015	exercice 2016	RESULTAT COMPTABLE CUMULE	RESTES A REALISER 2016	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVESTISSEMENT					
Dépenses		2 265 144,19		1 840 473,00	
Recettes		2 013 373,50		664 520,00	
RESULTAT en €uros	1 819 605,08	-251 770,69	1 567 834,39	-1 175 953,00	
RESULTAT en €uros du comptable			1 567 834,39	-1 175 953,00	391 881,39

	RESULTAT CA 2015	exercice 2016	RESULTAT COMPTABLE CUMULE	RESTES A REALISER 2016	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
FONCTIONNEMENT					
Dépenses		13 699 506,97			
Recettes		14 121 810,24			
RESULTAT en €uros	725 503,15	422 303,27	1 147 806,42		1 147 806,42

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE DE L'EXERCICE 2016	1 539 687,81
Affectation obligatoire :	
Résultat Restes à Réaliser (Capitalisation provisions)	-1 175 953,00 0,00
Total (besoin de financement)	1 175 953,00
Solde disponible affecté comme suit :	2 715 640,81
Couverture du besoin de financement	
Excédent d'Investissement au 001 (RI)	1 567 834,39
Autofinancement complémentaire à la section d'Investissement au 1068 (RI)	0,00
Déficit à reporter (ligne 002- DF)	
Excédent à reporter (ligne 002- RF)	1 147 806,42

➤ **PRECISE** que les résultats définitifs dégagés ci-dessus ont été repris budgétairement par anticipation dans le Budget Primitif 2017.

Réception S.P. le : 11 Juillet 2017
Publication le : 11 Juillet 2017

17.31

SEANCE DU : 30 JUIN 2017

OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES PENDANT L'EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 95-127 du 8 Février 1995, chapitre III, article 11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2241-1et suivants,

Vu les Circulaires Préfectorales des 22 Janvier et 26 Mars 1996,

Vu les Comptes de Gestion et Compte Administratif de l'Exercice Budgétaire 2016 votés en séance,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 Juin dernier,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et les interventions de **Messieurs RASZKA et BELURIER**,

Après en avoir délibéré,

➤ **PREND acte** à l'unanimité du bilan des acquisitions et des cessions immobilières de la Ville de Condé sur Escaut au titre de l'Exercice 2016, bilan joint à la présente délibération.

➤ **APPROUVE** le bilan annuel 2016 des acquisitions et des cessions immobilières de la Ville de Condé sur Escaut qui sera annexé au Compte Administratif de l'Exercice écoulé.

Réception S.P. le : 11 Juillet 2017
Publication le : 11 Juillet 2017

17.32

SEANCE DU : 30 JUIN 2017

OBJET : RENOVATION DES CITES ACACIAS ANCIENNE ET NOUVELLE ET CHABAUD LATOUR – MISE A DISPOSITION DES ESPACES PUBLICS A LA CAVM POUR REALISATION DE TRAVAUX – SIGNATURE D'UNE CONVENTION QUADRIPARTITE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole mène depuis plusieurs années une politique forte en matière de renouvellement urbain, qui s'est concrétisée dès 2005 dans le cadre du Programme National de Renouvellement Urbain (PNRU) puis, en 2009, dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD).

Après une étude menée en étroite collaboration avec les Villes (dont Condé-sur- l'Escaut), les bailleurs (dont SIA, SOGINORPA, Maisons et Cités), la Région Hauts de France, le Département du Nord, l'Etat et la Mission Bassin Minier, 10 cités prioritaires ont été sélectionnées pour bénéficier d'une intervention accrue durant les années à venir.

Les Cités Chabaud Latour et Acacias, pour Condé, ont ainsi été retenues et bénéficié d'une étude pré-opérationnelle qui a défini les grandes orientations d'aménagement.

Le projet de restructuration de ces deux Cités ainsi que l'aménagement de la boucle Un'Escaut ont été retenus à l'appel à projets FEDER Patrimoine lancé par la Région des Hauts de France en 2015, une subvention de 2,8 millions leur étant allouée sous réserve de la réalisation de la totalité du programme présenté.

Le projet de requalification de ces Cités a été déclaré d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire de la CAVM le 1er avril 2016. Cette dernière assure, par conséquent, le pilotage du projet global (comités technique et de pilotage associant l'ensemble des partenaires) ainsi que la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement des espaces publics.

En parallèle, Maisons et Cités–SOGINORPA et SIA sont maîtres d'ouvrage des études et travaux de réhabilitation des logements et de résidentialisation.

La requalification des Cités minières Chabaud Latour / Acacias implique :

- la réalisation d'études et de travaux de démolition,
- la réalisation d'études et de travaux d'espaces publics,
- la réalisation de travaux de réhabilitation de logements et de résidentialisation des échanges fonciers.

La CAVM propose, par conséquent, de déterminer les modalités d'intervention des parties, notamment, les mises à disposition et cessions foncières et leurs limites, dans une convention quadripartite d'aménagement entre la CAVM, la Ville de CONDE SUR L'ESCAUT, MAISONS ET CITES/SOGINORPA et SIA HABITAT, d'une durée de 4 ans (projet transmis aux Elus) dont il est demandé d'autoriser la signature.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de requalification des Cités des Acacias Ancienne et Nouvelle et Chabaud Latour,

Considérant que :

- ce projet d'aménagement a été retenu à l'appel à projets FEDER Patrimoine lancé par la Région des Hauts de France en 2015 et qu'une subvention FEDER a été allouée à ce titre sous réserve de la réalisation de la totalité du programme présenté,
- par délibération du 1er Avril 2016, le conseil communautaire a déclaré ce projet de requalification « d'intérêt communautaire », et accepté à ce titre le pilotage global de restructuration et la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement des espaces publics,
- il convient de déterminer les modalités d'intervention de chaque partie intéressée dans une convention quadripartite dont le projet est soumis à l'Assemblée par la CAVM,

Après avis favorable de la commission des finances du 13 juin 2017,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et les interventions de **MM. BELURIER, BOIS et BOUVART**,

Après en avoir délibéré,

✚ **ACCEPTÉ** à l'unanimité les termes de la convention quadripartite d'aménagement présentée par la CAVM (mettant notamment certaines voiries et espaces publics à disposition de cette dernière pour la réalisation des études et travaux de requalification dans l'attente de la rétrocession à la Ville) et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Réception S.P. le : 11 Juillet 2017
Publication le : 11 Juillet 2017

17.33

SEANCE DU : 30 JUIN 2017

OBJET : REGULARISATION DU TRANSFERT A SIGH DES PARKINGS DU BOULEVARD DES ECOLES APPARTENANT A VHH EN VUE D'UN ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA SOCIETE SIGH ET LA VILLE POUR CREATION DE PLACES DE PARKING

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'aux termes d'une convention du 18 octobre 2002, conclue entre la ville de CONDE SUR L'ESCAUT et VAL HAINAUT HABITAT (VHH), la commune avait confié la réhabilitation du site situé Boulevard des Ecoles en logements pour personnes à revenus moyens ainsi que la viabilisation du site par des travaux de voirie, réseaux divers et espaces verts.

Aux termes de cette convention, la commune de CONDE s'était engagée à :

- réaliser un parking privatif correspondant au nombre de logements,
- aménager une parcelle (comprenant le parking) située à l'arrière du bâtiment, et à la mettre gratuitement à disposition de VHH par bail emphytéotique d'une durée au moins égale au remboursement des prêts (52 ans),
- céder gratuitement à VHH l'immeuble de l'ancien Collège.

En vue de la réhabilitation dudit bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section AP n° 224, la Commune a vendu cet immeuble au profit de VHH, pour un euro symbolique, suivant acte reçu par Maître Henri Dreumont, Notaire à CONDE SUR L'ESCAUT, du 29 janvier 2004.

Néanmoins, elle est restée propriétaire du terrain entourant le bâtiment. Un projet de bail emphytéotique consenti par la commune au profit de VHH et portant sur le parking avait été établi par Me Dreumont, Notaire, en mars 2004 mais n'a jamais été signé par les parties, de sorte que la commune est toujours, à ce jour, propriétaire de la parcelle cadastrée section AP n° 235, et, par conséquent, des emplacements de stationnement aménagés sur cette parcelle.

VAL HAINAUT HABITAT (VHH) et la Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH), tous deux organismes d'Habitations à Loyer Modéré, et acteurs majeurs du logement social sur les territoires de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole et de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, ont décidé de se rapprocher et ont voté la vente de l'intégralité du patrimoine de VHH au profit de la SIGH.

La SIGH s'est engagée à reprendre l'intégralité des engagements et contrats en cours de VHH.

Un décret portant dissolution de VHH a été pris le 27 Décembre 2016.

Par suite, un arrêté interministériel en date du 27 Décembre a nommé la fédération des Offices Publics de l'Habitat représentée par son directeur général Monsieur Laurent GOYARD en qualité de liquidateur de VHH.

Compte tenu de la vente du patrimoine de VHH, qui comprendra les immeubles aménagés sur les parcelles sus-désignées, dépendant à ce jour du domaine privé de la Ville de CONDE SUR L'ESCAUT, il est soumis au Conseil Municipal la présente délibération dans le but de régulariser cette situation.

En vue de cette régularisation, une division de la parcelle cadastrée section AP n° 235 sur laquelle ont été aménagés 22 emplacements de stationnement a été réalisée par Monsieur Michel BON, géomètre expert à VALENCIENNES afin que ne soit cédée à la SIGH qu'une partie seulement de ladite parcelle, à savoir : section AP n° 249 pour une contenance cadastrale de 1.994 m2, le surplus devant rester appartenir à la Commune de CONDE SUR L'ESCAUT.

Etant précisé que, dans le cadre de cette régularisation, une seconde délibération sera présentée prochainement au conseil municipal aux fins de céder, par voie d'échange sans stipulation de soulte, au profit de la SIGH, la parcelle cadastrée section AP n° 249, ci-dessus désignée, en contrepartie de plusieurs biens immobiliers appartenant à la SIGH, à savoir : les parcelles cadastrées section AR n° 481, 473, ainsi que les lots de volume 1, 2, 3 et 4 situés sur la parcelle cadastrée section AR n° 472,

lesquels seront individualisés à l'issue d'une division en volume en cours de réalisation par Monsieur Michel BON, géomètre-expert à VALENCIENNES.

A cet effet, il est demandé à la Ville de CONDE SUR L'ESCAUT de :

- renoncer à tout droit à l'accession des immeubles construits par VHH sur les terrains dépendant de son domaine privé,
- reconnaître que les aménagements de voirie, à savoir : les 22 emplacements de stationnement, sont la propriété de VHH,
- consentir à la vente de ces emplacements de stationnement appartenant à la VHH au profit de la SIGH.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et les interventions de MM. BOIS et BOUVART,

Après en avoir délibéré,

Vu le décret portant dissolution de VHH en date du 27 Décembre 2016.

Considérant que VAL HAINAUT HABITAT (VHH) et la Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH), tous deux organismes d'Habitations à Loyer Modéré, et acteurs majeurs du logement social sur les territoires de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole et de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, ont décidé de se rapprocher et ont voté la vente de l'intégralité du patrimoine de VHH au profit de la SIGH,

Vu l'arrêté interministériel en date du 27 Décembre nommant la fédération des Offices Publics de l'Habitat représentée par son directeur général Monsieur Laurent GOYARD en qualité de liquidateur de VHH,

Vu la demande de la SIGH en date du 15 Juin 2017, de présenter cette cession de parcelle de VHH à la SIGH qui doit être entérinée le 17 juillet prochain,

Vu le plan cadastral reprenant la parcelle AP 249 concernée,

Considérant qu'il s'agit, dans un premier temps, de régulariser le transfert de propriété de VHH à la SIGH,

✚ **ACCEPTE** à l'unanimité de :

- renoncer à tout droit à l'accession des immeubles construits par VHH sur les terrains dépendant de son domaine privé,
- reconnaître que les aménagements de voirie, à savoir : les 22 emplacements de stationnement, sont la propriété de VHH,
- consentir à la vente de ces emplacements de stationnement appartenant à la VHH au profit de la SIGH.

Réception S.P. le : 11 Juillet 2017
Publication le : 11 Juillet 2017

17.34

SEANCE DU : 30 JUIN 2017

OBJET : ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA SOCIETE SIGH ET LA VILLE POUR CREATION DE PLACES DE PARKING – ACCORD DE PRINCIPE A L'ECHANGE AVANT DIVISION PARCELLAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'aux termes d'une convention du 18 octobre 2002, conclue entre la ville de CONDE SUR L'ESCAUT et VAL HAINAUT HABITAT (VHH), la commune avait confié la réhabilitation du site situé Boulevard des Ecoles en logements pour personnes à revenus moyens ainsi que la viabilisation du site par des travaux de voirie, réseaux divers et espaces verts.

Aux termes de cette convention, la commune de CONDE s'était engagée à :

- réaliser un parking privatif correspondant au nombre de logements,
- aménager une parcelle (comprenant le parking) située à l'arrière du bâtiment, et à la mettre gratuitement à disposition de VHH par bail emphytéotique d'une durée au moins égale au remboursement des prêts (52 ans),
- céder gratuitement à VHH l'immeuble de l'ancien Collège.

En vue de la réhabilitation dudit bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section AP n° 224, la Commune a vendu cet immeuble au profit de VHH, pour un euro symbolique, suivant acte reçu par Maître Henri Dreumont, Notaire à CONDE SUR L'ESCAUT, du 29 janvier 2004.

Néanmoins, elle est restée propriétaire du terrain entourant le bâtiment. Un projet de bail emphytéotique consenti par la commune au profit de VHH et portant sur le parking avait été établi par Me Dreumont, Notaire, en mars 2004 mais n'a jamais été signé par les parties, de sorte que la commune est toujours, à ce jour, propriétaire de la parcelle cadastrée section AP n° 235, et, par conséquent, des emplacements de stationnement aménagés sur cette parcelle.

VAL HAINAUT HABITAT (VHH) et la Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH), tous deux organismes d'Habitations à Loyer Modéré, et acteurs majeurs du logement social sur les territoires de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole et de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, ont décidé de se rapprocher et ont voté la vente de l'intégralité du patrimoine de VHH au profit de la SIGH.

La SIGH s'est engagée à reprendre l'intégralité des engagements et contrats en cours de VHH.

Un décret portant dissolution de VHH a été pris le 27 Décembre 2016.

Par suite, un arrêté interministériel en date du 27 Décembre a nommé la fédération des Offices Publics de l'Habitat représentée par son directeur général Monsieur Laurent GOYARD en qualité de liquidateur de VHH.

Compte tenu de la vente du patrimoine de VHH, qui comprendra les immeubles aménagés sur les parcelles sus-désignées, dépendant à ce jour du domaine privé de la Ville de CONDE SUR L'ESCAUT, il est soumis au Conseil Municipal la présente délibération dans le but de régulariser cette situation.

En vue de cette régularisation, une division de la parcelle cadastrée section AP n° 235 sur laquelle ont été aménagés 22 emplacements de stationnement a été réalisée par Monsieur Michel BON, géomètre expert à VALENCIENNES afin que ne soit cédée à la SIGH qu'une partie seulement de ladite parcelle, à savoir : section AP n° 249 pour une contenance cadastrale de 1.994 m², le surplus devant rester appartenir à la Commune de CONDE SUR L'ESCAUT.

Etant précisé que, dans le cadre de cette régularisation, une seconde délibération sera présentée prochainement au conseil municipal aux fins de céder, par voie d'échange sans stipulation de soulte, au profit de la SIGH, la parcelle cadastrée section AP n° 249, ci-dessus désignée, en contrepartie de plusieurs biens immobiliers appartenant à la SIGH, à savoir : les parcelles cadastrées section AR n° 481, 473, ainsi que les lots de volume 1, 2, 3 et 4 situés sur la parcelle cadastrée section AR n° 472, lesquels seront individualisés à l'issue d'une division en volume en cours de réalisation par Monsieur Michel BON, géomètre-expert à VALENCIENNES.

A cet effet, il est demandé à la Ville de CONDE SUR L'ESCAUT de :

- renoncer à tout droit à l'accession des immeubles construits par VHH sur les terrains dépendant de son domaine privé,
- reconnaître que les aménagements de voirie, à savoir : les 22 emplacements de stationnement, sont la propriété de VHH,
- consentir à la vente de ces emplacements de stationnement appartenant à la VHH au profit de la SIGH.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et les interventions de MM. BOIS et BOUVART,

Après en avoir délibéré,

Vu le décret portant dissolution de VHH en date du 27 Décembre 2016.

Considérant que VAL HAINAUT HABITAT (VHH) et la Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH), tous deux organismes d'Habitations à Loyer Modéré, et acteurs majeurs du logement social sur les territoires de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole et de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, ont décidé de se rapprocher et ont voté la vente de l'intégralité du patrimoine de VHH au profit de la SIGH,

Vu l'arrêté interministériel en date du 27 Décembre nommant la fédération des Offices Publics de l'Habitat représentée par son directeur général Monsieur Laurent GOYARD en qualité de liquidateur de VHH,

Vu la demande de la SIGH en date du 15 Juin 2017, de présenter cette cession de parcelle de VHH à la SIGH qui doit être entérinée le 17 juillet prochain,

Vu le plan cadastral reprenant la parcelle AP 249 concernée,

Vu l'extrait cadastral,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 1^{er} Juin 2017,

Considérant qu'il s'agit, dans un premier temps, de régulariser le transfert de propriété de VHH à la SIGH,

✚ **ACCEPTE** à l'unanimité de :

- renoncer à tout droit à l'accession des immeubles construits par VHH sur les terrains dépendant de son domaine privé,
- reconnaître que les aménagements de voirie, à savoir : les 22 emplacements de stationnement, sont la propriété de VHH,
- consentir à la vente de ces emplacements de stationnement appartenant à la VHH au profit de la SIGH.

Réception S.P. le : 11 Juillet 2017
Publication le : 11 Juillet 2017

17.35

SEANCE DU : 30 JUIN 2017

OBJET : DEMATERIALISATION DES ACTES BUDGETAIRES – AVENANT A LA CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans la continuité de son programme d'actions pour le développement du numérique, l'Assemblée a, lors de sa séance du 13 Février 2007, décidé de recourir au procédé de télétransmission des actes (non budgétaires) soumis au contrôle de légalité et autorisé la signature avec le Représentant de l'Etat, d'une convention permettant la mise en œuvre de cette télétransmission, s'engageant également à acquérir des certificats numériques requis pour valider les envois dématérialisés, conformément à l'article 139 de la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Cette dématérialisation s'effectue en utilisant la plateforme sécurisée Fast développée par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pour répondre à la demande de Monsieur le Préfet du Nord dans son courrier du 11 Mai 2007, et dans l'attente de la mise au point définitive de la nomenclature des actes pouvant faire l'objet d'une télétransmission, elle avait accepté, lors de sa séance du 26 juin 2007, de restreindre les télétransmissions aux seuls actes relevant des rubriques suivantes :

- Commande publique,
- Urbanisme,
- Domaine et patrimoine,

- Institution et vie politique,

et, de fait, autorisé le Maire à signer une convention rectificative avec les Services de l'Etat le 10 Octobre 2008.

Puis, à la suite d'un courrier du 14 juin 2013 de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes nous informant que, désormais, la télétransmission était ouverte à l'ensemble des actes soumis à l'obligation de transmission, hormis :

Les dossiers d'urbanisme comprenant des documents dont le format papier est supérieur au A4,

Les documents budgétaires et comptables (pour les Collectivités qui n'ont pas adhéré au module Actes Budgétaires),

l'Assemblée avait décidé de bénéficier de cette extension et autorisé la passation d'un avenant 1 à la convention signée précédemment, lors de la séance du 26 Juin 2013.

Cette démarche est dorénavant étendue à l'ensemble des actes budgétaires dont l'envoi pourra être dématérialisé avec l'application « Actes Budgétaires » sous réserve de la passation avec l'Etat d'un avenant 2 à la convention signée le 10 octobre 2008 (dont projet transmis aux Elus).

Il est, par conséquent, proposé à l'Assemblée, après avis favorable de la commission des finances, d'adhérer à ce dispositif, qui, à terme, deviendra obligatoire pour les Collectivités, et d'autoriser le Maire à signer ledit avenant avec l'Etat.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 139 de la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu ses délibérations des 13 Février 2007, 26 Juin 2007 et 26 Juin 2013,

Vu la convention du 10 Octobre 2008 signée avec l'Etat, modifiée par avenant 1 du 16 juillet 2013,

Vu le projet d'avenant n° 2 proposé par les Services de l'Etat, précisant les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur « Actes budgétaires »,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 13 Juin 2017,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

✍ **ACCORTE** à l'unanimité les termes de l'avenant 2 à la convention du 10 Octobre 2008 passée avec l'Etat, et,

✍ **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

Réception S.P. le : 11 Juillet 2017

Publication le : 11 Juillet 2017

17.36

SEANCE DU : 30 JUIN 2017

OBJET : SCHEMA DE MUTUALISATION AVEC LES COMMUNES DE LA CAVM – CREATION D'UN SERVICE COMMUNAUTAIRE « OBSERVATOIRE FISCAL INTERCOMMUNAL » - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL DE DONNEES FISCALES ENTRE LA CAVM ET LA VILLE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du Schéma de mutualisation 2016-2020 de Valenciennes Métropole approuvé par le Conseil communautaire du 1er Avril 2016 et de l'évolution adoptée par le Conseil Communautaire du 16 Décembre 2016, après consultation des 35 communes, la CAVM s'oriente vers la création d'un Observatoire fiscal intercommunal, au sein de la Direction des Finances, avec, à terme, la création d'un service commun avec les communes le souhaitant.

Avec cet outil, communes membres et Communauté disposeront d'un outil d'aide à la décision dans la définition de leurs stratégies fiscales, et d'une base de données à même de renforcer le dialogue avec l'administration fiscale, dans le cadre du repérage d'anomalies, remettant en cause l'équité fiscale entre les contribuables.

Pour constituer cet Observatoire fiscal intercommunal, il est proposé, dans un premier temps, que Valenciennes Métropole puisse mettre à la mise à disposition des communes membres intéressées, leurs données relatives à la fiscalité locale communale, via le logiciel dédié en place à la communauté d'Agglomération (portail full web).

La CAVM propose également aux agents communaux qui seront désignés comme référents pour l'utilisation de ce logiciel un parcours d'acquisition des connaissances théoriques et pratiques pour utiliser au mieux ces données.

Cette mise à disposition sera formalisée par une convention de mise à disposition à titre gracieux, de la base de données fiscales aux communes membres (cf. projet transmis aux Elus) qu'il est proposé de signer.

Dans un second temps, et au vu des retours des Communes à un questionnaire qui leur a été envoyé, la CAVM proposera aux communes intéressées de disposer d'une coopération plus forte sur le sujet de l'observatoire fiscal (prestation de service, mise à disposition d'un agent ou création d'un service commun CAVM et communes).

Il est, par conséquent, proposé à l'Assemblée, si elle en est d'accord, et après avis favorable de la commission des finances, d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gracieux de la base de données fiscales proposée par la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et, en particulier, l'article L 5211-4-3, modifié par la Loi RCT du 16 Décembre 2010,

Vu l'article L 135 B du livre des Procédures fiscales,

Vu le Schéma de Mutualisation 2016-2020 de Valenciennes Métropole, approuvé par le Conseil communautaire du 1^{er} Avril 2016 et son évolution adoptée par le Conseil Communautaire du 16 Décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 Mars 2017 portant création d'un service communautaire « **Observatoire Fiscal Intercommunal** » et approuvant les termes d'une convention de mise à disposition gracieuse de la base de données fiscales de la CAVM aux communes membres,

Vu le projet de convention de mise à disposition gracieuse de cette base de données,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 13 Juin 2017,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et les interventions de MM. BOUVART et BOIS,

Après en avoir délibéré,

✚ **ACCEPTE** à l'unanimité moins :

4 Contre (MM. BOUVART, TOUZE, Mme SCHOELING, Mme DUCROCQ (proc.))

2 Abstentions (Mmes BERENGER et BOUDJOUDI)

les termes de la convention présentée par la CAVM,

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Réception S.P. le : 11 Juillet 2017
Publication le : 11 Juillet 2017

17.37

SEANCE DU : 30 JUIN 2017

OBJET : PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE DES E.P.C.I. – ANNEE 2016

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-39,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

✚ **PREND Acte** à l'unanimité qu'il a été procédé par ce dernier et en application de la Réglementation en vigueur, à la communication du rapport d'activités dudit Syndicat pour l'année 2016 qui était consultable et téléchargeable sur le site internet de la Ville.

Réception S.P. le : 11 Juillet 2017
Publication le : 11 Juillet 2017

17.38

SEANCE DU : 30 JUIN 2017

OBJET : ADHESION AU SIAV DES COMMUNES DE FRESNES-SUR-ESCAUT, CONDE SUR L'ESCAUT ET VIEUX-CONDE SUITE A LEUR RETRAIT SIMULTANE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CONDE (SIARC) AVEC TRANSFERT DES COMPETENCES "ASSAINISSEMENT COLLECTIF" - "ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF" ET "GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES" - PRISE D'EFFET AU 1ER JANVIER 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que compte tenu :

- d'une part, que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) doit faire face à de lourds investissements en lien avec des opérations d'aménagement de Valenciennes Métropole dès 2017 ;
- d'autre part, que le SIARC souffre de capacités financières très restreintes par suite de travaux importants dûs à la mise en œuvre du tramway de Valenciennes et à un contrat de Délégation de Service Public onéreux ;
- enfin, que la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République transfère la compétence assainissement aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2020,

une solution de rapprochement avec une, voire plusieurs structures intercommunales en charge de l'assainissement en vue de mutualiser les moyens et les budgets et préparer le transfert de compétence devait être trouvée.

A cet effet le SIARC s'est rapproché du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Valenciennes (SIAV) en vue d'étudier les capacités financières d'adhésion du SIARC au SIAV.

La commune d'Escautpont a, quant à elle, décidé de se rapprocher du SIDEN-SIAN et son adhésion au 01/01/2018 a déjà été actée.

Les communes de Fresnes-Sur-Escaut, Condé-sur-l'Escaut et Vieux-Condé, ont, quant à elles, souhaité se rapprocher du SIAV.

Après une étude financière menée par le SIAV, les conclusions montrent que la reprise du patrimoine et des dettes du SIARC, pour la part des trois communes ad hoc, sont assimilables par le SIAV sans dégrader de façon significative les capacités financières de la structure SIAV portant sur le nouveau périmètre d'intervention.

Compte-tenu des projets de rénovation PNRQAD et de la performance du SIAV dans la gestion de ce type d'opérations, Valenciennes Métropole a insisté auprès du SIAV pour favoriser ce rapprochement afin que ces projets aboutissent le temps que la compétence soit transférée définitivement au sens de la loi NOTRe.

Par courrier en date du 30 septembre 2016, la présidente du SIAV a informé le président du SIARC que rien ne s'opposait à cette opération d'adhésion et que cela faisait sens avec les intérêts du territoire et de ses usagers.

Les communes de Fresnes-Sur-Escaut, Condé-sur-l'Escaut et Vieux-Condé ont, respectivement délibéré les 17, 29 et 30 Mai pour sortir du SIARC et adhérer au SIAV au 1er Janvier 2018.

Le SIAV a délibéré favorablement à l'intégration de ces trois communes au comité syndical du 31 mai 2017 (cf. délibération du comité syndical transmise aux Elus).

Le SIARC a délibéré favorablement à la sortie de ces trois communes pour une intégration au SIAV au comité syndical du 13 juin 2017.

En conséquence, il convient de délibérer pour ratifier la décision du SIARC d'accepter la sortie des communes de Fresnes-Sur-Escaut, Condé-sur-l'Escaut et Vieux-Condé dudit syndicat pour une adhésion au SIAV sachant que la Commune d'Escautpont rejoint le SIDEN-SIAN avec date d'effet au 01/01/2018.

A la lumière de ces éléments il est donc proposé au conseil municipal :

- de RATIFIER la décision du comité syndical du SIARC du 13 juin 2017 d'accepter pour les communes de Fresnes-Sur-Escaut, Condé-sur-l'Escaut et Vieux-Condé leur retrait du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé pour l'ensemble de ses compétences et leur adhésion simultanée au SIAV avec date d'effet au 1er janvier 2018.

- de DEMANDER à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes de bien vouloir adopter l'arrêté requis pour lesdites demandes d'adhésion lorsque les organes délibérants des communes membres des deux syndicats auront statué en ce sens, conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L 5211-17, L 5211-18, L 5211-19, L 5212-16, 5216-7 et L 5711-1,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 "Urbanisme et Habitat",

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 sur la Démocratie de Proximité,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au Renforcement et à la Simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la loi d'Orientation n°88-13 du 05 janvier 1988 d'Amélioration de la Décentralisation,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la Réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 janvier 1964 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé sur l'Escaut (S.I.A.R.C.) entre les communes de Condé-sur-l'Escaut, Escautpont, Fresnes-Sur-Escaut et Vieux-Condé,

Vu l'arrêté du 26 mai 1961 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Valenciennois (S.I.A.V.) et autres arrêtés se rapportant aux statuts du S.I.A.V.,

Vu le souhait émis par les communes du SIARC d'adhérer au SIAV et le courrier en date du 30 septembre 2016 par lequel la présidente du SIAV informe le président du SIARC que rien ne s'oppose à cette adhésion ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Fresnes-Sur Escaut du 17 mai 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vieux-Condé du 30 mai 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Condé sur l'Escaut du 29 mai 2017 ;

Vu la délibération du comité syndical du SIAV du 31 mai 2017 ;

Vu la délibération du comité syndical du SIARC du 11 juin 2017 ;

Vu les Statuts du S.I.A.V.,

Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération ;

Vu la prospective financière annexée à la présente délibération ;

Considérant que, conformément aux dispositions du II de l'article 66 de la loi n°2015-91 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, les compétences Eau Potable, Assainissement Collectif, Assainissement non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines seront obligatoirement transférées au 1er janvier 2020 à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole dont sont membres les communes de Fresnes-Sur-Escaut, Condé sur l'Escaut et Vieux-Condé ;

Considérant que, conformément aux dispositions des II et IV de l'article L5216-7 du Code Général Des Collectivités Territoriales, le transfert obligatoire des compétences Assainissement Collectif, Assainissement non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole au 1er janvier 2020 entraînera de plein droit le retrait des communes de Fresnes-Sur-Escaut, Condé sur l'Escaut et Vieux-Condé du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé pour ces compétences ;

Considérant que le SIARC et le SIAV sont deux syndicats compétents en matière d'assainissement et qu'ils doivent répondre aux mêmes enjeux pour le service public d'assainissement ;

Considérant que le périmètre du SIARC ne couvre que deux Etablissements Publics de Coopération intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) ; que sans évolution, le SIARC sera dissout au plus tard au 1er janvier 2020 en raison du transfert de la compétence « assainissement » aux deux Communautés d'Agglomération auxquelles appartiennent ses communs membres et en vertu des articles L. 5216-7 et L. 5214-21 du CGCT ;

Considérant que l'adhésion du SIARC au SIAV est dans l'intérêt du territoire et de ses usagers et que les études révèlent que la reprise du patrimoine et des dettes du SIARC sont assimilables par le SIAV sans dégrader de façon significative les capacités financières de la structure SIAV portant sur le nouveau périmètre d'intervention ;

Considérant que les biens, droits et obligations attachés à l'exercice de la compétence assainissement transférée seront transmis de plein droit au SIAV, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT ;

Considérant que, compte-tenu de l'importance du périmètre d'intervention du SIAV sur l'arrondissement de Valenciennes et notamment sur Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, le mode de gestion des services qui lui sont transférés, les capacités financières et les moyens techniques et administratifs dont il dispose, les communes de Fresnes-Sur-Escaut, Condé sur l'Escaut et Vieux-Condé estiment qu'il est de leur intérêt, simultanément à leur retrait du SIARC, d'adhérer au SIAV en lui transférant les compétences Assainissement Collectif, Assainissement non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ;

Considérant que le retrait des communes de Fresnes-Sur-Escaut, Condé-sur-l'Escaut et Vieux-Condé du SIARC doit s'effectuer dans les conditions visées sous l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L5211-25-1 du même Code ;

Considérant que l'adhésion des communes de Fresnes-Sur-Escaut, Condé-sur-l'Escaut et Vieux-Condé au SIAV avec transfert de compétences visées aux statuts du SIAV, à savoir :

- la compétence Assainissement collectif ;
- la compétence Assainissement non collectif ;
- la compétence Gestion des Eaux Pluviales ;

vaut approbation desdits statuts par les communes ;

Considérant que les communes de Fresnes-Sur-Escaut, Condé-sur-l'Escaut et Vieux-Condé reconnaissent l'utilité de la règle selon laquelle le transfert des compétences visées au SIAV entraîne le transfert des contrats attachés à chacune de ces compétences ainsi transférées conformément aux dispositions des alinéas 1 à 4 du II de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'il incombe aux communes de Fresnes-Sur-Escaut, Condé-sur-l'Escaut et Vieux-Condé de notifier dans ce cadre ledit transfert contractuel à leurs actuels co-contractants ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire et les interventions de **MM. BOUVART et RASZKA**,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité moins :

8 Abstentions (MM. BOUVART, TOUZE, Mme SCHOELING, Mme DUCROCQ (proc.), M. BELURIER, Mme ANDRE, Mmes BERENGER et BOUDJODI)

1 Contre (M. BOIS)

Article 1

RATIFIE la décision du comité syndical du SIARC du 13 juin 2017 d'accepter pour les communes de Fresnes-Sur-Escaut, Condé-sur-l'Escaut et Vieux-Condé leur retrait du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé pour l'ensemble de ses compétences et leur adhésion simultanée au SIAV avec date d'effet au 1er janvier 2018.

Article 2

DEMANDE à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes de bien vouloir adopter l'arrêté requis pour lesdites demandes d'adhésion lorsque les organes délibérants des communes membres des deux syndicats auront statué en ce sens, conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3

Monsieur le maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié au Sous-préfet de Valenciennes, au président du Syndicat Intercommunal de la Région de Condé, à la présidente du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Valenciennes.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal Administratif de Lille.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Lille.

Réception S.P. le : 11 Juillet 2017
Publication le : 11 Juillet 2017

17.39

SEANCE DU : 30 JUIN 2017
OBJET : RYTHMES SCOLAIRES – DEMANDE DE MODIFICATION A LA SUITE DE LA CONSULTATION FAITE AUPRES DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le décret Peillon fixait la durée de la semaine scolaire à 24 heures d'enseignement scolaire réparties sur 9 demi-journées (au lieu de 4 jours) pour tous les élèves depuis le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 avec mise en œuvre au plus tard à la rentrée 2014.

La Commune avait, par conséquent, lors de sa séance du 15 Février 2013, décidé du principe de l'aménagement des rythmes scolaires selon les nouvelles règles en vigueur dès la rentrée de 2013 et autorisé le Maire à présenter la nouvelle organisation du temps scolaire après concertation avec les partenaires concernés.

Ces 24 heures devaient être organisées à raison de 5 heures 30 maximum par jour au lieu de six, le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi, et de 3 heures 30 maximum par demi-journée (dont les mercredis ou, sous dérogation, samedis matins).

Des dérogations peuvent toujours être admises lorsqu'il y a un projet éducatif territorial "validable" par l'Inspecteur d'Académie Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale (IA-Dasen).

Depuis le décret Hamon publié le 8 mai 2014, des expérimentations prévues initialement pour les villes en difficulté d'application des nouveaux rythmes scolaires, notamment, de recrutement, sont possibles pour toutes car un décret s'applique à tous. Ainsi si cinq matinées scolaires sont obligatoires, les nouvelles activités périscolaires peuvent être regroupées sur un après-midi, répartissant alors les 24 heures d'enseignement sur huit demi-journées à raison de 6 heures maximum par jour. La matinée du mercredi ou du samedi peut être choisie indifféremment.

Un aménagement de la semaine scolaire à l'école peut être mis en place par l'IA-Dasen, sur proposition de la commune dans laquelle est située l'école et/ou du conseil d'école et après avis de l'inspecteur de l'Éducation nationale (IEN) chargé de la circonscription d'enseignement du premier degré. Cette possibilité est régie par l'Article D.521-11 du Code de l'Éducation qui prévoit : "le conseil d'école intéressé ou la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale intéressé peut transmettre un projet d'organisation de la semaine scolaire au directeur académique des services de l'éducation nationale, après avis de l'inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de la circonscription d'enseignement du premier degré. Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale agissant par délégation du recteur d'académie arrête l'organisation de la semaine scolaire de chaque école du département dont il a la charge, après examen des projets d'organisation qui lui ont été transmis et après avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunal intéressé. Cet avis est réputé acquis en l'absence de notification au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale d'un avis exprès dans un délai de quinze jours à compter de la saisine".

A l'heure actuelle, le nouveau ministre de l'Éducation rouvre le dossier des rythmes scolaires, lequel doit donner la possibilité aux communes de revenir à la semaine de quatre jours dans les écoles dès la rentrée de septembre 2017, un mouvement qui pourrait s'amplifier l'année suivante.

Un projet de décret en ce sens a été présenté au vote consultatif du Conseil Supérieur de l'Éducation (CSE) le 8 juin 2017.

Ce projet de décret ne souhaitait pas abroger la semaine de 4,5 jours réinstaurée en 2013 et 2014 (décret Peillon et décret Hamon précédemment cités), mais autoriser de nouvelles dérogations : selon ce texte, il est permis "au directeur académique des services de l'Éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours". Cela constituerait donc le troisième changement de rythmes pour les écoliers en neuf ans.

Dans l'attente de la publication officielle de ce Décret et avant que ces mesures ne s'appliquent, demeurait la possibilité d'un retour à la semaine des 4 jours.

Pour ce faire, la municipalité a souhaité solliciter l'avis des familles concernées (738 pour les écoles maternelles et primaires de la commune) et une consultation a été mise en place le 6 juin dernier auprès de ces dernières. Le dépouillement des réponses, le 14 juin a fait apparaître une large majorité pour le retour à la semaine des 4 jours.

En effet, sur les 738 familles concernées, 593 réponses sont parvenues.

Compte tenu de 2 réponses non recevables, soit 591 (correspondant à un taux de participation de plus de 80 %) :

- 465 (soit 78,68 %) se sont prononcées en faveur du retour à la semaine des 4 jours,
- 126 (soit 21,32 %) se sont prononcées pour le maintien de l'organisation actuelle.

Le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 **relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques** vient d'être publié au JO du 28 Juin 2017 et permet le retour, par dérogation, à la semaine de 4 jours de 6 heures maximum.

De ce fait, au regard des résultats de la consultation, il est proposé que l'Assemblée sollicite, par délibération, ce retour à la semaine des 4 jours dès la rentrée de septembre 2017, délibération qui sera ensuite transmise, pour avis, au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (IA-Dasen). En cas d'accord, la délibération du 15 Février 2013 serait, par conséquent, caduque.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et les interventions de MM. BOUVART, BOIS, RASZKA et Mme ANDRE,

Vu le Code de l'Education et notamment, les articles L 521-1, 551-1 et D 521-1 à 13,

Vu le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 (dit décret Peillon) relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le Décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 (dit décret Hamon) portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu l'avis du Conseil Supérieur de l'Education en date du 8 Juin 2017,

Vu l'avis du Conseil National d'évaluation des normes du 21 Juin 2017,

Vu l'avis du Comité Technique ministériel de l'Education Nationale du 21 Juin,

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu les résultats de la consultation réalisée auprès des écoles maternelles et primaires de la Commune en Juin dernier,

Considérant que plus de 80 % des familles souhaitent un retour à la semaine des 4 jours,

Après en avoir délibéré,

✚ **SOLLICITE** à l'unanimité moins 3 voix Contre (MM. BOIS, RAZSKA, BELURIER)

le retour, par dérogation, à la semaine des 4 jours dès la rentrée de septembre 2017,

✚ **AUTORISE** le Maire à transmettre la présente délibération, conforme aux décisions prises par les conseils d'école, pour avis, au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (IA-Dasen),

✚ **AUTORISE**, en cas d'accord, Monsieur le Maire à revoir, en conséquence, le temps scolaire avec les partenaires concernés

✚ **et PRECISE** que la délibération du 15 Février 2013 serait, par conséquent, caduque.

Réception S.P. le : 11 Juillet 2017
Publication le : 11 Juillet 2017

17.40

SEANCE DU : 30 JUIN 2017

OBJET : RHYTHMES SCOLAIRES – ORGANISATION DES MERCREDIS LIBERES – MODIFICATION DE LA REGIE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DE LA REGIE DE L'ACCUEIL PERI-SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que compte tenu du souhait du retour à la semaine des quatre jours dès la rentrée de septembre 2017, il va se poser la question de l'organisation future des mercredis vacants.

Plusieurs solutions peuvent être envisagées :

- Soit l'organisation d'activités en gestion communale complète,
- Soit l'organisation d'activités en gestion privée (centre social, par exemple),
- Soit l'organisation d'activités en gestion partagée avec le concours de la municipalité.

Après examen des différentes possibilités et réunion avec les partenaires concernés, il est proposé de confier l'organisation des activités du mercredi de la façon suivante :

- en gestion communale sous la forme d'un accueil de loisirs de mineurs le mercredi matin de 09h00 à 12h00, avec un péri accueil de 07h30 à 09h00,
- en gestion privée confiée au centre social comme c'est déjà le cas actuellement, à compter du 12h00 pour la prise des repas et l'accueil de loisirs de mineurs jusque 17h00 et une garderie de 17h00 à 18h00, avec mise à disposition de locaux scolaires au groupe scolaire du Hameau de Macou et éventuellement de personnel territorial (suivant la convention).

Pour ce qui concerne la gestion communale, le service gestionnaire (jeunesse) propose l'application de la tarification LEA des NAP (qui n'existeront plus) (basée sur trois heures d'occupation) soit :

Accueil de loisirs de mineurs du mercredi de 09h00 à 12h00 (sans repas)

Catégorie de tarif	Quotient familial	Tarif mercredi matin (trois heures) Condéens	Tarif mercredi matin (trois heures) Extérieurs
Tranche 1	0 - 369 euros	0,75 euros	0,90 euros
Tranche 2	370 – 499 euros	1,35 euros	1,60 euros
Tranche 3	500 – 700 euros	1,80 euros	2,15 euros
Tranche 4	+ 700 euros	2,40 euros	2,85 euros

Cette tarification « extra scolaire » (les mercredis) devra, par conséquent, être ajoutée à la régie « **accueil de loisirs des mineurs** » (anciennement centre d'accueil de loisirs).

En ce qui concerne le Péri accueil des centres de loisirs

Il est proposé une tarification le mercredi matin de 7h30 à 09h00, basée sur 1h30 qu'il conviendra d'ajouter à la régie de l'accueil péri scolaire et péri accueil des centres de loisirs de la façon suivante :

Tarification à la séance

Catégorie de tarif	Quotient familial	Tarif par enfant / mercredi matin (basé sur 1h30)
Tranche 1	0 – 369 euros	0,35 euros
Tranche 2	370 – 499 euros	0,65 euros
Tranche 3	500 – 700 euros	0,90 euros
Tranche 4	+ 700 euros	1,20 euros

Il est précisé que la capacité d'accueil de ce centre du mercredi matin serait de :

- quarante places pour les plus de six ans,
- trente places pour les moins de six ans.

Un bilan de ce centre sera réalisé en fin d'année pour modification éventuelle à compter du 01 janvier 2018.

Modification de l'intitulé dans la tarification de l'accueil péri scolaire

Indépendamment du mercredi, si le projet de la semaine des quatre jours est validé, les horaires de travail de chaque école vont également évoluer, entraînant une modification d'intitulé dans la tarification de l'accueil péri scolaire.

En effet, on ne parlera plus de « NAP », et la tarification d'une heure prévue le matin pourrait également être appliquée le soir.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé de modifier les intitulés des tableaux tarifaires de l'accueil péri scolaire du matin et du soir de la façon suivante :

Catégorie de tarif	Quotient familial	Intitulés actuels		Propositions	
		Tarif par enfant matin (basé sur 1 h) ou soir le jour des NAP	Tarif par enfant soir (basé sur 1h30)	Tarif par enfant matin ou soir basé sur 1 h	Tarif par enfant matin ou soir basé sur 1 h 30
Tranche 1	0 – 369 €	0,25 €	0,35 €	0,25 €	0,35 €
Tranche 2	370 – 499 €	0,45 €	0,65 €	0,45 €	0,65 €
Tranche 3	500 – 700 €	0,60 €	0,90 €	0,60 €	0,90 €
Tranche 4	+ 700 €	0,80 €	1,20 €	0,80 €	1,20 €

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les interventions de Messieurs BELURIER Marcel et BOIS Joël,

Après en avoir délibéré,

Vu le Décret numéro 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération du 24 juin 2014 créant une régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière dans le cadre des rythmes scolaires,

Vu la délibération du 12 décembre 2016 fixant les tarifs pour l'année 2017,

➡ **DÉCIDE** à l'unanimité (moins une abstention : **Monsieur RASZKA Alexandre**) et (trois contre : **Madame ANDRE Alice** et **Messieurs BELURIER Marcel** et **BOIS Joël**) :

- D'ajouter la tarification du mercredi de 09h00 à 12h00 sans repas à la régie de recettes « accueil de loisirs de mineurs »,
- D'ajouter la tarification de péri accueil pour les mercredis de 07 h 30 à 09h00 à la régie de recettes pour l'encaissement des droits liés à l'accueil péri scolaire et péri accueil des centre de loisirs,
- De modifier l'intitulé des tarifications en supprimant les « NAP » et de prévoir une tarification d'une heure ou d'une heure trente (les matins et soirs) à la régie de recettes pour l'encaissement des droits liés à l'accueil péri scolaire et péri accueil des centre de loisirs (en fonction des horaires qui auront été adoptés par les différentes écoles).

☞ **PRECISE** que la régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière dans le cadre des rythmes scolaires sera clôturée par arrêté municipal.

Réception S.P. le : 11 Juillet 2017
Publication le : 11 Juillet 2017

17.41

SEANCE DU : 30 JUIN 2017

OBJET : LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES – REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur Le Maire, rappelle à l'Assemblée que des fréquents problèmes électriques sont engendrés par la surtension provoquée par le branchement d'appareils non prévus dans l'utilisation normale des salles louées, notamment, de la salle du Jard.

De ce fait, il est proposé à l'Assemblée de compléter l'article 8 de la page 5 du règlement intérieur relatif à la sécurité, de la façon suivante :

« Il est strictement interdit de modifier les installations électriques et de brancher des appareils électriques en dehors des équipements de sonorisation simple avec une faible consommation électrique, sans autorisation de la mairie. Ce type de modification ne peut être effectué que par un personnel communal habilité. En cas de non-respect de cette consigne, le demandeur supportera financièrement non seulement les éventuelles dégradations des équipements de la salle mais également le déplacement des services municipaux d'astreinte en cas d'intervention pour rétablir le courant ».

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur cette modification à apporter au règlement intérieur adopté le 12 décembre 2016.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son rapporteur et les interventions de **MM. BOIS, RASZKA et Mme ANDRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement interne relatif à la mise à disposition des salles communales adopté en séance du 10 Décembre 2014, et les modifications apportées en séance des 10 Décembre 2015, et 12 Décembre 2016,

Vu le projet de modification de l'article 8 du règlement intérieur des locations de salles,

Après en avoir délibéré,

☞ **ACCETE** à l'unanimité la modification proposée à l'article 8,

☞ **ADOpte** le nouveau règlement intérieur qui sera applicable à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération et sera remis à chaque utilisateur,

☞ **PRECISE** que ce règlement modifie celui adopté en séance du 12 Décembre 2016,

☞ **PROFITE** de l'occasion pour actualiser, en fonction de ces modifications, les différents documents (conventions d'occupation) liés aux locations de salles ou d'équipement,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer les conventions d'occupation gratuite ou payante, en fonction de la nature des demandes.

Réception S.P. le : 11 Juillet 2017
Publication le : 11 Juillet 2017

17.42

SEANCE DU : 30 JUIN 2017

OBJET : LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES – REGIE – AJOUT D'UNE TARIFICATION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un certain nombre d'usagers louant une salle communale ont eu recours aux astreintes suite à un problème électrique engendré par la surtension provoquée par le branchement d'appareils non prévus dans l'utilisation normale des salles louées.

De ce fait, si le recours à l'astreinte pour répondre à des problèmes techniques qui ne sont pas du fait d'une mauvaise utilisation de la salle et du matériel mis à disposition, est bien sûr, autorisé, il est proposé de facturer le déplacement intempestif de l'agent d'astreinte, trop souvent sollicité pour régler un problème de non respect des consignes de sécurité ou de mauvaise utilisation du matériel.

Il est par conséquent, proposé à l'Assemblée, d'ajouter une tarification pour cette intervention qui pourrait être évaluée forfaitairement à la somme de quarante euros.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les interventions de **Madame ANDRE Alice et Messieurs BOIS Joël et RASZKA Alexandre,**

Après en avoir délibéré,

Vu la délibération du 10 décembre 2014 modifiant le règlement intérieur de la régie de recettes municipale pour l'encaissement des droits liés à la location de salles,

Vu la délibération du 12 décembre 2016 fixant les tarifs pour l'année 2017,

Vu la délibération du 04 avril 2017 modifiant la tarification pour les extérieurs de la régie de recettes municipale pour l'encaissement des droits liés à la location de salles,

✚ **ACCEPTE** à l'unanimité l'instauration d'une somme forfaitaire pour déplacement intempestif de l'astreinte,

✚ **FIXE** à quarante euros ce déplacement.

Réception S.P. le :

11 Juillet 2017

Publication le :

11 Juillet 2017

17.43

SEANCE DU : 30 JUIN 2017

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC), qui a pour objectif l'anticipation des besoins en ressources humaines à court et moyen terme, il apparait nécessaire d'adapter les emplois, les effectifs et les compétences des agents. Pour ce faire, des possibilités de progression sont réservées au personnel territorial titulaire, soit, par le biais de la promotion interne, soit, par le biais d'un avancement de grade après réussite à un examen professionnel ou en fonction de l'ancienneté de l'agent, et après inscription au tableau d'avancement de grade.

Il est rappelé à l'Assemblée délibérante que chaque dossier de candidature est soumis à l'examen préalable de la Commission Administrative Paritaire rattachée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, qui, pour les avancements de grade, arrête annuellement les tableaux et, pour les promotions internes, inscrit les agents sur une liste d'aptitude.

D'autre part, en raison des différents mouvements du personnel : départ à la retraite, démission, promotion interne et avancement de grade, il est nécessaire de procéder à la suppression au tableau des effectifs de certains postes devenus vacants.

De plus, dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et suite à la parution du Décret numéro 2017-397 du 24 mars 2017 modifiant le Décret numéro 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale, qui prévoit la fusion des anciens grades de gardien de police municipale et de brigadier de police municipale en un seul grade intitulé « gardien-brigadier de police municipale », il y a lieu d'actualiser ce cadre d'emplois.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée, après avis favorables à l'unanimité du Comité Technique et de la Commission des Finances, de procéder :

✚ **A la création**, au tableau des effectifs du personnel territorial, des postes suivants :

- Un attaché hors classe à temps complet,
- Un assistant socio éducatif principal à temps complet,
- Un adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet,
- Deux éducateurs des A.P.S. principaux de 2ème classe à temps complet,
- Deux attachés à temps complet,
- Un technicien à temps complet,
- Un assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet (10 heures hebdomadaires),
- Deux adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps complet,
- Un adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.

✚ **A la suppression** des postes suivants :

- Un rédacteur principal de 2ème classe à temps complet,
- Deux adjoints techniques à temps complet,
- Un adjoint technique à temps non complet (17 heures 30 hebdomadaires),
- Un adjoint d'animation à temps complet.

Le Conseil Municipal,

Vu l'intervention de Monsieur BOIS Joël,

Vu la Loi numéro 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret numéro 2017-397 du 24 mars 2017 modifiant le Décret numéro 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu notre Délibération du 28 février 2017 actualisant le tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du P.P.C.R. au 01 janvier 2017,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 21 juin 2017,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 13 juin 2017.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré.

✚ **ACCEPTE** à l'unanimité (moins six abstentions : Mesdames BERENGER Chantal, BOUDJOURI Véronique, DUCROCQ Nathalie (procuration) et SCHOELING Elisabeth, Messieurs BOUVART Roland et TOUZE Guy) la création et la suppression des postes cités ci dessus.

✚ **PREND ACTE** des modifications statutaires concernant le cadre d'emplois des agents de police municipale.

✚ **PRECISE** que le tableau des effectifs du personnel territorial de la Ville de Condé Sur l'Escaut est modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

Réception S.P. le : 11 Juillet 2017
Publication le : 11 Juillet 2017

17.44

SEANCE DU : 30 JUIN 2017

OBJET : PROJET D'INTEGRATION DU PERSONNEL EVEIL ET LIVRES, LUDOTHEQUE ET BABY GYM A LA MEDIATHEQUE « LE QUAI » - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA LUDOTHEQUE

Monsieur Le Maire, rappelle à l'Assemblée que la ludothèque municipale est un lieu de convivialité autour du jeu et du jouet. C'est également un espace éducatif et d'échanges facilitant la communication entre les générations.

Elle accueille tout public, enfants comme adultes, pour le plaisir de jouer ; les enfants âgés de moins de 8 ans devant être accompagnés par un adulte ; à partir de 8 ans, les enfants étant acceptés non accompagnés sur autorisation parentale et sur présentation d'une pièce d'identité mais restant néanmoins sous l'entière responsabilité des parents.

Elle met à disposition des jeux qui peuvent être prêtés ou utilisés sur place.

Comme annoncé lors de séances précédentes, le service de la ludothèque devrait intégrer, à titre principal, la médiathèque « Le Quai » en septembre prochain, les locaux actuels, rue Yvon Bouton, devenant une annexe de la Ludothèque, réservée à l'accueil des groupes scolaires.

Ce changement de lieu entraînera également un changement de mode de fonctionnement, les activités de la ludothèque devant respecter les modalités de fonctionnement de la médiathèque.

De ce fait, il est nécessaire de revoir le règlement intérieur de la ludothèque pour le mettre en conformité avec ce changement.

Pour ce faire, un nouveau règlement intérieur a été proposé (dont projet a été transmis aux Elus), accompagné d'une modification des horaires, qu'il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir examiner en vue de son adoption.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son rapporteur et l'intervention de **M. BOIS**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement intérieur adopté le 22 Octobre 2004,

Vu le projet de nouveau règlement intérieur proposé prenant en compte l'intégration de la ludothèque, à titre principal, au sein de la médiathèque « Le Quai »,

Après en avoir délibéré,

✚ **ADOPTE** à l'unanimité moins :

6 Abstentions (MM. BOUVART, TOUZE, Mme SCHOELING, Mme DUCROCQ (proc.), Mmes BERENGER et BOUDJOURI)

4 Contre (MM. BELURIER, BOIS, RASZKA et Mme ANDRE)

le nouveau règlement intérieur qui sera applicable à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération et sera remis à chaque utilisateur,

✚ **PRECISE** que ce règlement annule et remplace celui adopté en séance du 22 Octobre 2004.

Réception S.P. le : 11 Juillet 2017
Publication le : 11 Juillet 2017

17.45

SEANCE DU : 30 JUIN 2017

OBJET : REGIE DE LA MEDIATHEQUE : MODIFICATIONS

I - Régie de la ludothèque : intégration de la tarification de la ludothèque au sein de la régie « activités culturelles » de la médiathèque

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que compte tenu du souhait annoncé précédemment d'intégration de l'activité ludothèque, à titre principal, au sein de la médiathèque, l'espace Bernard Havez de la rue Yvon Bouton devenant une annexe de la ludothèque réservée à l'accueil des groupes scolaires, le changement de lieu s'accompagnera également d'un changement dans le mode de fonctionnement de la régie.

Il est proposé d'intégrer la régie de la ludothèque au sein de celle de la médiathèque « activités culturelles » et de calquer les modalités d'emprunt des jeux sur celles de l'emprunt de livres et CD ; notamment, en ce qui concerne l'inscription à la médiathèque, qui sera obligatoire pour tout emprunt à domicile.

Elle sera soumise à une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé chaque année par délibération du Conseil Municipal. Cette adhésion ouvrira également droit à l'emprunt des documents disponibles en médiathèque (livres, CD, DVD).

II - Evolution des tarifs « copieur » et « formule plateau repas »

D'autre part, le régisseur de la médiathèque profite de cette modification pour revoir :

- les tarifs du copieur : en effet, le paramétrage de la machine ne permettant pas d'appliquer dans les faits certains tarifs votés précédemment,
- le pris de la formule plateau (petite restauration occasionnelle), la boulangerie qui fournit le pain ayant augmenté ses tarifs.

III - Médiathèque – politique de régularisation des collections – décision de désaffectation d'ouvrages (désherbage)

De plus, pour répondre au mieux au souhait des lecteurs, l'Assemblée avait, lors de sa séance du 27 mars 2015, défini une politique de régulation des collections de la médiathèque et arrêté les critères et modalités d'élimination (désherbage) des documents n'ayant plus leur place au sein de ces dernières.

Étaient concernés :

- les documents en mauvais état physique (réparation impossible ou trop onéreuse) ou au contenu manifestement obsolète,
- les documents dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins : les ouvrages pourraient être proposés à des institutions qui en auraient besoin (petites bibliothèques, maisons de retraite, associations...).

Les ouvrages relevant, par leur intérêt historique, littéraire, scientifique ou artistique, du domaine public de la collectivité sont bien entendu exclus de ce processus.

Dans tous les cas, le désherbage d'ouvrages est constaté par un procès verbal mentionnant le nombre d'ouvrages désherbés, auquel doit être annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état se présentera sous forme d'une liste.

La médiathèque prêtant également des CD et DVD dont l'obsolescence est peut être plus rapide que celle des ouvrages, il serait intéressant, pour rester dans l'actualité et pouvoir proposer des CD et DVD récents, de retirer les supports ayant quelques années d'existence et les proposer également à la brocante.

De ce fait, au cours de la même séance, il est proposé une extension du désherbage à ces supports numériques en complétant la délibération du 27 mars 2015.

Compte tenu de cette extension, il est également proposé d'appliquer la même tarification pour la vente de supports numériques désherbés que celle des livres issus du désherbage de ses collections lors de brocante, étant précisé que le produit de la vente sera réaffecté à l'achat de nouveaux supports numériques afin d'enrichir l'offre.

Une révision de la tarification de la régie de la médiathèque prenant compte ces modifications (annexe transmise aux élus) est, par conséquent, proposée.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu l'intervention de Monsieur RASZKA Alexandre,

Vu la délibération du 07 décembre 2012 créant une régie de recettes pour l'encaissement des droits liés aux activités culturelles,

Vu la délibération du 29 mars 2016 modifiant la régie de recettes pour l'encaissement des droits liés aux activités culturelles,

Vu la délibération du 12 décembre 2016 fixant les tarifs pour l'année 2017,

Vu l'avis favorable (moins deux avis défavorables : Messieurs BOIS Joël et RASZKA Alexandre) de la commission des finances du 13 juin 2017 sur l'intégration de la tarification de la ludothèque au sein de la médiathèque,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du 13 juin 2017 sur les deux autres points,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

✚ **ACCEPTE** à l'unanimité (moins dix contre : Mesdames ANDRE Alice, BERENGER Chantal, BOUDJOURI Véronique, DUCROCQ Nathalie (proc.) et SCHOELING Elisabeth et Messieurs BOIS Joël, BELURIER Marcel, BOUVART Roland, RASZKA Alexandre et TOUZE Guy) :

- l'intégration de la tarification de la ludothèque au sein de la régie « activités culturelles » de la médiathèque,
- la modification des tarifs présentés à l'Assemblée tels qu'ils figurent dans l'état récapitulatif annexé à la présente délibération,
- l'extension de la tarification du désherbage aux CD et DVD.

☞ **PRECISE** que la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription au service de prêt de jeux et jouets sera clôturée par arrêté municipal.

Réception S.P. le : 11 Juillet 2017
Publication le : 11 Juillet 2017

17.46

SEANCE DU : 30 JUIN 2017
OBJET : MEDIATHEQUE : DESHERBAGE – AJOUT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, pour répondre au mieux au souhait des lecteurs, l'Assemblée avait, lors de sa séance du 27 Mars 2015, défini une politique de régulation des collections de la médiathèque et arrêté les critères et modalités d'élimination (désherbage) des documents n'ayant plus leur place au sein de ces dernières.

Etaient concernés :

- Les documents en mauvais état physique (réparation impossible ou trop onéreuse) ou au contenu manifestement obsolète ;
- Les documents dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins : les ouvrages pourraient être proposés à des institutions qui en auraient besoin (petites bibliothèques, maisons de retraite, associations...);
- Les ouvrages relevant, par leur intérêt historique, littéraire, scientifique ou artistique, du domaine public de la collectivité sont bien entendu exclus de ce processus.

Dans tous les cas, le désherbage d'ouvrages est constaté par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages désherbés, auquel doit être annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état se présentera sous forme d'une liste.

La médiathèque prêtant également des CD et DVD dont l'obsolescence est peut être plus rapide que celle des ouvrages, il serait intéressant, pour rester dans l'actualité et pouvoir proposer des CD et DVD récents, de retirer les supports ayant quelques années d'existence et les proposer également à la brocante.

La délibération du 27 Mars 2015 ne concernant que les ouvrages, il est proposé :

- d'y ajouter les CD et DVD usagés ou obsolètes qui pourraient également être désherbés suivant les mêmes modalités que pour les livres et d'autoriser le Maire à permettre :
- la désaffectation des CD et DVD en mauvais état physique ou en nombre trop important (tels qu'indiqués ci-dessus) après établissement d'un Procès-verbal exhaustif,
- la vente de certains supports désherbés au tarif fixé par le Conseil, dans les mêmes conditions que les ouvrages,
- ou la cession à des institutions,
- le don ou la destruction des supports non vendus ou n'ayant pas obtenu acquéreur.
- et de compléter, en conséquence, la délibération du 27 Mars 2015,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et l'intervention de M. RASZKA,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et, notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,

Considérant qu'il serait intéressant, pour rester dans l'actualité et pouvoir proposer des CD et DVD récents, de retirer les supports ayant quelques années d'existence et les proposer également à la brocante, de la même façon qu'en ce qui concerne le désherbage des collections,

Après avis favorable de la Commission des Finances du 13 Juin 2017,

☞ **ACCEPTE** à l'unanimité moins :
10 Contre **(MM. BOIS, RAZSKA, BELURIER, Mme ANDRE, MM. BOUVART, TOUZE, Mme SCHOELING, Mme DUCROCQ (proc.), Mmes BERENGER et BOUDJOURDI)**

l'extension du désherbage aux CD et DVD, dans les mêmes conditions (critères d'élimination et formalités administratives) qu'en ce qui concerne les collections,

☞ **DESIGNE** le (la) responsable de la Médiathèque municipale pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des supports numériques telle que définie ci-dessus, et, notamment, pour signer les procès-verbaux d'élimination,

☞ **DECIDE** que les supports numériques désherbés pourront être, soit :

- vendus au tarif fixé par le Conseil,
- ou cédés à des institutions,
- donnés ou détruits, pour ceux qui ne trouveraient pas d'acquéreur,

➤ **PRECISE**, après avis favorable de la Commission des Finances du 13 Juin 2017, que :

- ces supports numériques désherbés pourront être vendus lors de ventes de façon permanente (et non plus uniquement lors de brocantes) aux heures d'ouverture de la médiathèque (suivant tarif fixé par le conseil),
- le produit des ventes sera réaffecté à l'achat de nouveaux CD et DVD actuels,

➤ **MODIFIE**, en conséquence, la délibération du Conseil du 27 Mars 2015.

Réception S.P. le : 11 Juillet 2017
Publication le : 11 Juillet 2017

17.47

SEANCE DU : 30 JUIN 2017

OBJET : REMUNERATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT ET D'ANIMATION DES ACCUEILS DE LOISIRS

Monsieur le Maire proposant à l'Assemblée Municipale de reconduire l'accueil de loisirs pour mineurs (ACM) durant les mois de juillet et août 2017, il est nécessaire, afin d'assurer l'encadrement et le bon fonctionnement de ces structures, de recruter des agents en contrats saisonniers et de fixer la rémunération applicable à ces emplois.

I Le recrutement prévu

- **Pour la période du 10 au 28 juillet 2017 :**
 - Deux directeurs,
 - Un directeur adjoint,
 - Trente et cinq animateurs à temps complet titulaires de BAFA.

Toutefois, afin de pouvoir préparer au mieux l'accueil de loisirs pour mineurs (ACM), les contrats des agents contractuels commenceront le samedi 08 juillet 2017.

- **Pour la période du 01 au 11 août 2017 :**
 - Un directeur,
 - Un directeur adjoint,
 - Vingt animateurs à temps complet titulaires de BAFA.

Toutefois, comme pour le mois de juillet, les contrats des agents contractuels commenceront le lundi 31 juillet 2017.

Les effectifs proposés correspondent aux capacités maximales d'accueil des structures. De fait, le nombre d'animateurs recrutés sera définitivement arrêté lorsque le nombre d'enfants inscrits sera connu. En tout état de cause, il sera fait application de la législation relative aux taux d'encadrement pour déterminer le moment venu l'effectif « plancher » de l'encadrement nécessaire au bon fonctionnement de l'accueil de loisirs pour mineurs (ACM).

II La rémunération

- **Pour la période du 10 au 28 juillet 2017 :**

Fonction	Catégorie Grade de référence - Echelon	Indice brut - Indice majoré	Nombre de jours servant de base de calcul
Directeur	Catégorie B Animateur - 1 ^{er} échelon	I.B. 366 – I.M. 339	28 jours
Directeur Adjoint	Catégorie C Adjoint d'animation - 1 ^{er} échelon	I.B. 347 – I.M. 325	25 jours
Animateur titulaire du BAFA (base et perfectionnement)	Catégorie C Adjoint d'animation - 1 ^{er} échelon	I.B. 347 – I.M. 325	23 jours
Animateur titulaire du BAFA (base)	Catégorie C Adjoint d'animation - 1 ^{er} échelon	I.B. 347 – I.M. 325	21 jours

- Pour la période du 01 au 11 août 2017 :

Fonction	Catégorie Grade de référence - Echelon	Indice brut - Indice majoré	Nombre de jours servant de base de calcul
Directeur	Catégorie B Animateur - 1 ^{er} échelon	I.B. 366 – I.M. 339	22 jours
Directeur Adjoint	Catégorie C Adjoint d'animation - 1 ^{er} échelon	I.B. 347 – I.M. 325	20 jours
Animateur titulaire du BAFA (base et perfectionnement)	Catégorie C Adjoint d'animation - 1 ^{er} échelon	I.B. 347 – I.M. 325	18 jours
Animateur titulaire du BAFA (base)	Catégorie C Adjoint d'animation - 1 ^{er} échelon	I.B. 347 – I.M. 325	16 jours

De plus, la municipalité souhaite proposer à nouveau aux enfants des sorties « camping » (en juillet et en août) pour lesquelles la présence d'animateurs contractuels est obligatoire. Les animateurs qui participeront à ces activités percevront une indemnité de nuit correspondant à 50% du salaire journalier par nuit de présence avec les enfants.

Il est donc demandé à l'Assemblée de se prononcer, après avis du Comité Technique, et de la Commission des finances sur la nature du personnel à recruter et d'en déterminer les bases de rémunération.

Ceci exposé,

Vu les interventions de **Madame ANDRE Alice et Monsieur BOIS Joël**,

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi numéro 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2,

Vu l'avis du Comité Technique du 21 juin 2017.

Vu l'avis de la Commission de finances du 13 juin 2017.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

✚ **ACCÉPTE**, à l'unanimité, le recrutement des agents en contrats saisonniers proposés par Monsieur le Maire,

✚ **ADOPTE**, à l'unanimité, les bases de rémunération afférentes à ce personnel, présentées par Monsieur le Maire.

Réception S.P. le :
Publication le :

11 Juillet 2017
11 Juillet 2017

17.48

SEANCE DU : 30 JUIN 2017

OBJET : REVISION DU TAUX HORAIRE POUR LES VACATAIRES AFFECTES AU CENTRE MUNICIPAL D'ENSEIGNEMENTS MUSICAL, PLASTIQUE ET ARTISTIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que lors de sa séance du 29 septembre 1989, un centre municipal d'enseignements musical, plastique et artistique a été créé. Il a également été décidé que le taux horaire de la vacation correspond à 80% du taux horaire moyen de la grille indiciaire des professeurs des écoles de musique et des beaux arts pour les vacataires diplômés et 40% pour les vacataires non diplômés.

Suite aux remarques du Trésor Public, il est demandé de revoir ce mode de calcul. En effet, ce taux horaire était calculé sur la grille indiciaire des professeurs des écoles de musique et des beaux arts et non pas sur une grille indiciaire correspondant à un grade de la Fonction Publique Territoriale.

Afin de rester cohérent, il serait préférable d'asseoir le taux horaire de la vacation sur le taux horaire du premier échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique majoré des sommes dues au titre des congés payés.

Il est également précisé que la Mairie de Condé Sur l'Escaut ne recrutant que des vacataires diplômés, il n'y a plus lieu de prévoir un taux horaire pour les vacataires non diplômés.

De plus, ce taux est susceptible d'évoluer en fonction, soit, de l'augmentation du point d'indice, soit, d'un changement d'indice majoré du premier échelon du grade de référence.

C'est pour cette raison qu'il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver ce mode de calcul.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération du 29 septembre 1989 créant un centre municipal d'enseignements musical, plastique et artistique, et fixant le taux des vacances des enseignants,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 21 juin 2017,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances du 13 juin 2017.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

✚ **ACCORTE**, à l'unanimité, d'asseoir, à compter du 01 septembre 2017, le taux horaire de la vacation sur le 1^{er} échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique majoré des congés payés.

✚ **PRECISE** que le taux est susceptible d'évoluer en fonction, soit, de l'augmentation du point d'indice, soit, de l'indice majoré du premier échelon du grade de référence.

Réception S.P. le : 11 Juillet 2017

Publication le : 11 Juillet 2017

17.49

SEANCE DU : 30 JUIN 2017

OBJET : REGIE DES COURS D'ENSEIGNEMENT MUSICAL – MODIFICATIF –

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis quelques années, les écoles de musique de Condé Sur l'Escaut, Vieux Condé, Fresnes Sur l'Escaut et Hergnies étudient la possibilité d'un partenariat permettant d'offrir au plus grand nombre un service public culturel et de rendre, par la même, ces communes plus attractives.

Des harmonies se sont déjà regroupées sur le territoire (Fresnes Sur l'Escaut et Vieux Condé).

Par extension, des musiciens intégrant ces formations (harmonies de toutes les villes concernées) doivent pouvoir pratiquer la musique sans quitter notre territoire.

Le but est, par conséquent, de pallier, l'absence de proposition d'apprentissage dans une commune (exemple : Fresnes Sur l'Escaut qui ne propose pas l'apprentissage d'instruments à vent) par une offre identique sur une autre Commune et une tarification accessible à tous.

C'est la raison pour laquelle, lors de sa séance du 12 décembre 2016, et sur proposition du régisseur, l'Assemblée s'est prononcée en faveur de tarifs intercommunaux pour la Régie des cours d'enseignement musical en associant les communes de Fresnes sur l'Escaut, Vieux Condé et Hergnies.

Deux tarifications avaient été proposées à l'ensemble des communes pour leur permettre un choix. Après une nouvelle concertation, le choix de la proposition numéro deux l'emporterait avec néanmoins quelques modifications (document transmis aux Elus).

De ce fait, et compte tenu que la tarification 2017 ne sera applicable qu'à compter de la rentrée de septembre, il est proposé à l'Assemblée, après avis favorable de la commission des finances, de se prononcer de nouveau sur la tarification de cette régie.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 18 avril 2014 concernant la délégation de l'Assemblée Municipale au Maire en application des dispositions de l'article L2122-22 du C.G.T.,

Vu l'arrêté municipal numéro 15.AR.0023 en date du 16 janvier 2015 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière du centre municipal d'enseignement artistique,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 13 juin 2017,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

✚ **ACCORTE** à l'unanimité la tarification de cette régie telle qu'elle figure dans l'état récapitulatif annexé la présente délibération.

Réception S.P. le : 11 Juillet 2017

Publication le : 11 Juillet 2017

SEANCE DU : 30 JUIN 2017
OBJET : COURS D'ENSEIGNEMENT MUSICAL – SIGNATURE D'UNE CONVENTION INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION DES MOYENS ET ACTIONS

Monsieur Le Maire, rappelle à l'Assemblée que depuis quelques années, les écoles de musique de CONDE, VIEUX-CONDE, FRESNES et HERGNIES étudient la possibilité d'un partenariat permettant d'offrir au plus grand nombre un service public culturel et de rendre, par la même, ces communes plus attractives.

Des harmonies se sont déjà regroupées sur le territoire (FRESNES et VIEUX-CONDE).

Par extension, des musiciens intégrant ces formations (harmonies de toutes les villes concernées) doivent pouvoir pratiquer la musique sans quitter notre territoire.

Le but est, par conséquent, de pallier, l'absence de proposition d'apprentissage dans une commune par une offre identique sur une autre Commune avec une tarification accessible à tous.

C'est la raison pour laquelle, lors de la présente séance, et sur proposition du régisseur, l'Assemblée s'est prononcée en faveur de tarifs intercommunaux pour la Régie des cours d'enseignement musical en associant les communes de FRESNES, VIEUX CONDE et HERGNIES.

Une tarification « intercommunale » constitue la première étape d'une mutualisation entre les différentes communes limitrophes.

Trois de ces communes : CONDE, VIEUX-CONDE, FRESNES et HERGNIES, ont engagé un partenariat basé sur un projet commun et souhaitent formaliser leurs actions de mutualisation (moyens et actions pédagogiques) entre écoles de musique (FRESNES n'étant pas prête pour l'instant) par la signature d'une convention (dont projet transmis aux Elus) qui a reçu l'avis favorable du CT, et sur laquelle il est demandé à l'Assemblée de statuer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Vu le projet de convention de mutualisation de moyens et d'actions pédagogiques proposé entre les écoles de musique des communes de CONDE SUR L'ESCAUT, VIEUX-CONDE et HERGNIES,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 Juin 2017,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 21 Juin 2017,

Considérant le bien fondé de cette démarche,

✚ **AUTORISE** à l'unanimité la signature de la convention intercommunale présentée, permettant aux trois communes intéressées (CONDE, VIEUX-CONDE et HERGNIES) de mutualiser leurs moyens et actions dans le but d'offrir l'apprentissage de la musique au plus grand nombre,

✚ **PRECISE** que cette convention est conclue pour une durée indéterminée, chaque commune ayant le droit de la résilier sur décision du Conseil Municipal.

Réception S.P. le : 11 Juillet 2017
 Publication le : 11 Juillet 2017

SEANCE DU : 30 JUIN 2017
OBJET : TAUX DE REMUNERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES POUR LE COMPTE ET A LA DEMANDE DES COLLECTIVITES LOCALES PAR LES PERSONNELS RELEVANT DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

Le Décret numéro 82-979 du 19 novembre 1982 prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent attribuer aux agents des services extérieurs ou des établissements publics de l'Etat des indemnités au titre de prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Sont concernées les missions de surveillance et d'encadrement pour la restauration scolaire effectuées par des personnels enseignants des établissements scolaires.

Le 30 septembre 2016, le Conseil Municipal avait entériné les taux maximum de rémunération heures supplémentaires effectuées pour le compte et à la demande des collectivités locales par les personnels relevant de l'enseignement public.

Suite à la parution du Décret numéro 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation à compter du 01 février 2017, ainsi que la circulaire préfectorale numéro 17-07 du 08 mars 2017 concernant les taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées pour le compte et à la demande des collectivités locales par les personnels relevant de l'enseignement public, il y a lieu de les actualiser.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'entériner les taux maxima de rémunération au 01 février 2017 de la façon suivante :

Personnels	Taux maximum à compter du 01 février 2017
Taux de l'heure d'enseignement <ul style="list-style-type: none"> - Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire - Instituteurs exerçant en collège - Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école - Professeur des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école 	22,26 euros 22,26 euros 24,82 euros 27,30 euros
Taux de l'heure d'étude surveillée <ul style="list-style-type: none"> - Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire - Instituteurs exerçant en collège - Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école - Professeurs des écoles hors classes exerçant ou non des fonctions de directeur d'école 	20,03 euros 20,03 euros 22,34 euros 24,57 euros
Taux de l'heure de surveillance <ul style="list-style-type: none"> - Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire - Instituteurs exerçant en collège - Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école - Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école 	10,68 euros 10,68 euros 11,91 euros 13,11 euros

Le Conseil Municipal,

Vu le Décret numéro 82-979 du 19 novembre 1982 modifié, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu le Décret numéro 92-1062 du 01 octobre 1992 modifiant le Décret numéro 66-787 du 14 octobre 1966 précisant les conditions de rémunération pour travaux supplémentaires des professeurs des écoles,

Vu le Décret numéro 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation à compter du 01 février 2017,


Vu la délibération du 30 septembre 2016,

Vu la circulaire préfectorale numéro 17-07 du 08 mars 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 juin 2017,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

et après en avoir délibéré,

 **ENTERINE** à l'unanimité, les taux maxima de rémunération au 01 février 2017 proposés ci-dessus.

Réception S.P. le : 11 Juillet 2017
 Publication le : 11 Juillet 2017

Troisième TRIMESTRE

PAS DE SEANCE

17.52

SEANCE DU : **24 OCTOBRE**
OBJET : **MODIFICATION DE CREDITS BUDGETAIRES N° 1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,
Vu le Budget Primitif 2017 voté en séance du 4 Avril 2017,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le document budgétaire joint en annexe pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 3 Octobre dernier,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de Messieurs RASZKA, BOIS et BOUVART et explications de Monsieur MELCHIORRE (Responsable des Finances),

A l'unanimité des voix -7 Abstentions (BOUVART, SCHOELING, TOUZE, (DUCROCQ et PENALVA par procuration) BERENGER et BOUDJOUDI)

Le Conseil Municipal,

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits budgétaires indiqués dans la Décision Modificative n°1.

La Section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 640 180 Euros.

La Section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 377 820 Euros.

✚ **ADOpte** la Décision Modificative n° 1 annexée à la présente délibération.

Réception S.P. le : 27 Octobre 2017
Publication le : 27 Octobre 2017

17.53

SEANCE DU : **24 OCTOBRE**
OBJET : **ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA SOCIETE SIGH ET LA VILLE POUR CREATION DE PLACES DE PARKING**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de la séance du 30 Juin dernier, elle avait :

- régularisé le transfert de propriété VHH / SIGH (suite à la dissolution de VHH et au transfert de son patrimoine à la SIGH) sur la parcelle cadastrée section AP n° 224 sur laquelle VHH avait construit un bâtiment,
- donné un accord de principe, à un échange, sans soulte, après accomplissement des formalités administratives de division parcellaire et d'estimation domaniale,
 - ✓ de la parcelle cadastrée section AP 249, (1 994m2) entourant ce bâtiment, toujours propriété de la ville, sur laquelle des emplacements de stationnement avaient été aménagés par VHH,
 - ✓ avec certaines parcelles du parking Pureur (parcelles AR 473 (2401 m2), 481 (36 m2) et 472p volumes 1, 2, 4, 5 (estimées à 133 m2) comprenant les passages couverts vers la rue du Quesnoy (en cours de division) de SIGH au profit de la Ville en vue d'augmenter (prévision de 57 places supplémentaires) les places de stationnement en centre ville, par anticipation des travaux d'aménagement de la Place.

Les formalités administratives de division parcellaire et d'estimation de la parcelle AR 472 ont été réalisées.

Toutefois, lors de la nouvelle numérotation, une erreur s'étant glissée au niveau du cadastre (la parcelle AR 472 empiétait sur le trottoir) une nouvelle parcelle (AR 587) d'une contenance de 13 m2 a été créée (non reprise dans la délibération du Conseil de Surveillance de la SIGH du 31 août 2017 et qui devra faire l'objet d'une intégration lors d'une nouvelle séance de ce dernier en octobre).

Les nouvelles références cadastrales issues des divisions parcellaires sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Parcelle cadastrale Avant division	Parcelle cadastrale Après division	Numéro Volume	Sous Volume	SIGH	VILLE	Surface VILLE en m2
AR 472						
	AR n° 585	3		X		
	AR n° 586	1	1,1		X	36
			1,2	X		
	AR n° 588	2	2,1		X	35
			2,2	X		
	AR n° 589	4	4,1		X	18
			4,2	X		
	AR n° 590	5	5,1		X	55
			5,2	X		
	AR n° 591	6		X		
Partie de la parcelle AR 472 empiétant sur le trottoir	AR n° 587	PAS DE VOLUME PARCELLE ENTIERE			X	13
AR n°473					X	2 401
AR n°481					X	36
TOTAL VILLE						2 594,00

Compte tenu de l'accord du Conseil de surveillance de la SIGH (le 31 août 2017) sur l'échange de ces parcelles (hors parcelle 587 qui devra être intégrée lors d'une prochaine séance en octobre), il est proposé à l'Assemblée, après avis favorable de la Commission des Finances :

- de consentir, par voie d'échange sans soulte, à céder, au profit de la Société Immobilière du Grand Hainaut, la parcelle cadastrée section AP 249 de 1.994 m2 (estimée à 30.000 euros le 1^{er} Juin 2017)) en contrepartie de plusieurs biens immobiliers appartenant à la SIGH (parcelles cadastrées section AR 481, 473, 586 (v 1.1), 587, 588 (v 2.1), 589, (v 4.1), 590 (v 5.1), pour une contenance totale de 2 594 m2 (estimées avant division à 36.000 euros le 19 juin 2017),
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le ou les actes notariés d'échange (acte d'acquisition et cession de parcelles) à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant,

Etant toutefois rappelé :

- qu'en contrepartie de la réalisation, par la commune des aménagements de parking supplémentaire, la SIGH devrait prendre en charge les frais de remise en conformité du coffret d'éclairage public situé sur le parking,
- qu'elle s'engage également à prendre en charge les frais de géomètre et ceux liés à cet échange.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret portant dissolution de VHH en date du 27 Décembre 2016,

Vu le souhait de la SIGH de reprendre le patrimoine de VHH, et, notamment, sa demande du 15 Juin 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 Juin 2017 transférant les droits immobiliers de VHH à la SIGH,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2017 donnant un accord de principe à l'échange de la parcelle AP 249 (issue de la division de la parcelle AP 235, propriété communale) avec les parcelles appartenant à la SIGH sur le Parking Pureur (AR 473, 481 et 472 pour partie),

Vu le plan cadastral reprenant la parcelle AP 249 concernée, ainsi que l'extrait cadastral,

Vu l'estimation du Service des Domaines du 1^{er} Juin 2017 sur la parcelle AP 249,

Vu les plans parcellaire et cadastral du parking Pureur reprenant les parcelles, propriété de la SIGH, après division de la parcelle AR 472, la parcelle AR 473 ainsi que la fiche cadastrale de la parcelle AR 481,

Vu l'estimation du Service des Domaines des parcelles AR 472 p, 473 et 481 en date du 19 Juin 2017,

Vu l'accord du Conseil de surveillance de la SIGH du 31 Août 2017 sur l'échange des parcelles : **AR 481, 473, 586 (v 1.1), 588 (v 2.1), 589, (v 4.1), 590 (v 5.1)**, pour une contenance totale de 2.581 m2, la parcelle AR 587 de 13 m2 devant être ajoutée lors d'un prochain Conseil de surveillance,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 3 Octobre 2017,

☞ **CONFIRME** à l'unanimité son accord de principe donné le 30 Juin dernier sur la cession :

- **par voie d'échange sans soulte, au profit de la SIGH, de la parcelle cadastrée section AP numéro 249 ci-dessus désignée, d'une contenance de 1.994 m2, en contrepartie de l'acquisition de plusieurs biens immobiliers appartenant à la SIGH, à savoir : les parcelles cadastrées section AR numéros 481, 473, ainsi que les parcelles référencées : 586 (v 1.1), 588 (v 2.1), 589, (v 4.1), 590 (v 5.1), issues de la division en volume de la parcelle 472, pour une contenance de 2.581 m2, ainsi que la parcelle AR 587 de 13 m2 (qui doit être ajoutée suite à une erreur cadastrale, après accord du Conseil de surveillance de la SIGH),**

☞ **AUTORISE**, le Maire ou son représentant à signer le ou les actes notariés d'échange (acte d'acquisition et cession de parcelles) à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant,

☞ **PRECISE** que c'est l'étude de Maître Jean-Baptiste PANTOU, Notaire à VALENCIENNES, 8, rue Georges Chastelain, qui sera chargée de la rédaction du ou des acte (s) d'échange (acquisition et cession),

☞ **RAPPELLE** :

- **qu'en contrepartie de la réalisation, par la commune des aménagements de parking supplémentaire, la SIGH devrait prendre en charge les frais de remise en conformité du coffret d'éclairage public situé sur le parking,**
- **qu'elle s'engage également à prendre en charge les frais de géomètre et ceux liés à cet échange,**

☞ **SOLLICITE** l'exonération fiscale dans le cadre des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Réception S.P. le :
Publication le :

27 Octobre 2017
27 Octobre 2017

17.54

SEANCE DU : 24 OCTOBRE
OBJET : RENOUELEMENT URBAIN – PNRQAD – ILOT DE LA MATERNITE – CESSION DES ESPACES PUBLICS A LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que :

- par délibération du Conseil Communautaire du 25 Juin 2010, le projet PNRQAD de Valenciennes mis en œuvre au sein des périmètres définis par le décret du 31 Décembre 2009 incluant le centre historique de CONDE SUR L'ESCAUT, a été déclaré d'intérêt communautaire ;
- par délibération du Conseil Communautaire du 13 avril 2011, les projets de restructuration des îlots Place Rombault, Maternité et Quai du Petit Rempart, intégrés au PNRQAD ont été déclarés d'intérêt communautaire.

Les aménagements de l'îlot Maternité étant achevés, il convient de procéder à la rétrocession des espaces publics réalisés par Valenciennes Métropole, et, plus précisément, la voirie et les espaces verts qui ont maintenant vocation à intégrer le domaine public communal.

L'assiette foncière de cette rétrocession est constituée des parcelles cadastrées section AO n° 154 pour 1.377 m2, AO n°158 pour 13 m2 et AO n° 84 pour 127 m2.

La longueur de voirie correspondant à cette cession est évaluée à 117,80 ml (après mesure sur place).

La cession pourrait se faire à l'euro symbolique.

Sollicitée par courrier du 6 janvier 2017, la Brigade d'Evaluation Domaniale n'a émis aucune observation sur cette opération.

Le bureau communautaire, dans sa séance du 10 Février 2017 a approuvé cette cession à l'euro symbolique.

Il est par conséquent, proposé à l'Assemblée, après avis favorable de la commission des finances,

- d'accepter les termes de cette acquisition,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents se rapportant à cette opération,
- d'intégrer, par classement, dans le domaine public communal, les parcelles concernées (voirie, trottoirs attenants et espaces verts),
- et de compléter, en conséquence, la longueur de la voirie communale.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et les interventions de MM. BOUVART et TOUZE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 2241-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et, notamment, son article L 141-3,

Vu la Loi n° 2005-809 du 21 juillet 2005, article 9, relatif à la dispense d'enquête publique, modifiant l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière, ainsi que l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 Octobre 2015,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 Juin 2010, déclarant le PNRQAD d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 avril 2011, déclarant les projets de restructuration des îlots Place Rombault, Maternité et Quai du Petit Rempart, intégrés au PNRQAD, d'intérêt communautaire,

Considérant que les travaux d'aménagement sont maintenant achevés et qu'il convient de rétrocéder à la Commune les espaces publics réalisés (espaces verts et voirie),

Vu les plans parcellaire et cadastral et les fiches cadastrales reprenant l'assiette foncière,

Vu l'estimation du Service des Domaines du 13 Janvier 2017,

Vu la délibération du bureau communautaire du 10 Février 2017 approuvant la cession des espaces publics réalisés, à l'euro symbolique,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 Octobre 2017,

Après en avoir délibéré,

☞ **ACCEPTÉ** à l'unanimité d'acquérir pour l'Euro symbolique les parcelles cadastrées section AO :

- n°154 pour 1.377 m2,
- n°158 pour 13 m2,
- n° 84 pour 127 m2.

☞ **PRONONCE** le classement de la voirie créée (partie des parcelles AO 154, 158 et 84) dans le domaine public communal pour une longueur de 117,80 ml et une largeur de 4,50 m (hors trottoirs), ainsi que des trottoirs attenants (d'une largeur comprise entre 1,50 m et 3,68 m) et espaces verts (partie des parcelles AO 154, 158 et 84), après réfection des bornes PMR en entrée (côté rue Gambetta),

☞ **AUTORISE**, le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents à intervenir se rapportant à cette opération,

☞ **PRECISE** que c'est Maître BRICARD (office Notarial PANTOU et CARRION, Notaires à VALENCIENNES, 8, rue Georges Chastelain), qui sera chargé de la rédaction de l'acte notarié de cession à la Ville,

☞ **S'ENGAGE** à supporter les frais liés à cette acquisition,

☞ **SOLLICITE** l'exonération fiscale dans le cadre des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Réception S.P. le : 27 Octobre 2017
Publication le : 27 Octobre 2017

17.55

SEANCE DU : 24 OCTOBRE

OBJET : **RETRAIT DES COMMUNES DE FRESNES-SUR-ESCAUT, CONDE SUR L'ESCAUT ET VIEUX-CONDE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CONDE (SIARC) ET ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE VALENCIENNES (S.I.A.V.) – RETRAIT DE LA COMMUNE D'ESCAUTPONT DU S.I.A.R.C. ET ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DU NORD/SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU NORD (S.I.D.E.N./S.I.A.N.) - ECLATEMENT AU 1ER JANVIER 2018 – REPARTITION ACTIF ET PASSIF – REPARTITION DES PERSONNELS**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, compte tenu :

- de la disparition du SIARC au 1^{er} Janvier 2018,
- et de la décision des communes membres de rejoindre un autre Syndicat d'Assainissement (SIDEN-SIAN, pour la Commune d'ESCAUTPONT, SIAV, pour CONDE, VIEUX CONDE et FRESNES), souhait accepté, pour les trois dernières communes, par le SIARC, au comité syndical du 13 juin 2017 (pour la sortie desdites communes), et le SIAV (pour l'intégration de ces trois communes) au comité syndical du 31 mai 2017,

l'Assemblée municipale, lors de sa séance du 30 Juin dernier a accepté :

- de ratifier la décision du comité syndical du SIARC du 13 juin 2017 d'accepter pour les communes de Fresnes-sur-Escaut, Condé-sur-l'Escaut et Vieux-Condé leur retrait du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé pour l'ensemble de ses compétences et leur adhésion simultanée au SIAV avec date d'effet au 1er janvier 2018.
- de demander, au Sous-Préfet de Valenciennes, de bien vouloir adopter l'arrêté requis pour lesdites demandes d'adhésion, lorsque les organes délibérants des communes membres des deux syndicats auront statué en ce sens, conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A la suite de la transmission de ces délibérations, Monsieur le Sous-Préfet a émis certaines remarques, notamment sur les modalités de dissolution du SIARC et demandé aux Communes membres « afin de prendre les actes administratifs correspondants dans le cadre du respect de l'échéance... de réunir les organes délibérants afin que ceux-ci se prononcent dans les meilleurs délais sur :

- la décision d'acter cet éclatement au 1er Janvier 2018, ce qui correspond à la dissolution de ce syndicat,
- la répartition de l'actif et du passif, notamment quant au personnel, à la trésorerie et à l'état des restes ».

Lors de sa séance du 1er Septembre, le Comité Syndical du S.I.A.R.C. s'est, de ce fait, prononcé sur les modalités de répartition de l'actif et du passif du syndicat ainsi que la répartition des personnels.

Compte tenu des remarques de Monsieur le Sous-Préfet, il est demandé à l'Assemblée, après avis favorable de la Commission des Finances, de délibérer pour acter de l'éclatement du syndicat (dissolution) au 1^{er} Janvier 2018 et accepter les conditions liées à ces transferts, notamment, en termes de personnel.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L 5211-17, L 5211-18, L 5211-19, L 5212-16, 5216-7 et L 5711-1,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 "Urbanisme et Habitat",

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 sur la Démocratie de Proximité,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au Renforcement et à la Simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la loi d'Orientation n°88-13 du 05 janvier 1988 d'Amélioration de la Décentralisation,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la Réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 janvier 1964 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé sur l'Escaut (S.I.A.R.C.) entre les communes de Condé-sur- l'Escaut, Escautpont, Fresnes-Sur-Escaut et Vieux-Condé,

Vu la délibération du S.I.A.R.C. actant du retrait de la Commune d'ESCAUTPONT et de son rattachement au S.I.D.E.N./S.I.A.N.,

Vu les délibérations du S.I.A.R.C. actant du retrait des Communes de CONDE-SUR-L'ESCAUT, FRESNES-SUR-ESCAUT et VIEUX-CONDE et de leur rattachement au S.I.A.V.,

Vu les délibérations des quatre (4) Communes actant de leurs accords unanimes,

Vu la demande de Monsieur le Sous-Préfet de VALENCIENNES du 19 Juillet 2017 d'acter, le plus rapidement possible de la répartition de l'actif, du passif et des personnels du S.I.A.R.C.,

Considérant que :

- le retrait des quatre (4) communes du syndicat entraîne ipso facto la dissolution du S.I.A.R.C.,
- la règle du transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales » entraîne le transfert des contrats attachés à chacune de ces compétences,
- le syndicat doit proposer les clés de répartition correspondant à ces compétences afin que chacune des communes du Syndicat puisse en délibérer,
- la clé de répartition, comme l'était la participation syndicale des communes adhérentes, était basée sur la population de chacune des communes, (la population au dernier recensement INSEE étant la suivante) :

COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS
CONDE SUR L'ESCAUT	9.686 habitants
ESCAUTPONT	4.298 habitants
FRESNES SUR ESCAUT	7.606 habitants
VIEUX CONDE	10.018 habitants
TOTAL	31.608 habitants

Le S.I.D.E.N./S.I.A.N. représentera 4.298 habitants, soit 13,6 %, du fait du rattachement de la commune d'ESCAUTPONT.

Le S.I.A.V. représentera 27.310 habitants, soit, 86,4 % du fait du rattachement des communes de CONDE SUR L'ESCAUT, FRESNES-SUR-ESCAUT et VIEUX-CONDE.

Le transfert de l'actif et du passif du S.I.A.R.C. au S.I.A.V. et au S.I.D.E.N./S.I.A.N. sera, par conséquent, effectué au prorata des poids de la population (tel que repris ci-dessus).

La dette reprise par les syndicats cités ci-dessus s'effectuerait donc suivant la clé de répartition définie.

Les modalités de reprise seront faites par les Services financiers des deux syndicats sous le contrôle du Comptable du Trésor de CONDE-SUR-L'ESCAUT.

En ce qui concerne le **personnel employé au S.I.A.R.C.**,

Considérant que :

- la masse salariale des cinq (5) titulaires de la Fonction Publique attachés au S.I.A.R.C. est estimée à 255.900 Euros TTC au 1^{er} Janvier 2018,
 - le S.I.D.E.N./S.I.A.N. pourrait reprendre : un (1) salarié,
 - le S.I.A.V. pourrait reprendre les quatre (4) autres.

- la station d'épuration (STEP) du syndicat serait reprise par le S.I.A.V., l'utilisation de celle-ci par le S.I.D.E.N./S.I.A.N. pour la Commune d'ESCAUTPONT se ferait par convention classique entre les deux (2) syndicats reprenneurs.

Ceci exposé par Monsieur le Maire,

et après interventions de **MM. BOUVART, RASZKA, BOIS, Mme SCHOELING et réponse de GROSPELLIN,**

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 Octobre 2017,

A l'unanimité moins :

2 abstentions (Mmes BERENGER et BOUDJOURI)

7 contre (M. BOUVART, Mme SCHOELING, M. TOUZE, Mme DUCROCQ (par procuration), M. PENALVA (par procuration), M. BOIS, M. BELURIER (par procuration))

DECIDE

Article 1

D'accepter, suite au retrait des communes adhérentes, la répartition de l'actif et du passif du S.I.A.R.C. qui sera effectuée au prorata du poids de population, soit :

- 86,4 % pour le S.I.A.V., suite au rattachement des Communes de CONDE-SUR-L'ESCAUT, FRESNES-SUR-ESCAUT et VIEUX-CONDE,
- 13,6 % pour le S.I.D.E.N./S.I.A.N., suite au rattachement de la Commune d'ESCAUTPONT,

étant entendu que cette répartition de l'actif et du passif s'entend hors patrimoine technique (réseaux et ouvrages dédiés à la collecte et au traitement des eaux usées ou à la gestion des eaux pluviales urbaines dans les 4 Communes adhérentes du Syndicat).

Chaque élément du patrimoine technique du Syndicat sera affecté, selon sa Commune d'implantation :

- réseaux et ouvrages des Communes de CONDE-SUR-L'ESCAUT, FRESNES-SUR-ESCAUT et VIEUX-CONDE, mis à la disposition du S.I.A.V.,
- réseaux et ouvrages de la Commune d'ESCAUTPONT, mis à disposition S.I.D.E.N./S.I.A.N.

Article 2

D'accepter, suite au retrait des communes adhérentes, la répartition des effectifs du S.I.A.R.C. qui sera effectuée dans les conditions suivantes :

- quatre (4) salariés repris par le S.I.A.V.,
- un (1) salarié repris par le S.I.D.E.N./S.I.A.N.

Article 3

Monsieur le maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée :

- à M. Le Préfet du Nord
- aux présidents du S.I.D.E.N./S.I.A.N. et du S.I.A.V.
- aux Maires des Communes de FRESNES-SUR-ESCAUT, VIEUX-CONDE et ESCAUTPONT,
- au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour communication au Comité Technique Paritaire, pour la reprise du personnel.

Réception S.P. le : 27 Octobre 2017
Publication le : 27 Octobre 2017

17.56

SEANCE DU : 24 OCTOBRE

OBJET : ACTUALISATION DU RECRUTEMENT DU PERSONNEL VACATAIRE POUR L'AFFECTER AUX ACTIVITES SCOLAIRES, PERI-SCOLAIRES ET DE LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que :

● Lors de sa séance du 29 novembre 2011, elle avait décidé la création de 13 postes de vacataires pour assurer :

- le soutien scolaire (7 postes),
- la surveillance de la restaurations scolaire (6 postes).

● Lors de la séance du 11 octobre 2013, et pour faire suite à la réforme des rythmes scolaires, elle avait également créé :

- 6 postes de vacataires destinés à assurer l'animation des NAP.

Compte tenu :

- de la suppression :
 - du service de soutien scolaire,
 - des activités NAP, avec le retour de la semaine des quatre jours dès la rentrée de septembre 2017.
- et de la décision d'organiser un accueil collectif municipal de mineurs les mercredis matins.

Il est nécessaire d'actualiser le recrutement des vacataires en étendant et généralisant leur domaine d'intervention.

C'est ainsi qu'il est proposé à l'Assemblée, après avis de la Commission des Finances et du Comité Technique :

- de supprimer les 19 postes créés précédemment (7 pour le soutien scolaire, 6 pour la surveillance cantine et 6 pour les NAP),
- mais, de créer, en contrepartie, 8 postes de vacataires pouvant être affectés à toute mission d'accompagnement scolaire, péri scolaire et de loisirs, en adaptant le volume horaire à leur mission,
- D'annuler, en conséquence, les délibérations des 29 novembre 2011 et 11 octobre 2013.

Ceci exposé,

Vu l'intervention de Madame ANDRE Alice,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret numéro 2016-1051 du 01 août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu la Délibération du 29 novembre 2011 concernant le recrutement et la rémunération du personnel vacataire affecté à la surveillance de la restauration scolaire, l'animation de la pause méridienne, au soutien scolaire et culturel,

Vu la Délibération du 11 octobre 2013 concernant le recrutement de vacataires affectés à l'animation dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires,

Vu la Délibération du 30 juin 2017 relative aux rythmes scolaires et sollicitant, à la suite de la consultation faite auprès des établissements scolaires, le retour à la semaine des quatre jours,

Vu l'avis du Comité Technique du 03 octobre 2017.

Vu l'avis de la Commission de finances du 03 octobre 2017.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

✚ **ACCEPTE**, à l'unanimité (moins huit abstentions Mesdames ANDRE Alice, DUCROCQ Nathalie (proc.), SCHOELING Elisabeth et Messieurs BELURIER Marcel (proc.), BOIS Joël, BOUVART Roland, PENALVA Alain (proc.) et TOUZE Guy), la création de huit postes vacataires pouvant être affectés à toute mission d'accompagnement scolaire, péri scolaire et de loisirs, en adaptant le volume horaire à leur mission, et la suppression des 19 postes créés précédemment.

✚ **PRECISE** que cette délibération annule et remplace les délibérations des 29 novembre 2011 et 11 octobre 2013,

✚ **PRECISE** également qu'en ce qui concerne la rémunération, le taux horaire de la vacation sera basé sur le taux horaire du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation majoré des sommes dues au titre des congés payés. Ce taux évoluera en fonction de l'indice majoré du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation et de la valeur du point.

Réception S.P. le :

27 Octobre 2017

Publication le :

27 Octobre 2017

17.57

SEANCE DU : 24 OCTOBRE

OBJET : CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LES FORCES DE POLICE DE L'ETAT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la police municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

Par contre, elles ont, chacune, des compétences et missions respectives.

En aucun cas, par exemple, il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

Il est nécessaire de préciser les modalités d'intervention de chacune d'entre elles.

C'est pourquoi, une convention de coordination est proposée par les services Préfectoraux. Cette convention, établie conformément aux dispositions de l'article L 512-4 du Code de la Sécurité Intérieure et du Décret 2012-2 du 2 janvier 2012, précise la nature et les lieux des interventions des agents de Police Municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur les termes de la convention de coordination proposée par les services de l'Etat, dont le projet a été transmis aux Conseillers, et à autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment son article L 512-4, R 511-11 et suivants, R 515-1 et suivants, et le Décret n° 2012-2 du 2 Janvier 2012, précisant la nature et les lieux d'intervention des agents de Police Municipale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2212-2,

Vu le projet de convention présenté par les Services de l'Etat (transmis aux Elus),

Considérant :

- que la ville de CONDE SUR L'ESCAUT a créé une police Municipale,
- le besoin d'échange d'informations entre les polices Nationale et Municipale,
- que certaines interventions de cette police nécessitent une consultation des fichiers de la Police Nationale,
- la nécessité de consigner officiellement la teneur de ces échanges et partenariat,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et les interventions de Mme BERENGER, MM. BOIS, MANGANARO, BOUVART et TOUZE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité moins :

5 abstentions (M. BOUVART, Mme SCHOELING, M. TOUZE, Mme DUCROCQ (par procuration), M. PENALVA (par procuration)

2 contre (Mmes BERENGER et BOUDJOURI)

✍ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de coordination entre la Police Municipale et les Forces de sécurité de l'Etat,

✍ **PRECISE** que cette convention est conclue pour une durée de trois ans, et est renouvelable d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation après un préavis de six mois par l'une des parties.

Réception S.P. le : 27 Octobre 2017

Publication le : 27 Octobre 2017

17.58

SEANCE DU : 16 DECEMBRE

OBJET : RAPPORT SUR LES MESURES PRISES A LA SUITE DES OBSERVATIONS DEFINITIVES SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE CONDE SUR L'ESCAUT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de sa séance du 12 Décembre 2016, elle avait eu communication du Rapport que la Chambre Régionale des Comptes nous avait adressé, par courrier du 29 Novembre 2016, présentant ses observations définitives sur la gestion de la Commune des exercices 2010 et suivants.

Conformément aux dispositions de l'article L 243-9 du Code des Juridictions financières, cette même Chambre nous demande maintenant, par courrier recommandé du 7 Novembre 2017 reçu le 9 Novembre, de présenter à l'Assemblée un **Rapport sur les actions entreprises depuis un an** à la suite des observations formulées.

Ce document ayant été transmis aux Elus avec la note de synthèse du conseil,

L'Assemblée est maintenant invitée à acter de la transmission de ce rapport établi en réponse à la demande de la C.R.C.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et les interventions de ce dernier ainsi que de **MM. BOIS, RASZKA, MANGANARO, et du DGS,**

Vu le Code des Juridictions Financières, et notamment, son article L 243-9,

Vu le Rapport (observations définitives) de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Commune transmis à cette dernière par courrier du 29 Novembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 Décembre 2016 actant de la transmission de ces observations à l'Assemblée,

Vu le courrier de la Chambre Régionale des Comptes du 7 Novembre 2017 sollicitant la présentation d'un Rapport sur les actions entreprises depuis un an,

Vu le Rapport établi par Monsieur le Maire en réponse audit courrier de la C.R.C.

✍ **PREND Acte** à l'unanimité qu'il a été procédé à la présentation à l'Assemblée dudit Rapport en réponse, établi par le Maire.

Réception S.P. le : 21 Décembre 2017

Publication le : 21 Décembre 2017

SEANCE DU : 16 DECEMBRE

OBJET : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 indique que : "dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il précise en outre, que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Ceci rappelé, Monsieur le Maire informe l'Assemblée, qu'il est nécessaire d'ouvrir, avant le vote du Budget Primitif 2018, des lignes budgétaires en section d'investissement dans la limite du quart des crédits engagés en 2017 suivant tableau récapitulatif ci-dessous.

Article budgétaire	Crédits ouverts en 2017 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2018 avant vote du budget 2018 selon ¼ des crédits
20	124 986	31 246,50
204	562 991	140 747,75
21	2 213 612	553 403,00
23	1 091 940	272 985,00
TOTAUX	3 993 529	998 382,25

Puis, il indique que les dépenses concernées sont les suivantes :

- 75 000 € pour l'acquisition d'une parcelle de terrain d'environ 1.500 m² rue du Quesnoy. (article 2111)
- 11 000 € pour l'acquisition et l'installation d'une main courante au complexe sportif « Jean Monnet », travaux urgents de mise en conformité du stade. (article 21318)
- 40 000 € pour des travaux sommaires de voirie : Aménagement et sécurisation du Parking « PUREUR» (article 2158)

Cependant, compte tenu d'une information parvenue le 13 décembre dernier selon laquelle le vendeur potentiel de la parcelle rue du Quesnoy ne souhaitait plus vendre, il est proposé à l'assemblée municipale de conserver, malgré tout, cette somme en réserve foncière pour d'autres projets.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations budgétaires en date des 4 Avril et 16 Octobre 2017 adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice écoulé,

Considérant que l'adoption du prochain budget est programmée courant Mars 2018,

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice étant donné le caractère urgent de la situation,

Considérant que les dites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 1^{er} Décembre dernier,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après interventions de MM. BOIS, LELONG et Mme FLEISZEROWICZ

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité moins 6 Abstentions (Mme ANDRE, MM. RASZKA, BOIS et BELURIER par procuration, Mmes BOUDJOURDI et BERENGER),

 **DECIDE** d'accepter les propositions présentées par Monsieur le Maire.

- 75 000 € au titre d'une réserve foncière en vue de l'acquisition d'une parcelle de terrain d'environ 1.500 m² rue du Quesnoy ou, si ce projet n'aboutissait pas, pour tout autre projet de même nature. (article 2111)
- 11 000 € pour l'acquisition et l'installation d'une main courante au complexe sportif « Jean Monnet », travaux urgents de mise en conformité du stade. (article 21318)
- 40 000 € pour des travaux sommaires de voirie : Aménagement et sécurisation du Parking « PUREUR» (article 2158)

✚ **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette communale, tels que précisés dans le tableau récapitulatif ci-dessus.

✚ **DIT** que ces ouvertures de crédits seront reprises au Budget Primitif de l'exercice 2018 lors de son adoption.

Réception S.P. le : 21 Décembre 2017
Publication le : 21 Décembre 2017

17.60

SEANCE DU : 16 DECEMBRE

OBJET : AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE QUANT A L'ACTION « RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale :

- Qu'un Contrat Temps Libre et un Contrat Enfance ont été mis en place depuis plusieurs années au niveau de la Commune,
- Qu'un 1er Contrat Enfance Jeunesse a fait l'objet d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Valenciennes pour la période 2007-2010 et a permis d'obtenir une aide financière non négligeable de la part de cet organisme,
- Qu'un 2ème Contrat Enfance Jeunesse en remplacement du 1er et pour lequel une convention a été signée avec la C.A.F. du Nord le 20 octobre 2011 pour la période 2011-2014,
- Qu'un 3ème Contrat Enfance Jeunesse en remplacement du 2ème et pour lequel une convention a été signée avec la C.A.F. du Nord le 6 novembre 2015 pour la période 2015-2018.

Or, la CAF du Nord vient de nous fait part qu'une erreur a été constatée sur le prévisionnel de l'action « Relais Assistantes Maternelles » relevant de la Prestation de Service pour laquelle la Ville bénéficie d'une participation de la CAF. En effet, le montant de la prestation avait été calculé sur un 0,6 E.T.P. (équivalent temps plein) alors que l'Agent n'intervient qu'à hauteur d'un 0,2 E.T.P. sur la Commune.

De ce fait, le montant de la Prestation de Service de cette action passera de 4 089,07 € à 2 310,26 € en 2017 et 2018. Cela représente un différentiel de 0,34 % du montant prévisionnel de la Prestation de Service au Contrat Enfance Jeunesse.

La CAF nous propose, par conséquent, pour rectifier cette erreur, la passation, avec effet du 1er Janvier 2017, d'un avenant au Contrat Enfance – Jeunesse, quant à l'action « Relais Assistantes Maternelles » pour la prise en compte du retour au juste droit en 2017 et 2018 du montant de la Prestation de Service.

La Commission des Finances, ayant donné un avis favorable à cette rectification, l'Assemblée est invitée à se prononcer sur la passation, avec la CAF du Nord, dudit avenant au Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2015-2018 (dont le projet a été transmis aux Elus) et l'autorisation du Maire de le signer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Considérant qu'une erreur est intervenue dans le mode de calcul de la Prestation de Service « Relais Assistantes Maternelles » dont bénéficie la Commune dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé pour la période 2015-2018, qu'il convient de rectifier,

Vu la proposition d'avenant de la CAF permettant de rectifier cette erreur,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} Décembre,

Après en avoir délibéré,

✚ **ACCEPTE**, à l'unanimité, les termes de l'avenant proposé et, **AUTORISE**, Monsieur le Maire à le signer,

✚ **PRECISE** que les autres termes du Contrat restent inchangés.

Réception S.P. le : 21 Décembre 2017
Publication le : 21 Décembre 2017

17.61

SEANCE DU : 16 DECEMBRE

OBJET : TARIFS DES REGIES MUNICIPALES – ANNEE 2018

Comme chaque année, l'Assemblée est invitée à se prononcer sur la révision des tarifs des régies communales.

Un grand nombre de régisseurs n'a pas souhaité proposer une actualisation des tarifs pour l'année 2018 :

- C'est ainsi qu'il est proposé le maintien des tarifs 2017 pour les régies suivantes :

- Régies non concernées par le dispositif LEA (Loisirs Equitables et Accessibles)
 - Régie de l'état civil,
 - Festivités et activités à destination des séniors,
 - Régie des cours d'enseignement musical.
- Régies concernées par le dispositif LEA (Loisirs Equitables et Accessibles)
 - Centre de Loisirs municipaux (du mercredi matin, des vacances scolaires),
 - Accueil péri scolaire (en période scolaire) et péri accueil (des centres de loisirs) (*),
 - Restauration scolaire (pause méridienne).

(*) Pour rappel, compte tenu du retour à la semaine des quatre jours à la rentrée de septembre 2017, et à l'organisation d'un accueil municipal de loisirs le mercredi matin, la régie de l'accueil péri scolaire et du péri accueil a été modifiée en juin 2017 et celle des N.A.P. supprimée.

● Des modifications tarifaires reprises dans les tableaux récapitulatifs annexés, sont, par contre, proposées pour les autres régies, à savoir :

- Régies non concernées par le dispositif LEA (Loisirs Equitables et Accessibles)
 - Base de loisirs,
 - Droits de place,
 - Locations de salles,
 - Centre Multi Accueil Caracol, Jardin d'enfants « Les Petits Marmots »,
 - Médiathèque et ludothèque,
 - Activités proposées à l'Espace Irène Wallet.

suivant le détail repris dans les tableaux récapitulatifs annexés.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les interventions de Madame FLEISZEROWICZ Nadine, Messieurs BOIS Joël, LAFON Xavier, LELONG Grégory, POPULIN Agostino et RASZKA Alexandre,

et après en avoir délibéré,

Vu la Délibération du 12 décembre 2016 fixant les tarifs pour l'année 2017,

Vu la Délibération du 30 juin 2017 modifiant, suite à la demande du retour de la semaine des quatre jours, les régies de recettes « accueil de loisirs de mineurs », « accueil péri scolaire et péri accueil des centres de loisirs » et supprimant la régie de recettes « rythmes scolaires »

Vu la Délibération du 30 juin 2017 modifiant la régie de recettes municipale pour l'encaissement des droits liés à la location de salles,

Vu la Délibération du 30 juin 2017 modifiant la régie de recettes pour l'encaissement de la participation du centre municipal d'enseignement artistique,

Vu la Délibération du 30 juin 2017 modifiant la régie de recettes « activités culturelles »,

Vu les propositions des régisseurs des différentes régies concernées,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 01 décembre 2017,

➡ **ACCEPTÉ** à l'unanimité, les propositions présentées à l'Assemblée, et fixe pour l'année 2018, les droits municipaux tels qu'ils figurent dans les états récapitulatifs annexés à la présente délibération.

Réception S.P. le : 21 Décembre 2017
 Publication le : 21 Décembre 2017

17.62

SEANCE DU : 16 DECEMBRE

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES LOCATIONS DE SALLES

Monsieur Le Maire, rappelle à l'Assemblée que, lors de sa séance du 30 Juin 2017, elle avait revu les modalités de mise à disposition, et modifié, en conséquence, le règlement intérieur des locations de salles adopté en séance du 12 Décembre 2016.

Compte tenu de la reprise et de la réintégration au sein de la régie communale la salle de l'ex réfectoire de Lorette au 31 Octobre 2017, il convient de l'inclure de nouveau dans les salles offertes à la location (à compter du 1er Janvier 2018) et d'en préciser les modalités (la tarification à appliquer ayant été débattue au cours de la présente séance).

En effet, cette salle, contrairement aux autres salles mises à disposition, pourrait être louée avec du matériel professionnel (sous la condition que ce dernier soit utilisé par un professionnel de la restauration) et de la vaisselle ; de même que la salle de Macou, située à proximité.

D'autre part, comme annoncé lors du conseil du 24 octobre, la salle des fêtes de la rue du Collège ne devrait plus être mise à disposition que des associations, des services municipaux et des écoles, dans le cadre de manifestations ayant lieu en journée.

Quant à la salle de la Base de Loisirs (qui sert de lieu de restauration scolaire), compte tenu de la mise à disposition de deux salles route de Bernissart (salle de Macou récemment refaite et salle de l'ancien réfectoire de Lorette, reprise en gestion communale), elle ne devrait plus être louée aux particuliers pour des manifestations familiales et festives mais réservée à la restauration scolaire et aux clients (groupes ou individuels) accueillis à la Base.

Toutefois, pour les particuliers qui viendraient en groupe d'au moins 10 personnes et réserveraient également le gîte (au tarif individuel fixé par le Conseil Municipal), la possibilité de louer la salle de restauration de la base le week-end pour des manifestations festives, pourrait être accordée, lorsque celle-ci n'est pas occupée par des groupes associatifs (culturels, sportifs, scolaires...) avec application d'une tarification spécifique adoptée en conseil municipal (en sus de la réservation du gîte).

Une priorité serait néanmoins accordée aux groupes associatifs (culturels, sportifs, scolaires....) qui viennent faire des activités à la Base (centres de loisirs, classes de découverte...) en cas de demande simultanée.

Compte tenu de ces éléments, un projet de règlement modificatif est proposé à l'Assemblée, avec effet du 1er Janvier 2018, qui remplacera celui adopté en séance du 30 juin 2017.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement interne relatif à la mise à disposition des salles communales, dont la dernière modification a été adoptée en séance du 30 juin 2017,

Vu le projet de règlement modificatif établi sur la base des éléments repris ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

✚ **ACCÉPTE** à l'unanimité les modifications proposées,

✚ **ADOpte** le nouveau règlement intérieur (dont un projet a été transmis aux Elus) qui sera applicable à compter du **1er Janvier 2018**, dont un exemplaire sera affiché ou à disposition dans chaque salle louée, restera annexé à la présente délibération et sera remis à chaque utilisateur,

✚ **PRECISE** que ce règlement annule et remplace celui adopté en séance du 30 Juin 2017,

✚ **PROFITE** de l'occasion pour actualiser, en conséquence, les différents documents (conventions d'occupation) liés aux locations de salles ou d'équipement,

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer les conventions d'occupation gratuite ou payante, en fonction de la nature des demandes.

Réception S.P. le : 21 Décembre 2017
Publication le : 21 Décembre 2017

17.63

SEANCE DU : 16 DECEMBRE

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL « CARACOL » SUITE AUX REMARQUES DE LA CAF

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par courrier recommandé du 19 Juillet dernier, reçu le 21, la Caisse d'Allocations Familiales nous a fait parvenir un rapport du contrôle effectué entre juin et juillet 2017 sur l'exercice 2016 de l'établissement Caracol.

Dans ce dernier, apparaissaient des actions à mettre en œuvre de façon immédiate par modification du règlement intérieur de la structure.

Il s'agit notamment :

- pour l'accueil des enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance : de l'application du tarif moyen (total des participations familiales facturées n-1 / nombre d'heures facturées n-1) ;
- de l'indication des modalités de modifications des contrats en cours d'année et l'obligation des familles de prévenir la structure en cas de modifications de leur situation familiale ou professionnelle.

La CAF demande également de définir les modalités d'organisation et de facturation afférant aux heures d'adaptation (les heures gratuites n'ouvrant pas droit à la prestation de service mais pouvant être retenues au titre des heures réelles de présence).

La responsable de la structure propose, par conséquent, un certain nombre de modifications à apporter au règlement intérieur, pour répondre aux préconisations de la C.A.F. du Nord.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur ces modifications à apporter au règlement intérieur du centre Multi Accueil « Caracol » adopté en séance du 27 Mars 2015.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le règlement intérieur adopté en séance du 27 Mars 2015,

Vu le rapport établi par la C.A.F. du Nord, suite au contrôle de l'exercice 2016 effectué entre juin et juillet 2017 et transmis à la Collectivité en juillet 2017, et les préconisations qui y étaient faites,

Vu le projet de modification du règlement de la structure « Caracol » dont un exemplaire a été transmis à chaque Conseiller,

✚ **ADOpte** à l'unanimité le nouveau règlement intérieur de la structure d'accueil de jeunes enfants du Hameau de Macou « Caracol », mis en conformité avec les souhaits de la C.A.F. du Nord, dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération et qui seront applicables à compter du 1^{er} Janvier 2018,

✚ **PREcISE** qu'il annule et remplace le règlement adopté en séance du 27 Mars 2015,

✚ **AJOUTE** qu'un exemplaire du règlement sera remis au représentant légal de l'enfant inscrit à la structure d'accueil.

Réception S.P. le : 21 Décembre 2017
Publication le : 21 Décembre 2017

17.64

SEANCE DU : 16 DECEMBRE

OBJET : PROJET DE CESSIOn DE L'IMMEUBLE COMMUNAL DE LA RUE NEUVE ABRITANT L'ANCIENNE CYBER BASE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le GR.E.I.D. (Groupe Ecoute Information Dépendance) a été créé en 1981, à partir des équipes de secteur de Psychiatrie de l'arrondissement de Valenciennes et s'est constitué en association en mai 1986.

Les objectifs de l'association sont de mettre en œuvre toute forme d'action permettant :

- l'accueil, l'écoute et le soin des toxicomanes,
- l'accueil, l'écoute et le soutien des personnes de leur entourage familial et social pour mieux situer une conduite dans son contexte socio-culturel,
- la prévention par le biais de l'information et de la formation de toute personne appelée à être confrontée au problème de la toxicomanie.

L'association met en œuvre une approche individuelle de qualité spécifique à chaque situation en respect des principes de confidentialité, gratuité et anonymat s'il s'agit de la volonté du bénéficiaire.

Elle gère un Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), un Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques des usagers de drogues (CAARUD), un Centre d'Entretiens Familiaux et un Service de Prévention.

Initialement, cette association souhaitait ouvrir une antenne au cœur de la maison de santé et le décalage dans le temps de l'installation des professionnels l'a conduit à repenser son projet pour :

- associer sur un même site l'ensemble des services en continu et non plus sous forme de permanences,
- offrir une certaine confidentialité aux bénéficiaires, ne pas les recevoir physiquement à proximité immédiate des unités de soins qui souvent les effraient et maîtriser dans le temps son fonctionnement.

L'association, soutenue par l'Agence Régionale de Santé, s'est orientée sur l'acquisition d'un immeuble sur le territoire du pays de Condé.

L'immeuble communal qui abritait précédemment la Cyber Base présente les volumes et une répartition spatiale conformes aux attentes de l'association. Sa localisation au 18, rue de la bibliothèque offre la proximité immédiate au centre-ville et ses services tout en étant discrète. La municipalité a acté, depuis son exercice budgétaire 2014, la volonté de céder ce bien.

Les discussions ont permis de s'accorder sur un prix de 135.000 € conforme à l'estimation du Service des domaines, accord qui devait être validé par les Autorités de Tutelle courant décembre.

Le GREID souhaitant obtenir un accord de principe de la part de la Ville, avant la fin 2017, le projet a néanmoins été présenté à la Commission des Finances du 1er Décembre qui a émis un avis favorable à l'unanimité moins 1 abstention (M. TOUZE), sur la cession sous réserve de cette validation.

Lors de l'assemblée générale du 7 Décembre 2017, les Autorités de tutelle ont confirmé leur souhait d'acquérir l'immeuble.

Il est, par conséquent, proposé à l'Assemblée, de bien vouloir examiner la possibilité de cession future de la Cyber Base au GREID, et, dans un premier temps, de donner un accord de principe à la vente, qui pourrait intervenir en 2018, le conseil devant être, de nouveau consulté sur l'accord définitif.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et les interventions de ce dernier ainsi que de **MM. RASZKA, BOIS, MANGANARO, Mmes DUBUS et ANDRE**,

Après en avoir délibéré,

Vu l'estimation domaniale en date du 1^{er} Décembre 2017, confirmant celle réalisée en septembre 2013,

Vu la confirmation d'achat des Autorités de tutelle du GREID lors de l'Assemblée générale du 7 Décembre dernier,

Vu le souhait du GREID d'obtenir un accord de principe de la Commune sur la cession future du bien, avant la fin 2017,

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins 1 abstention (M. TOUZE) de la Commission des Finances du 1^{er} Décembre,

Considérant que la proposition d'achat négociée à 135.000 Euros est en cohérence avec la dernière estimation des Domaines (marge de négociation de +/- 10 %),

✚ **ACCEPTE** à l'unanimité moins :

**3 abstentions (M. RASZKA, Mmes BERENGER, BOUDJOURI) et
3 voix contre (MM. BOIS et BELURIER (par procuration), Mme ANDRE)**

le principe de cession de l'immeuble communal, situé rue Neuve, abritant antérieurement la « Cyber Base », cadastré section AP 145, d'une contenance de 2.174 m², ainsi que d'une surface d'emprise à préciser par arpentage, pour un prix négocié de 135.000 Euros,

✚ **PRECISE** que l'Assemblée sera appelée à confirmer cet accord après accomplissement des formalités administratives et réglementaires à intervenir en 2018.

Réception S.P. le : 21 Décembre 2017
Publication le : 21 Décembre 2017

17.65

SEANCE DU : 16 DECEMBRE

OBJET : IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS PAR L'OPERATEUR DE TELEPHONIE MOBILE FREE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'opérateur téléphonique Free Mobile envisage d'implanter (courant premier semestre 2018) sur le parking du Sablon (parcelle Section A n° 996) route de Bonsecours une antenne-relais émettant sur les bandes de fréquences 700/900/1800/2100/2600 MHz pour contribuer à la couverture de la Route de Bonsecours à CONDE SUR L'ESCAUT en 3 et 4G.

Le projet consiste à installer un pylône monotube radômé de 26 m supportant 2 antennes panneaux et 1 parabole illiad en réservation, avec création d'une zone technique dans un enclos grillagé et élévation d'un mur autour de cette zone identique à la zone électrique existante (cf. Annexe) ; la surface occupée au sol correspondant à 23 m².

Il sera implanté dans une zone identifiée comme perspective remarquable dans la charte du Parc Naturel Scarpe Escaut et a été validé par ce dernier.

Cette implantation, en cas d'accord de la Ville, pourrait être conclue pour une période de 12 ans et concrétisée par la signature d'une convention, moyennant la perception d'un loyer annuel de 5.000 euros.

Par contre, compte tenu de la présence d'arbres pouvant perturber la diffusion des ondes, il sera nécessaire de procéder la première année, au rabattage de certains d'entre eux, puis à leur entretien annuel.

Il est proposé que la Commune se charge de faire réaliser, par une société spécialisée en élagage, les travaux, à la fois de rabattage et d'élagage, et se fasse rembourser de ces frais par la société Free, sur présentation des factures correspondantes, cette disposition étant incluse dans le futur projet de convention.

Compte tenu des délais administratifs requis pour l'aboutissement de ce projet et du souhait de l'opérateur Free que ce relais soit opérationnel pour juin 2018, une réponse en décembre 2017 s'avère nécessaire.

De ce fait, il est demandé à l'Assemblée, après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de bien vouloir examiner la proposition et autoriser, en cas d'accord, la signature de la convention d'occupation du domaine public (conformément au projet transmis aux Elus).

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et les interventions de Mme ANDRE et M. BOIS,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet technique présenté par l'opérateur Free Mobile,

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public proposé pour cette implantation,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} Décembre 2017,

Considérant que l'amélioration de la couverture en 3 et 4G du secteur concerné nécessite l'implantation d'une antenne-relais dans cette zone,

✚ **ACCEPTE** à l'unanimité moins

**5 abstentions (MM. RASZKA, BOIS et BELURIER (par procuration), Mmes BERENGER, BOUDJOURI) et
1 voix contre (Mme ANDRE)**

le projet d'installation par Free Mobile d'un relais de radiotéléphonie pour une durée de **12 ans**, à compter de la date de signature des parties, moyennant paiement d'un loyer annuel net de **5.000 Euros**, auquel s'ajouteront les frais engagés par la Municipalité pour faire procéder aux travaux de rabattage et d'élagage de certains arbres à proximité pouvant entraver la réception des ondes, frais qui seront remboursés par Free sur présentation des factures correspondantes,

 **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

Réception S.P. le : 21 Décembre 2017
Publication le : 21 Décembre 2017

17.66

SEANCE DU : **16 DECEMBRE**

OBJET : **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC), qui a pour objectif l'anticipation des besoins en ressources humaines à court et moyen terme, il apparait nécessaire d'adapter les emplois, les effectifs et les compétences des agents. Pour ce faire, des possibilités de progression sont réservées au personnel territorial titulaire, soit, par le biais de la promotion interne, soit, par le biais d'un avancement de grade après réussite à un examen professionnel ou en fonction de l'ancienneté de l'agent, et après inscription au tableau d'avancement de grade.

Il est rappelé à l'Assemblée délibérante que chaque dossier de candidature est soumis à l'examen préalable de la Commission Administrative Paritaire rattachée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, qui, pour les avancements de grade, arrête annuellement les tableaux et, pour les promotions internes, inscrit les agents sur une liste d'aptitude.

D'autre part, en raison des différents mouvements du personnel : départ à la retraite, démission, promotion interne et avancement de grade, il est nécessaire de procéder à la suppression au tableau des effectifs de certains postes devenus vacants.

Enfin, l'éducateur de jeunes enfants contractuel affecté au jardin d'enfants a démissionné le 20 août 2017. De ce fait, une offre d'emploi a été publiée au centre de gestion le 28 juin 2017. Suite aux entretiens individuels, la candidate retenue est une éducatrice principale de jeunes enfants titulaire de la fonction publique territoriale. Par conséquent, il y a lieu de créer un poste d'éducateur principal de jeunes enfants et de supprimer le poste d'éducateur de jeunes enfants devenu vacant.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée, après avis favorables à l'unanimité du Comité Technique et de la Commission des Finances, de procéder :

- A la création, au tableau des effectifs du personnel territorial, des postes suivants :
 - Deux adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps complet,
 - Deux adjoints techniques principaux de 1ère classe à temps complet
 - Un animateur principal de 1ère classe à temps complet,
 - Un éducateur principal de jeunes enfants à temps complet,
 - Un Agent Spécialisé principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles à temps complet,
 - Un agent de maîtrise à temps complet.
- A la suppression des postes suivants :
 - Un éducateur de jeunes enfants à temps complet,
 - Deux adjoints techniques à temps complet,
 - Un assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (10 heures hebdomadaires),
 - Un assistant socio éducatif à temps complet,
 - Un garde champêtre chef à temps complet.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi numéro 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret numéro 2017-397 du 24 mars 2017 modifiant le Décret numéro 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,


Vu notre Délibération du 30 juin 2017 modifiant le tableau des effectifs du personnel territorial,


Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 30 novembre 2017,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 01 décembre 2017.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré.

 **ACCORTE** à l'unanimité les créations et suppressions des postes cités ci dessus.

 **PRECISE** que le tableau des effectifs du personnel territorial de la Ville de Condé Sur l'Escaut est modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

Réception S.P. le : 21 Décembre 2017
Publication le : 21 Décembre 2017

SEANCE DU : 16 DECEMBRE

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE B POUR OCCUPER UN POSTE DE CHARGE D'ANIMATION A L'EDUCATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE ET A LA NATURE

Monsieur POPULIN Agostino (Premier Adjoint au Maire) rappelle à l'Assemblée Municipale qu'avec ses 365 ha (dont 142 ha de plans d'eau), la zone naturelle de Condé Sur l'Escaut figure parmi les zones naturelles les plus emblématiques de la région des Hauts de France. C'est à ce titre, que les différentes études menées sur la biodiversité du site ont non seulement abouti au classement de cet espace naturel au titre de Natura 2000, mais lui ont également valu un classement pour sa richesse et son intérêt écologiques en Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) et Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEF).

Soucieuse de développer au plan touristique l'attractivité de cet espace naturel, tout en préservant les richesses de ses milieux naturels, la ville souhaite se doter en interne des compétences techniques pour suivre au plan écologique les différents projets à venir. Dans un autre registre, et dans le cadre de la mise en œuvre de son projet politique en matière d'environnement, la Municipalité désire mener un programme d'éducation au développement durable à destination des publics scolaires, des habitants de la Commune, et des touristes fréquentant la Zone Naturelle de Chabaud-Latour. Enfin, et compte tenu de ce qui précède, il apparaît nécessaire de revoir la vocation de la base de loisirs de Chabaud-Latour permettant sa transition progressive vers une base Nature.

C'est pourquoi, il est proposé, après avis du Comité Technique et de la Commission des finances, de créer un poste chargé d'animation à l'éducation au développement durable et à la Nature et de recourir au service d'un agent contractuel, ayant une formation et une expérience significative en matière de patrimoine naturel et du développement durable, ainsi que des connaissances significatives en matière de faune et de flore.

Cet agent sera recruté sur un poste contractuel rémunéré sur la base du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, pour une durée maximale de trois ans, conformément à l'article 3.3.1 de la Loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984.

Il aura pour mission d'établir des préconisations d'éducation en matière de développement durable et de découverte de la nature. Il devra élaborer et mettre en œuvre des projets d'animation visant à sensibiliser en enjeux patrimoine et naturels, aux enjeux du développement durable. Il participe à l'animation de ces projets.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur POPULIN Agostino,

Vu les interventions de Mesdames ANDRE Alice, BOUDJOURI Véronique, FLEISZEROWICZ Nadine, Messieurs BOIS Joël, MANGANARO Paolino et POPULIN Agostino,

Vu la Loi numéro 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-1°,

✚ **DECIDE** à l'unanimité (moins deux abstentions : Madame FLEISZEROWICZ Nadine, Monsieur MANGANARO Paolino et six contre : Mesdames ANDRE Alice, BERENGER Chantal, BOUDJOURI Véronique, Messieurs BELURIER Marcel (par procuration), BOIS Joël et RASZKA Alexandre) la création à compter du 01 janvier 2018 d'un emploi de Chargé d'animation à l'éducation au développement durable et à la nature contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- 1) Réalisation d'un diagnostic pour permettre l'évolution de la base de loisirs en base nature :
 - Elaborer un diagnostic sur les moyens et actions à mettre en œuvre pour faire évoluer la base de loisirs en base nature et proposer des programmes d'animation : patrimoine, équipements et activités,
 - Prospector les publics à sensibiliser et leurs modes de réactions aux questions d'environnement et d'usage de la base Nature,
 - Identifier les partenariats potentiels sur un territoire pour connaître, communiquer et valoriser les bonnes pratiques environnementales (projet zéro déchet sur la base gestion des campagnes « raticide » en application de la charte écologique pour toute manifestation).
- 2) Conception, mise en œuvre et évaluation d'un projet d'animation :
 - Transposer la connaissance en thèmes d'information, de sensibilisation et/ou d'éducation à l'environnement en prenant comme vecteur de communication l'écosystème de l'Espace Naturel de Chabaud Latour,
 - Concevoir des outils et des ressources éducatifs, pédagogiques, des parcours sur des sentiers de découverte, des espaces naturels, des équipements patrimoniaux liés aux objectifs de qualité environnementale,
 - Développer des partenariats dans la mise en œuvre de projets éducatifs spécifiques avec les écoles, le collège, le lycée et l'IME de Condé Sur l'Escaut.
- 3) Développement et animation d'un réseau de partenaires et d'animateurs :
 - Superviser des projets d'animation à l'environnement sur le territoire en développant un partenariat avec le Centre d'Education à l'Environnement d'Amaury,

- Développer et animer des partenariats pour sensibiliser, informer, former les usagers, les associations locales sur les enjeux environnementaux, les questions de développement durable.
- 4) Concevoir des événements ou des supports pédagogiques de promotion des activités Nature à la Base de Chabaud Latour.

↪ **PRECISE** que cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de trois ans maximum compte tenu du profil particulier de la mission liée à sa temporalité, sa spécificité en matière de connaissances scientifiques et de la particularité du biotope dans lequel intervient cet agent.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent sera reconduit pur une durée indéterminée.

↪ **AJOUTE** que l'agent devra justifier de la possession d'un diplôme de niveau II (Bac + 3), de connaissances significatives en matière de faune et de flore compte tenu du classement de la zone naturelle de Chabaud Latour en Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) et Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEF) et d'une expérience professionnelle lui permettant d'assurer les missions susvisées.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à l'indice brut 701 de la grille indiciaire des animateurs principaux de 1^{ère} classe.

↪ **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Réception S.P. le : 21 Décembre 2017
Publication le : 21 Décembre 2017

17.68

SEANCE DU : 16 DECEMBRE

OBJET : AUTORISATIONS D'OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES - AVIS SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES PAR MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2018 ET EN APPLICATION DE LA LOI MACRON

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le titre III de la loi n°2015-90 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a largement, modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

Parmi ses dispositions, la mesure phare est celle relative aux dérogations au repos dominical autorisées par le Maire.

Cette loi a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Deux principes sont introduits.

Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale.

Le second, c'est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum).

Ces deux principes sont complémentaires et destinés à faciliter le dialogue social pour l'ouverture dominicale des commerces.

Comme le prévoit l'article L.3132-3 du Code du Travail : « dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche ».

Jusqu'à l'intervention de la Loi Macron, le maire pouvait, toutefois, décider dans les établissements de commerce de détail non alimentaire où le repos hebdomadaire est normalement donné le dimanche, la suppression de ce repos jusqu'à 5 dimanches par an.

Depuis 2016, cette loi a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des « dimanches du Maire ». La liste doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

L'arrêté du Maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, mais, aussi, ce qui est nouveau : après avis simple émis par le Conseil Municipal.

Et, lorsque le nombre de dimanche excède le nombre de 5, après consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre (à savoir, la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole), qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détails pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Modalités pour les salariés :

Seuls les salariés ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du Maire ». Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher.

Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

Lorsque le jour de repos a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement le droit de vote.

Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3 ; cette disposition s'appliquera à compter de l'année 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du Travail, et après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, le maire soumet à l'avis du conseil municipal, la liste des dimanches concernés, selon le calendrier suivant :

Pour les commerces de détail alimentaire, non alimentaire, habillement, chaussures :

- ✓ Le dimanche 14 janvier 2018, 1er dimanche des soldes d'hiver,
- ✓ Le dimanche 1er juillet 2018, 1er dimanche des soldes d'été,
- ✓ Les dimanches 26 août et 2 septembre 2018, rentrée scolaire,
- ✓ Les dimanches 30 septembre, 7 et 14 Octobre 2018,
- ✓ Les dimanches 2, 9 et 16 Décembre, festivités de fin d'année (St-Nicolas, Ste-Catherine...)
- ✓ Les Dimanches 23 et 30 décembre 2018, précédant Noël et la Nouvelle Année.

Il est, par conséquent, demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical
 - **12 dimanches au cours de l'année 2018 sous réserve de l'accord de la Communauté d'Agglomération.**
Soit :
 - ✓ Le dimanche 14 janvier 2018, 1er dimanche des soldes d'hiver,
 - ✓ Le dimanche 1er juillet 2018, 1er dimanche des soldes d'été,
 - ✓ Les dimanches 26 août et 2 septembre 2018, rentrée scolaire,
 - ✓ Les dimanches 30 septembre, 7 et 14 Octobre 2018,
 - ✓ Les dimanches 2, 9 et 16 Décembre, festivités de fin d'année (St-Nicolas, ...)
 - ✓ Les Dimanches 23 et 30 décembre 2018, précédant Noël et la Nouvelle Année.
 - **5 dimanches en cas de refus de la Communauté d'Agglomération.**
Soit :
 - ✓ Le dimanche 14 janvier 2018, 1er dimanche des soldes d'hiver,
 - ✓ Le dimanche 1er juillet 2018, 1er dimanche des soldes d'été,
 - ✓ Le dimanche 26 août 2018, proche de la rentrée scolaire,
 - ✓ Les dimanches 23 et 30 décembre 2018, précédant Noël et la Nouvelle année.
- **DE RETENIR** les deux propositions de calendrier ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les propositions énoncées ci-dessus,

✎ **AUTORISE** à l'unanimité moins 1 **abstention (Mme ANDRE)** les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical,

✎ **et RETIENT** les deux propositions de calendrier présentées suivant décision de la Communauté d'Agglomération.

Réception S.P. le : 21 Décembre 2017
Publication le : 21 Décembre 2017

17.69

SEANCE DU : 16 DECEMBRE
OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT INTERCOMMUNAL SUR LA POLITIQUE DE LA VILLE – ANNEE 2015/2016

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'au titre de sa politique de Cohésion Sociale, ainsi que de la loi n°2014-173 du 21 février 2014, Valenciennes Métropole est pilote du Contrat de Ville 2015-2020, aux côtés de 40 partenaires signataires.

Avec les 17 autres communes du Contrat de Ville, la ville de CONDE SUR L'ESCAUT est un partenaire de premier ordre, au vu de son rôle de pilotage de la politique de la Ville à l'échelle communale.

Les articles L. 1111-2 et L.1811.2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent qu'un débat sur la politique de la ville doit être organisé chaque année au sein de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes ayant conclu un contrat de ville, à partir du rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, sur les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

En prévision de l'élaboration de ce rapport sur la Politique de la Ville, Valenciennes Métropole a souhaité mettre en place une mission d'Observation, Suivi et Evaluation du Contrat de Ville, rassemblant autour d'elle l'ensemble des partenaires signataires, dans un objectif de partage d'une ambition évaluative commune.

Arrivée à mi-parcours de son Contrat de Ville, Valenciennes Métropole a sollicité ses partenaires pour réaliser un état des lieux de la mobilisation des crédits spécifiques Politique de la Ville et des crédits de droit commun engagés au travers d'actions et dispositifs à destination des habitants en quartiers prioritaires et de veille active.

Ainsi, les communes disposant de quartiers prioritaires Politique de la Ville ont été mobilisées pour produire un rapport à l'échelle communale (propre bilan annuel de réalisation afin de mettre en valeur les moyens financiers, techniques et humains mobilisés), retraçant les compositions et les évolutions des programmations Politique de la Ville 2015 et 2016, le rapport intercommunal reprenant l'ensemble des bilans établis par les communes concernées.

Le rapport à l'échelle intercommunale se compose ainsi de 4 parties :

- L'observation des quartiers en Politique de la Ville et des orientations du Contrat de Ville ;
- Le suivi des programmations Politique de la Ville aux échelles communales, d'agglomération et d'arrondissement ;
- L'état de la mobilisation des politiques publiques des partenaires institutionnels et de Valenciennes Métropole pour la Politique de la Ville ;
- L'évaluation de la gouvernance, ingénierie et démarches engagées dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020.

Le cadre législatif des Contrats de Ville dispose également que le rapport Politique de la Ville, élaboré par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en lien avec les communes concernées, doit être soumis, pour avis, aux Conseils Citoyens mis en place et, le cas échéant, les autres parties signataires du contrat de ville.

Le Rapport a fait l'objet d'une présentation aux partenaires du Contrat de Ville, le 19 Septembre 2017.

Le Conseil Citoyen s'étant réuni le 5 Décembre dernier, son avis figure en annexe du présent rapport.

Il est, par conséquent, demandé à l'Assemblée d'acter de la transmission du Rapport Intercommunal sur la Politique de la Ville 2015-2020, de le valider et de débattre sur la Politique de la Ville menée durant les exercices 2015 et 2016 et les préconisations à envisager pour les années futures.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et les interventions de ce dernier ainsi que celles de **M. BOIS et Mme DUBUS**,

Vu la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

Vu les articles L. 1111-2 et L.1811.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de Ville 2015-2020,

Vu le Rapport communal sur la Politique de la Ville menée entre 2015 et 2016,

Vu le Rapport Intercommunal sur la Politique de la Ville établi à mi-parcours par la CAVM à partir des bilans communaux, qui a été soumis aux différents partenaires, le 19 Septembre 2017 ainsi qu'au Conseil Citoyen le 5 Décembre 2017,

Vu l'avis favorable du Conseil Citoyen en date du 5 Décembre 2017, qui sera annexé à la présente délibération,

☞ **PREND Acte** à l'unanimité qu'il a été procédé à la présentation à l'Assemblée de l'ensemble des pièces susvisées et **DONNE** un avis favorable sur la Politique de la Ville menée entre 2015 et 2016 (sur la base du rapport transmis),

☞ **VALIDE** le rapport de la CAVM, à l'unanimité.

Réception S.P. le : 21 Décembre 2017

Publication le : 21 Décembre 2017

17.70

SEANCE DU : 16 DECEMBRE

OBJET : PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE DES E.P.C.I. – ANNEE 2016 – SIMOUV -

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-39,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

☞ **PREND Acte** à l'unanimité qu'il a été procédé par ce dernier et en application de la Réglementation en vigueur, à la communication du Rapport d'activité dudit syndicat pour l'année **2016** qui était consultable et téléchargeable sur le site internet de la Ville : <http://www.conde59.fr/actualites/documents-a-telecharger/syndicats/>.

Réception S.P. le : 21 Décembre 2017

Publication le : 21 Décembre 2017

17.71

SEANCE DU : **16 DECEMBRE**
OBJET : PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE DES E.P.C.I. – ANNEE 2016 – SIDEGAV -

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-39,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

➤ **PREND Acte** à l'unanimité qu'il a été procédé par ce dernier et en application de la Réglementation en vigueur, à la communication du Compte-rendu annuel d'activité gaz pour l'année **2016** et du rapport de l'agent contrôle qui était consultable et téléchargeable sur le site internet de la Ville <http://www.conde59.fr/Modules/Espace-documentaire/Documents-a-telecharger>.

Réception S.P. le : 21 Décembre 2017

Publication le : 21 Décembre 2017

17.72

SEANCE DU : **16 DECEMBRE**
OBJET : PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE DES E.P.C.I. – ANNEE 2016 – SEV -

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-39,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le S.I.D.E.R.C. a fusionné avec le S.I.R.V.A.E.P. pour former le Syndicat des Eaux du Valenciennois,

➤ **PREND Acte** à l'unanimité qu'il a été procédé par ce dernier et en application de la Réglementation en vigueur, à la communication à l'Assemblée :

- du rapport annuel (exercice 2016) du Syndicat des Eaux du Valenciennois sur le prix et la qualité du service public de l'Eau Potable,
- de la synthèse de l'activité du service public de l'eau sur les périmètres de l'ex SIRVAEP et SIDERC, durant l'année **2016**,

documents qui étaient consultables et téléchargeables sur le site internet de la Ville
<http://www.conde59.fr/actualites/documents-a-telecharger/syndicats/>.

Réception S.P. le : 21 Décembre 2017

Publication le : 21 Décembre 2017
